

REPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
Institut National pour l'Environnement et
la Conservation de la Nature (INECN)

QUATRIEME RAPPORT DU BURUNDI A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Mise en œuvre de l'objectif 2010 de la CDB



Bujumbura, Mars 2009

SIGLES ET ABREVIATIONS

ASARECA	: Réseau de Recherche Agronomique de l'Afrique Centrale et Orientale
CBD	: Convention sur la Diversité Biologique
CCD	: Convention de Lutte contre la Désertification
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques
CEPGL	: Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
CHM	: Clearing House Mechanism
CIBA	: Centre d'Information sur la Biodiversité Africaine
CIE	: Centre d'information environnementale
CMP	: Code Minier et Pétrolier du Burundi
COMIFAC	: Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CSLP	: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DEA	: Diplôme d'Etudes Approfondies
DESS	: Diplômes d'Etudes Supérieures Spécialisées
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
GTI	: Global Taxonomic Initiative
ICP	: Centre International pour l'Ecologie et la Physiologie des Insectes
IGEBU	: Institut Géographique du Burundi
INECN	: Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature
IRAZ	: Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique
ISABU	: Institut des Sciences Agronomiques du Burundi
KUL	: Université de Louvain
MINEEATU	: Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PAN-LCD	: Plan d'Action Nationale de Lutte contre la Désertification
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNSAD	: Politique Nationale de Sécurité Alimentaire Durable
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
RDC	: République Démocratique du Congo
SNEB	: Stratégie Nationale pour l'Environnement au Burundi
SNPA-DB	: Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique
SNVAB	: Système National de Vulgarisation Agricole au Burundi
WCS	: Wildlife Conservation Society

TABLE DES MATIERES

RESUME ANALYTIQUE.....	5
INTRODUCTION	13
CHAPITRE I. APERCU SUR L’ETAT, LES TENDANCES ET LES MENACES DE LA BIODIVERSITE	15
I.1. Situation générale	15
I.2. Principaux types d’écosystèmes du Burundi	16
I.2.1. Ecosystèmes naturels	16
I.2.2. Ecosystèmes forestiers artificiels.....	21
I.2.3. Ecosystèmes agricoles	23
CHAPITRE II : ETAT D’AVANCEMENT DES STRATEGIES ET PLANS D’ACTION NATIONAUX SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	27
II.1. Description des stratégies et plans d’action nationaux sur la diversité biologique en identifiant les activités principales ou prioritaires.....	27
II.2. Intégration des objectifs et indicateurs de la CBD dans les stratégies et plans d’action nationaux sur la diversité biologique	35
II.3. Contribution des activités engagées au titre des stratégies et plans d’actions nationaux à la mise en œuvre des articles de la convention, des programmes thématiques et des questions intersectorielles adoptées dans le cadre de la Convention	35
II.4. Examen des réussites obtenues et des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre ainsi que les leçons tirées	40
II.5. Analyse de l’efficacité des stratégies et plans d’actions nationaux sur la diversité biologique, répondant aux questions de savoir :	41
II.6. Annexe I- Décisions de la huitième Conférence des Parties demandant aux Parties de fournir des informations par le biais des rapports nationaux.....	42
CHAPITRE III: INTEGRATION SECTORIELLE ET INTERSECTORIELLE DES CONSIDERATIONS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.....	44
III.1. Intégration de la biodiversité dans les stratégies et programmes nationaux.....	44
III.1.1. Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté.....	44
III.1.2. Le Plan d’Action National d’Adaptation aux changements climatiques « PANA ».....	46
III.1.3. Plan d’Action Nationale de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD).....	46

III.2. Intégration de la biodiversité dans les autres secteurs outre que l'environnement	47
III.2.1. Secteur agricole.....	47
III.2.2 Secteur de l'Education	51
III.2.2 Secteur minier	52
III.2.3 Secteur santé	55
III.2.4 Secteur des Forêts	56
III.2.5 Finances	59
III.2.6. Commerce et Industrie	61
CHAPITRE IV: CONCLUSIONS : PROGRES ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010 ET DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE.....	62
IV.1. Progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif 2010	62
IV.2. Progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs du Plan stratégique de la Convention	64
IV.2.1. But 1 : La convention joue un rôle de chef de file pour les questions touchant à la diversité biologique au niveau international	64
IV.2.2. But 2 : Les parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines scientifiques, techniques et technologique à l'appui de l'application de la Convention.....	65
IV.2.3. Les Stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et l'intégration des questions touchant à la diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace à la mise en œuvre des objectifs de la convention	65
IV.2.4. L'Importance de la biodiversité et de la Convention est mieux comprise, ce qui s'est traduit par un engagement plus large de la société en terme de mise en œuvre.	65
IV.3. Conclusion	66
BIBLIOGRAPHIE.....	67
Appendice 1	68
Appendice 2	70

RESUME ANALYTIQUE

I. APERCU SUR L'ETAT, LES TENDANCES ET LES MENACES DE LA BIODIVERSITE

Les écosystèmes du Burundi peuvent être répartis en trois grands groupes à savoir les écosystèmes naturels, les boisements artificiels et les écosystèmes agricoles. Les écosystèmes naturels comprennent des forêts, des savanes, des bosquets, des prairies basses, les marais et milieux aquatiques. Les écosystèmes forestiers comprennent les forêts de montagne, les forêts claires, les Galeries forestières, la forêt sclérophylle, la forêt mésophile péri guinéenne. Actuellement, le Burundi compte 14 aires protégées réparties dans 4 catégories de 2 Parcs Nationaux, 6 Réserves Naturelles, 2 Monuments Naturels et 5 Paysages Protégés. Il existe également des aires en défens communautaires et privées notamment un bois sacré et deux arboretums. Dans l'ensemble, les aires protégées du Burundi ont une superficie d'environ 157923 ha soit 5,6% du total du territoire national et soit 31 % du total de 504116 ha d'écosystèmes naturels disponibles. La végétation naturelle dans les aires protégées comprend 55% de celle disponible pour tout le pays. Concernant les écosystèmes aquatiques, sur un total de 263400 ha seulement 10 % sont dans les aires protégées. Notons que le lac Tanganyika, un écosystème d'intérêt mondial, ne fait pas partie du système d'aires protégées.

Au Burundi, la dégradation de la biodiversité est intense. Au cours de ces dix dernières années, les taux de déforestation ont augmenté considérablement. La déforestation globale en 2003 a un taux de 9%. La déforestation, les feux de brousse, la pollution de l'eau, braconnage, l'introduction des espèces exotiques envahissantes sont des menaces connues contre la biodiversité. Dans l'ensemble, les écosystèmes naturels qui ne sont pas dans le système d'aires protégées sont très menacés de disparition surtout les écosystèmes aquatiques, les marais, les forêts claires et les savanes. Les causes profondes de ces menaces sont le manque de structure de coordination de toutes les interventions en matière de biodiversité, la non intégration des questions de la biodiversité dans les politiques sectorielles, la non implication de toutes les parties prenantes dans la protection de la biodiversité et l'absence de politique de développement qui accompagne la conservation des aires protégées.

Au niveau des boisements, le Burundi dispose de 133500 ha, soit 4,7% de la superficie du pays, dont les boisements domaniaux estimés à 61375 ha, les boisements communaux à 24125 ha et les boisements privés à 48000 ha. Les boisements occupent 133500,35 ha soit environ 4,7% de la superficie nationale. Les ressources forestières ont subi des destructions estimées à 30.000 ha de 1993 à 1994. Cette dégradation est surtout due aux feux de brousse, à l'exploitation anarchique des boisements, à une appropriation illégale des forêts et des terres boisées par l'administration locale et à une faible capacité institutionnelle de gestion du secteur.

Dans le domaine agricole, les écosystèmes agricoles couvrent 1395403 ha, soit 50% du territoire national. Les cultures vivrières (Hors marais cultivés) occupent environ 1 210 000 ha soit environ 43,4% de la superficie nationale alors que les cultures de rente occupent 104 000 ha soit 3,7% de tout le territoire national. Les marais cultivés comprennent environ 81 403 ha, soit 2,9% de la superficie du pays. La superficie des marais cultivés augmente constamment en défaveur des écosystèmes humides, même les plus vulnérables. Au Burundi, les exploitations agricoles disposent en moyenne de 0,5 ha sur lesquels il est pratiqué une agriculture de subsistance orientée vers l'autoconsommation. Les cultures, pratiquées en association sont dominées par les cultures vivrières intégrant plus ou moins l'élevage, les micro-boisements et les cultures de rente. Presque toutes les plantes cultivées au Burundi ont été introduites et seulement 4 espèces autochtones en régression sont cultivées à très petites échelles.

Les causes profondes de la dégradation des écosystèmes agricoles sont la dégradation des terres et la perte des espèces cultivées et d'élevage. La dégradation des terres agricoles est causée par la mauvaise utilisation des terres à travers une mauvaise affectation des terres et la persistance des pratiques agricoles inappropriées. Elle est également causée par l'exiguïté des terres liée à la pression démographique couplé au système successoral à l'origine du morcellement des exploitations agricoles.

Le surpâturage et les perturbations climatiques sont également des menaces des écosystèmes agricoles. La perte des espèces cultivées est essentiellement liée à différentes maladies surtout virales et à la régénérescence des espèces et l'utilisation des engrais chimiques dégradants.

II. ETAT D'AVANCEMENT DES STRATEGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Depuis la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique, le Burundi a mis en place des documents de politique qui doivent guider toutes les interventions visant la mise en œuvre de ces trois objectifs de la Convention. Il s'agit de la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique élaboré en 2000, de la Stratégie Nationale et Plan d'Action en Renforcement des capacités en matière de diversité biologique en 2004, du Cadre National de Biosécurité en 2006 et de la Politique Nationale sur la Gouvernance et les catégories d'aires protégées actuelles et futures assorties d'une loi régissant les aires protégées qui sont en cours de finalisation. Les deux documents de stratégies sur la biodiversité renferment des axes stratégiques, des objectifs et des actions qui visent la mise en œuvre de trois objectifs de la CDB. Ils comportent également des indicateurs élaborés en tenant compte des besoins spécifiques du pays, mais qui ne coïncident donc pas avec ceux de la Convention.

Contribution des activités menées au titre des stratégies nationales

Au niveau de la Coopération (Art.5), le Burundi collabore avec d'autres Parties pour mettre en place des mécanismes et réseaux régionaux, sous-régionaux et bio-régionaux pour appuyer la mise en œuvre de la convention sur la Diversité Biologique.

Au niveau de l'identification et surveillance (Article 7), il existe des programmes de surveillance systématique des principales activités qui menacent la diversité biologique. Cela est stigmatisé notamment par le Schéma Directeur d'Aménagement des Marais et de l'Action de Surveillance Zoosanitaire et Phytosanitaire.

Au niveau de la Conservation in-situ et ex-situ (Articles 8 et 9), le Burundi a mis en défens 14 aires protégées réparties en 4 catégories : Parcs Nationaux, Réserves Naturelles, Monuments Naturels et Paysages Protégés. Ce pays vient de créer un arboretum de Butaganzwa en province de Kayanza d'environ 50 ha avec des essences autochtones soumis à une cogestion entre l'INECN et la communauté locale riveraine. Il existe également une banque de gènes de légumineuses, de bananier et de pomme de terre à l'IRAZ.

Au niveau de l'utilisation durable des éléments constitutifs de la Diversité Biologique (Article 10), des initiatives d'exploitation des ressources biologiques ont été organisées dans les aires protégées en faveur des populations rassemblées en associations.

Au niveau des mesures d'incitation (Article 11), plusieurs initiatives ont été menées, à très petite échelle, visant à introduire des microréalisations sources de revenus pour les communautés riveraines des aires protégées avec la participation active des ONGs appuyées par des Initiatives Régionales notamment l'Initiative du Bassin du Nil, la Conférence des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale, etc.

Dans le domaine de la Recherche et Formation (Article 12), il y a eu développement de la Coopération Universitaire pour le Développement du Royaume de Belgique, du Programme de formation de 3^{ème} cycle. De même, l'INECN et l'Université du Burundi coopèrent avec le Musée Royal d'Afrique Centrale de Tervuren et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique au sein des programmes CIBA (Centre d'Information sur la Biodiversité Africaine) et GTI (Global Taxonomic Initiative) et plusieurs cadres nationaux ont été formés en Belgique dans ce cadre.

Dans le domaine de l'Education et Sensibilisation du public (Article 13), des modules d'éducation environnementale ont été développées pour l'enseignement primaire et secondaire. Le Burundi vient de valider la Stratégie nationale et plan d'action en matière d'éducation environnementale et de sensibilisation.

Dans le domaine des études d'impacts et Réduction des effets néfastes (Article 14), le Code de l'Environnement du Burundi exige que des études d'impacts soient faites pour tout projet de développement..

Au niveau de l'Accès aux ressources génétiques (Article 15), le Burundi est plutôt bénéficiaire des résultats des recherches scientifiques d'autres Parties Contractantes. L'INECN a également signé un mémorandum d'accord avec le Centre International pour l'Ecologie et la Physiologie des Insectes (ICP) basé à Nairobi au Kenya, prévoyant le partage des bénéfices résultant de la recherche et du développement, ceci dans le cadre de la collaboration INECN-ISABU-ICP .

Au niveau de l'Accès à la technologie et transfert de technologie (Article 16), C'est dans le cadre de l'élaboration du Cadre National de Biosécurité que le Burundi a fait d'inventaire des technologies existantes et des programmes y relatifs.

Au niveau de l'Echange d'information (Article 17), le Burundi dispose d'un Centre d'échange d'informations en matière de diversité biologique (CHM) créé dans le cadre du Partenariat Belge sous la Convention sur la diversité biologique.

Dans le domaine de la Coopération Technique et Scientifique (Article 18), le Burundi a signé des conventions en rapport avec la gestion de la Biodiversité. Il existe aussi des Cadres de partenariat aux niveaux des pays riverains du Lac Tanganyika, du fleuve Nil et de la région des Grands Lacs (CPEGL).

Concernant les Programmes thématiques et questions intersectorielles adoptées dans le cadre de la Convention, on remarque que certaines interventions menées au Burundi visent à opérationnaliser ces programmes. Mais, le Burundi n'a pas mis en place des programmes et plans nationaux pour les mettre en œuvre d'une manière efficiente.

Examen des réussites obtenues et des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre ainsi que les leçons tirées

Des réussites obtenues se situent au niveau des mesures générales déjà prises pour la conservation de la biodiversité que ce soit la conservation in situ ou ex situ, l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique, l'éducation et la sensibilisation du public, les études d'impact, l'échange d'information. Mais, plusieurs difficultés n'ont pas permis la mise en œuvre effective des Stratégies. En effet, bien que beaucoup de choses aient été faites, il n'y a pas eu de programme visant la mise en œuvre de la SNPA-DB. Le Burundi n'a pas mis en place des structures proposées pour la mise en œuvre des stratégies en rapport avec la biodiversité. La mise œuvre des stratégies en matière de diversité biologique exige beaucoup de moyens financiers que l'Etat ne dispose pas. Le Burundi a bénéficié peu de moyens de la part du GEF pour la mise en œuvre d'une manière effective des Stratégies sur la biodiversité. La non intégration des questions de l'environnement dans les autres politiques sectorielles est à l'origine des contradictions et des chevauchements sur terrain. La non appropriation par les autres secteurs du document de la SNPA-DB a aussi constitué une barrière à la sa mise en oeuvre.

Comme leçons tirées, on peut dire que la mise œuvre des stratégies en matière de diversité biologique nécessite préalablement l'intégration des questions de la biodiversité dans les autres documents de politiques sectorielles. La mise en œuvre de ces stratégies exige également beaucoup de moyens financiers que l'Etat ne dispose pas, d'où la nécessité de l'implication des bailleurs de fonds.

Analyse de l'efficacité des stratégies et plans d'actions nationaux sur la diversité biologique

L'état et les tendances de la diversité biologique au Burundi ne sont pas vraiment le résultat des mesures prises pour mettre en œuvre des stratégies et plans d'actions nationaux sur la diversité biologique. De plus, les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique actuels ne sont pas appropriés pour s'attaquer aux menaces pesant sur la diversité biologique dans la mesure où plusieurs questions thématiques prévues dans le cadre de la Convention ne sont pas prises en compte par la SNPA-DB. C'est notamment le cas des changements climatiques, la biodiversité et le tourisme, l'approche par écosystème. De même, les notions d'accès et partage juste et équitable ne sont hautement diagnostiquées dans les stratégies sur la biodiversité.

La façon adéquate d'améliorer la mise en œuvre de ces stratégies et plans d'actions en matière de diversité biologique est de procéder d'abord à leur actualisation pour y inclure les questions thématiques et les points pertinents notamment les questions d'accès et partage, la valorisation et la protection des connaissances traditionnelles qui manquent.

Ensuite, il faudrait que tous les autres secteurs incorporent les questions de la protection, utilisation durable et partage juste et équitable de la biodiversité dans leurs politiques. De même, il faut une structure nationale de coordination des questions de biodiversité au titre de la Convention sur la Diversité Biologique. Enfin, il faut un mécanisme de financement pour appuyer la mise en œuvre des Stratégies.

Décisions de la huitième Conférence des Parties demandant aux Parties de fournir des informations par le biais des rapports nationaux

Par rapport à la décision VIII/5 (Article 8j), quelques actions sont en train d'être menées par rapport à la protection des connaissances traditionnelles. Il s'agit entre autre de la récente adoption par le Gouvernement d'un projet de loi sur la propriété industrielle. De même, il y a lieu de noter qu'au niveau du Ministère de la Santé Publique, un draft de stratégie de la médecine traditionnelle avec des aspects de conservation des plantes médicinales est disponible.

Par rapport à la décision VIII/28 (évaluation de l'impact), l'étude d'impact au Burundi est une obligation légale depuis l'adoption du Code de l'Environnement en 2000. Ainsi, tous les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement, doivent faire objet d'une étude d'impact environnemental.

III. INTEGRATION SECTORIELLE ET INTERSECTORIELLE DES CONSIDERATIONS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Intégration de la biodiversité dans les stratégies et programmes nationaux

Les questions de biodiversité sont intégrées dans les stratégies et programmes nationaux notamment le Cadre Stratégique de lutte contre la Pauvreté (CSLP), le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques, le Plan d'Action Nationale de lutte contre la désertification (PAN-LCD) et autres documents sectoriels non directement liés à l'environnement.

Au niveau du CSLP, « la promotion d'une croissance économique durable et équitable » est un des quatre axes stratégiques qui touche la biodiversité. Les points les plus pertinents du CSLP sont la

relance du secteur agricole, d'élevage, de la pêche et de la pisciculture et l'amélioration et la protection de l'environnement. Pour la relance du secteur agricole, d'élevage, de la pêche et de la pisciculture, le CSLP donne plusieurs orientations utiles pour la conservation de l'agrobiodiversité. Cependant, il ne dit rien sur le rôle de la biotechnologie surtout sur l'importance et le danger des organismes génétiquement modifiés. Pour l'amélioration et la protection de l'environnement, le CSLP préconise aussi l'implication du secteur privé et d'autres organismes non étatiques dans la gestion et l'exploitation des ressources naturelles. Il reconnaît également les obligations du Burundi face aux conventions internationales par rapport à la protection de l'environnement qu'il a ratifiées. Il s'agit notamment de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, la biodiversité et les polluants organiques persistants.

Au niveau du Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques « PANA », les liens entre la SNPA-DB et le PANA se concentrent autour de leur objectif commun qui se résume dans le développement durable à travers une amélioration de la gestion de l'environnement. Plusieurs actions prioritaires retenues au niveau du PANA contribuent à la préservation de la diversité biologique.

Le Plan d'Action Nationale de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD) a pour objectif d'atténuer la dégradation des terres au Burundi et les effets de la sécheresse. Dans toute sa globalité, le PAN-LCD propose des actions visant directement la préservation de la biodiversité.

Intégration de la biodiversité dans les autres secteurs outre que l'environnement

Au niveau du Secteur agricole

- L'intégration de la diversité biologique dans le secteur agricole a été faite à travers la Politique Nationale de Sécurité Alimentaire Durable (PNSAD), le Système National de Vulgarisation Agricole au Burundi (SNVAB), la Stratégie Agricole Nationale

Dans ces documents de politique agricole, le Burundi a consacré les efforts sur les moyens de limiter les effets des causes directes et indirectes de la dégradation de l'agrobiodiversité. Il entendait préserver les animaux de race locale, aménager les marais, faire la lutte anti-érosive en installant les haies sur les courbes de niveau, appliquer l'agroforesterie, utiliser la fumure organique à la place des engrais chimiques, utiliser les semences sélectionnées etc. Les mesures prises pour assurer la conservation de l'agrobiodiversité sont:

- l'intégration agro-sylvo-zootechnique la restauration;
- l'amélioration et la conservation de la fertilité des terres en particulier et des ressources naturelles en général ;
- l'amélioration des connaissances et des pratiques rationnelles de gestion de la fertilité des terres de l'agriculteur ;
- la promotion rapide de la production et de l'application rationnelle des biofertilisants ;
- la reconstitution et la protection des ressources forestières et agroforestières ;
- la protection durable du patrimoine génétique ;
- la relance de la pisciculture et l'amélioration des conditions de pêche.

Les résultats atteints grâce à l'application des mesures prises à l'endroit de l'agrobiodiversité sont notamment l'intégration agro-sylvo-zootechnique à moyenne échelle. Mais le système extensif de l'élevage reste encore le principal mode de conduite de l'élevage au Burundi. Au niveau de la pêche et de la pisciculture, la production de poisson reste faible et contribue pour seulement 1% du PIB.

Les obstacles liés à l'intégration des questions de la biodiversité dans le secteur agricole sont d'ordre structurel et conjoncturel. Les mesures à prendre pour promouvoir l'agrobiodiversité, sont

notamment :

- l'intensification des cultures vivrières notamment par l'usage des semences améliorées, les engrais minéraux, le chaulage et la fumure organique, le traitement phytosanitaire des cultures et assurer un bon suivi des protocoles techniques de production adaptées à chaque culture ;
- des programmes de repeuplement du cheptel et d'amélioration génétique seront entrepris pour promouvoir le développement de l'élevage ;
- le développement de la pêche et de la pisciculture, l'amélioration de l'encadrement ainsi que la promotion de la recherche constituent également des axes stratégiques d'intervention ;
- L'information, l'éducation et la sensibilisation des populations en matière de l'agrobiodiversité ;
- La promotion de la gestion intégrée des ressources en eau.

Au niveau des autres secteurs

Au niveau des secteurs de l'Education, des Mines et de la Santé, les politiques sectorielles des Ministères concernés n'intègrent pas formellement la sauvegarde de la biodiversité. Cependant, les ministères impliqués mènent certaines actions ayant des rapports avec cette question de biodiversité.

Dans la politique sectorielle du Ministère des Finances, la question de la biodiversité n'apparaît pas. Cependant, dans cette politique de ce Ministère, la biodiversité est prise en compte dans le cadre général de l'environnement. Cela est témoigné par des allocations budgétaires annuelles allouées aux projets et programmes en rapport avec l'environnement.

La question de la biodiversité n'est pas prise en compte dans le document de politique sectorielle du Ministère du Commerce et de l'Industrie. Cependant, il existe un projet loi sur la propriété industrielle, déjà adoptée par le Conseil des Ministres, qui prévoit un chapitre sur la protection des savoirs traditionnels pour le partage des avantages liés à l'exploitation des savoirs traditionnels des communautés dans les domaines de la médecine traditionnelle, de l'agriculture et de l'alimentation.

IV. CONCLUSIONS : PROGRES ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010 ET DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE

Progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif 2010

Pour la protection des éléments constitutifs de la diversité biologique, des efforts ont été faits dans la conservation in situ, avec environ 30.000 ha des milieux aquatiques mis en défens. Dans le domaine de l'agrobiodiversité, il n'y a pas beaucoup de progrès réalisés. Mais on note toutefois la conservation du germoplasme pour certaines espèces vivrières. Mais, la conservation des espèces autochtones et locales reste à désirer.

Pour la promotion de l'utilisation durable, peu de progrès ont été réalisés au Burundi. Les aires protégées n'ont pas encore de plans de gestion. L'exploitation des ressources biologiques ne se base pas sur des plans d'exploitation rationnelle préalablement établis. Les méthodes d'utilisation des ressources naturelles dans les terroirs agricoles restent traditionnelles et peu rentables.

Pour l'attaque aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique, bien que le Burundi ait fait un progrès dans la création des aires protégées, on a toujours assisté à la dégradation de la biodiversité même en intérieur de ces zones en défens. Dans le domaine de l'agrobiodiversité, il faut citer le relâchement de contrôle de l'introduction des espèces végétales agricoles et animales d'élevage qui a abouti à la disparition des espèces locales qui étaient déjà adaptées dans les conditions géo-climatiques du pays. Les organismes génétiquement modifiés ne sont encore contrôlés au Burundi.

Pour la préservation des biomes et services fournis par la diversité biologique à l'appui du bien-être humain, le Burundi garde dans les aires protégées des représentants des biomes de forêts afromontagnardes, des forêts claires type miombo, des forêts denses de basse altitude, des savanes zambéziennes.

Pour la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, il existe un projet loi sur la propriété industrielle. Cependant, cette loi n'appréhende toutes les questions de connaissances, innovations et pratiques traditionnelles au sens de la CDB mais se limite plutôt sur les savoirs traditionnels pour le partage des avantages liés à l'exploitation des savoirs traditionnels des communautés dans les domaines de la médecine traditionnelle, de l'agriculture et de l'alimentation.

La question de partage juste et équitable est bien relatée dans les stratégies et plans d'action en matière de biodiversité. Cependant, il faut dire que ces documents ont été élaborés avant l'intériorisation de ces notions de partage par le Burundi. Il en découle même une absence des indicateurs claires pour évaluer les progrès accomplis dans ce domaine.

Pour garantir la fourniture de ressources adéquates, il faut noter que le Burundi fournit des financements pour des projets en rapport avec l'environnement dans son ensemble.

Progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs du Plan stratégique de la convention

Le Burundi participe dans les initiatives régionales dans les domaines de l'environnement C'est dans ce cadre même de ces initiatives que les pays coopèrent avec le Burundi surtout pour des questions transfrontières afin des préserver les écosystèmes dans les zones transfrontalières.

Concernant l'application du Protocole de Cartagena, le Burundi vient de ratifier le protocole et dispose déjà d'un Cadre National de Biosécurité avec un projet de loi.

Après l'élaboration des stratégies nationales, peu de choses ont été faites visant l'amélioration des capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques. Le Burundi n'a pas encore eu un mécanisme de financement pour la mise en œuvre des objectifs de la CDB. Concernant le Protocole de Cartagena, les moyens financiers et les capacités humaines manquent pour opérationnaliser le Cadre National de Biosécurité. Cependant, dans le cadre régional, les pays dont le Burundi coopèrent dans le cadre de l'agriculture et des activités de renforcement des capacités sont faites notamment dans le cadre de l'ASARECA.

Le Burundi a une Stratégie nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique et une Stratégie Nationale et Plan d'Action en Renforcement des capacités en matière de Diversité Biologique. Il a également un Cadre National de Biosécurité. Ces deux premiers documents aident à la mise en œuvre des objectifs de la CDB et le troisième constitue un cadre pour appliquer le Protocole de Cartagena.

Bien que certaines actions liées à la biodiversité sont retrouvables dans certaines politiques, stratégies et programmes sectoriels, l'intégration des questions de la biodiversité au niveau sectoriel n'a pas encore eu lieu d'une manière systématique au Burundi. Cela fait que la question de la biodiversité reste encore traitée seulement aux Ministères de l'Environnement et celui de l'Agriculture et de l'élevage d'une manière isolée. Il en découle donc la non participation active des autres partenaires dans la protection de la biodiversité.

Le Burundi n'a pas encore mis en place une Stratégie de communication, d'éducation et sensibilisation du public. Mais des actions isolées ont été menées visant l'encouragement du public à la conservation, l'utilisation durable de la biodiversité. Des actions de sensibilisation au titre du Protocole de Cartagena ont été menées lors de l'élaboration du Cadre National de Biosécurité.

Concernant la participation des communautés dans la mise en œuvre de la CDB, un effort reste à fournir. Cependant au niveau des associations locales et nationales, des interventions visant la conservation de la biodiversité sont observables au Burundi.

Conclusion

L'analyse faite tout au long de ce rapport montre que le Burundi a mené plusieurs actions visant la conservation et l'utilisation durable de la Biodiversité. Cependant ces interventions ne visaient pas l'opérationnalisation des stratégies nationales à cause de :

- Manque des moyens financiers ;
- Insuffisance des capacités humaines ;
- Non intégration des questions de la biodiversité dans les autres politiques sectorielles ;
- Manque d'indicateurs ;
- Non intériorisation des questions pertinentes de la CBD notamment l'approche par écosystèmes, l'accès et partage, etc.

Ainsi, dans le but de mettre en œuvre les objectifs de la CDB d'une manière effective, il faut :

- Mettre en place des mécanismes de financement des Stratégies au niveau national ;
- Renforcer les capacités humaines en matière d'élaboration des plans de gestion, d'exploitation des ressources, en matière d'accès et partage, d'approche par écosystème, de taxonomie, etc. ;
- Encourager et soutenir la mise en place de structure pour la coordination des interventions sur la biodiversité au niveau national ;
- Renforcer la coopération internationale notamment l'échange d'information, de technologie et d'experts ;
- Renforcer les Initiatives régionales pour la mise en œuvre de leur programme sur la biodiversité ;
- Renforcer les capacités dans l'élaboration des indicateurs de performance ;
- Intégrer les questions de la biodiversité dans les politiques sectorielles ;
- Réviser les stratégies nationales en incorporant les notions pertinentes notamment accès et partage, d'approche par écosystème, de taxonomie, etc. avec des indicateurs clairs.

INTRODUCTION

Présentation du Burundi

Le Burundi est un pays de l'hémisphère sud, situé entre 2°45' et 4°26' de latitude Sud et entre 28°50' et 30°53' de longitude Est. Proche de l'équateur et localisé aux confins de l'Afrique orientale et centrale, la République du Burundi est entourée par la République Démocratique du Congo à l'Ouest, la République Rwandaise au Nord et la Tanzanie à l'Est et au Sud. Ce pays a une superficie de 27834 km².

Du point de vue géomorphologique, le Burundi est subdivisé en 5 zones écologiques:

- La plaine occidentale correspondant à la région naturelle de l'Imbo occupe 7% de la superficie terrestre du pays. Son altitude varie de 774m au niveau du lac Tanganyika à 1000 m. La température moyenne est supérieure à 23°C, la pluviométrie moyenne est comprise entre 800 et 1100 mm. Cette région se prête à une gamme étendue de cultures et sa densité de population varie de 100 à 200 habitants au km². C'est une plaine inondable peu boisée avec seulement les Réserves Naturelles de la Rusizi et de Kigwena comme écosystèmes forestiers.

- L'escarpement occidental correspond à la région naturelle du Mumirwa et couvre 10% de la superficie du pays. Son altitude varie de 1000 à 1900 m. La température et la pluviométrie moyennes annuelles varient respectivement de 18 à 28°C et de 1100 à 1900 mm. C'est une zone non boisée sans système d'agroforesterie ni de courbes de niveau. C'est dans la partie Sud qu'on rencontre encore de végétation naturelle sous forme d'aires protégées notamment la Réserve Naturelle de Rumonge, les Paysages Protégés de Mukungu-Rukambasi et Mabanda Nyanza-lac. La densité de la population est très forte avec 300 habitants/ km².

- La crête Congo-Nil comprend les régions naturelles du Mugamba et du Bututsi avec environ 15% de la superficie du pays. L'altitude varie entre 1700 m et 2600 m. C'est la région à climat frais de montagne caractérisé par des températures de 14° à 15° C. Les précipitations oscillent entre 1300 à 2000 mm. La densité de la population varie de 280 habitants/km² dans la partie Nord à 160 habitants/km² au Sud. La crête Congo-Nil abrite les dernières forêts naturelles notamment le Parc National de la Kibira et Réserves Naturelles de Monge et de Bururi.

- Les plateaux centraux englobent les régions naturelles de Buyenzi, Kirimiro, Buyogoma et Bweru et représentent 52 % de la superficie du territoire national. L'altitude varie de 1350 m à plus de 2000 m. La pluviométrie annuelle moyenne est de l'ordre de 1200 à 1500 mm. Les températures moyennes annuelles varient de 17°C à l'Ouest à 20°C à l'Est. La densité de la population est très élevée avec environ 350 habitants/ km². C'est dans la partie Est du Burundi qu'on rencontre le Parc National de la Ruvubu.

- Les dépressions de Kumoso et de Bugesera représentent environ 16% de la superficie du pays. Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 1100 à 1550 mm et les températures annuelles moyennes sont comprises entre 20 et 23°C. La région de Bugesera est caractérisée par un système marécageux composé des lacs et des marais. Le Paysage Aquatique Protégé de Bugesera est une aire protégée composée des lacs, des marais et des bosquets xérophiles de Murehe. La région du Kumoso est une région où les mesures de protection sont nécessaires. On y rencontre seulement le Paysage Protégé de Gisagara comme aire protégée.

Les écosystèmes naturels comprennent des forêts, des savanes, des bosquets, des prairies basses et les marais et milieux aquatiques. Le Burundi possède 14 aires protégées ayant une superficie d'environ 157 662,85 ha soit 5,6% du total du pays. Les boisements artificiels occupent 128375 ha soit environ 4,6% de la superficie nationale (MINATTE, 2000).

Au Burundi, les exploitations agricoles disposent en moyenne de 0,5 ha sur lesquels il est pratiqué une agriculture de subsistance orientée vers l'autoconsommation. Les cultures, pratiquées en association sont dominées par les cultures vivrières intégrant plus ou moins l'élevage, les micro-boisements et les cultures de rente. Les ressources animales sont également caractérisées par une faible productivité et un faible revenu suite à l'insuffisance de la qualité des aliments (fourrage, concentrés) disponibles, la diminution des superficies de pâturages suite à leur mise en culture, leur dégradation par l'érosion consécutive aux feux de brousse et au surpâturage.

L'économie burundaise est essentiellement basée sur l'agriculture. Il s'ensuit que le facteur de production déterminant est la terre. L'agriculture fournit environ 90 % des emplois et contribue pour près de 50 % au PIB. Les exportations agricoles (café, thé, coton) représentent 70 à 85 % des recettes d'exportation. Plus de 60% de la population vit au dessous du seuil de pauvreté (SP/REFES, 2006).

Contexte du Quatrième Rapport de pays

La préparation du Quatrième Rapport du Burundi s'inscrit dans l'article 26 de la Convention sur la diversité biologique et à la décision VIII/14 de la Conférence des Parties. Ainsi, avec l'appui financier du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature, Institut Point Focal National de la CDB, en collaboration avec le PNUD, a reçu le mandat d'élaborer le Quatrième rapport de pays afin de le soumettre au plus tard le 30 mars 2009.

Le présent rapport national donne un aperçu sur l'état et les tendances de la diversité biologique au niveau national, ainsi que les principales menaces pesant sur elle. Il évalue la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et donne les progrès accomplis pour atteindre l'objectif de 2010. Ce rapport montre également les besoins et les priorités futures pour la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique. Le quatrième Rapport du Burundi contribuera à la préparation de la troisième édition du rapport intitulé «Perspectives mondiales en matière de diversité biologique».

CHAPITRE I. APERÇU SUR L'ÉTAT, LES TENDANCES ET LES MENACES DE LA BIODIVERSITÉ

I.1. Situation générale

Depuis la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique le Burundi s'est doté d'un cadre légal pour mettre en œuvre les objectifs de ce traité à savoir la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent.

Depuis lors, le Burundi a mis en place des documents de politique qui doivent guider toutes les interventions visant la mise en œuvre de ces trois objectifs de la Convention. Il s'agit de la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique élaboré en 2000, de la Stratégie Nationale et Plan d'Action en Renforcement des capacités en matière de diversité biologique en 2004, du Cadre National de Biosécurité en 2006 et de la Politique Nationale sur la Gouvernance et les catégories d'aires protégées actuelles et futures assorties d'une loi régissant les aires protégées qui sont en cours de finalisation. Dans le domaine de la conservation, le Burundi s'est attelé à maintenir les écosystèmes naturels dans les aires protégées.

Actuellement, le Burundi compte 14 aires protégées réparties dans 4 catégories de 2 Parcs Nationaux, 6 Réserves Naturelles, 2 Monuments Naturels et 5 Paysages Protégés. Il existe également des aires en défens communautaires et privées notamment un bois sacré et deux arboretums. Dans l'ensemble, les aires protégées du Burundi ont une superficie d'environ 157923 ha soit 5,6% du total du territoire national et soit 31 % du total de 504116 ha d'écosystèmes naturels disponibles. La végétation naturelle dans les aires protégées comprend 55% de celle disponible pour tout le pays. Concernant les écosystèmes aquatiques, sur un total de 263400 ha seulement 10 % sont dans les aires protégées (Tableau 1). Notons que le lac Tanganyika, un écosystème d'intérêt mondial, ne fait pas partie du système d'aires protégées.

Au niveau des boisements, le Burundi dispose de 133500 ha, soit 4,7% de la superficie du pays, dont les boisements domaniaux estimés à 61375 ha, les boisements communaux à 24125 ha et les boisements privés à 48000 ha.

Dans le domaine agricole, les écosystèmes agricoles couvrent 1395403 ha, soit 50% du territoire national. La superficie des marais cultivés augmente constamment en défaveur des écosystèmes humides, même les plus vulnérables.

Au Burundi, la dégradation de la biodiversité est intense. Au cours de ces dix dernières années, les taux de déforestation ont augmenté considérablement. La déforestation globale en 2003 a un taux de 9%. La déforestation, les feux de brousse, la pollution de l'eau, braconnage, l'introduction des espèces exotiques envahissantes sont des menaces connues contre la biodiversité. Les effets néfastes des changements climatiques rendent de plus en plus vulnérables les ressources en eau, l'agriculture et l'élevage, l'énergie, la foresterie, les écosystèmes et la santé humaine. Cela se répercute sur la santé et le mode de vie des populations qui s'adaptent difficilement aux variations climatiques.

Cette situation s'amplifie également à cause de l'insuffisance des capacités techniques, humaines et financières. Cette situation est elle même orchestrée par le manque de structure de coordination de toutes les interventions en matière de biodiversité, la non intégration des questions de la biodiversité dans les politiques sectorielles, la non implication de toutes les parties prenantes dans la protection de la biodiversité et l'absence de politique de développement qui accompagne la conservation des aires protégées.

Tableau 1: Occupation du sol au Burundi (SNEB, 1997)

Types d'Ecosystèmes et autres	Ecosystèmes et autres	Superficie (ha)	% par rapport au pays
Ecosystèmes forestiers	Végétation naturelle(y compris marais et savanes non cultivés)	240716	8,6
	Boisements	128375	4,6
Ecosystèmes aquatiques	Lacs et rivières	263400	9,9
Ecosystèmes agricoles	Cultures vivrières (Hors marais cultivés)	1210000	43,4
	Cultures de rente	104000	3,7
	Marais cultivés	81403	2,9
Autres	Pâturages et autres	775506	27,8
	Villes	25000	0,9
Total		2783400	

I.2. Principaux types d'écosystèmes du Burundi

Les écosystèmes du Burundi peuvent être répartis en trois grands groupes à savoir les écosystèmes naturels, les boisements artificiels et les écosystèmes agricoles.

I.2.1. Ecosystèmes naturels

- **Etat de la biodiversité dans les écosystèmes naturels**

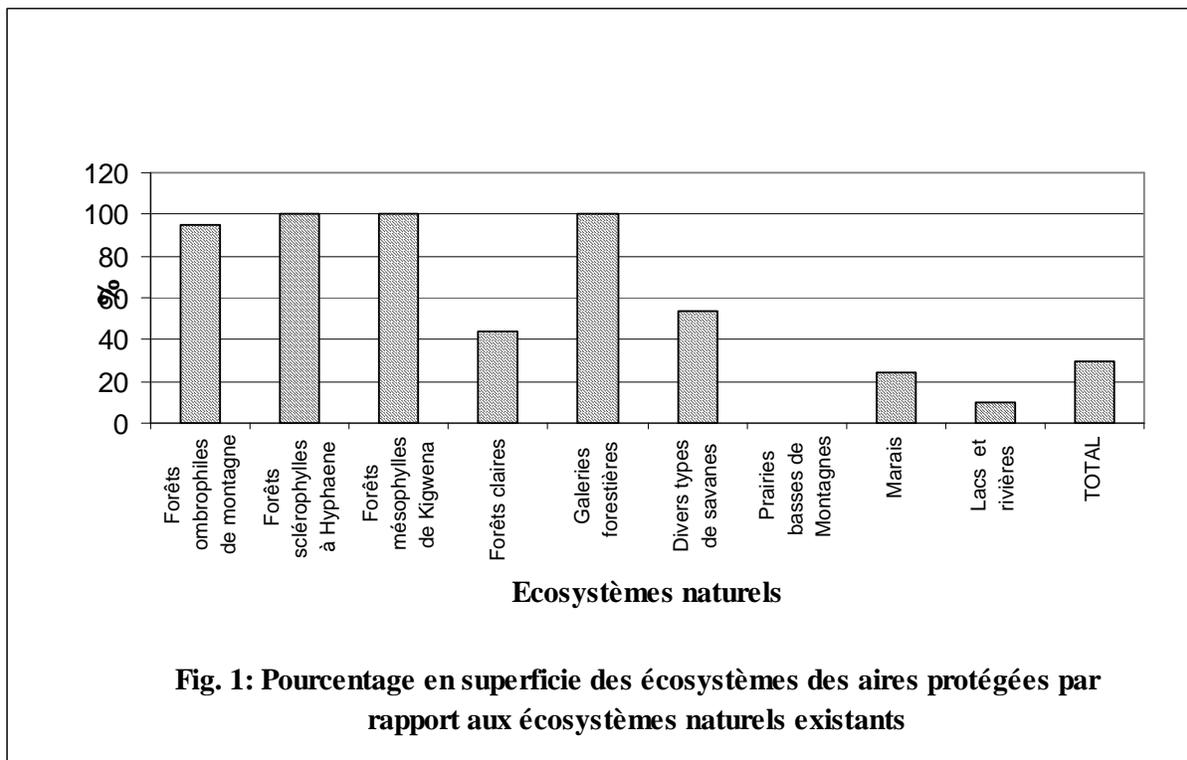
Les écosystèmes naturels comprennent des forêts, des savanes, des bosquets, des prairies basses, les marais et milieux aquatiques. Les écosystèmes forestiers comprennent les forêts de montagne, les forêts claires, les Galeries forestières, la forêt sclérophylle, la forêt mésophile péri guinéenne.

Ces écosystèmes renferment plus de 4555 espèces déjà identifiées comprenant la flore algale, la mycoflore et la flore vasculaire. La faune du Burundi est composée des vertébrés relativement bien connus et des invertébrés très peu étudiés. Les vertébrés comprennent les mammifères, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens ou batraciens et les poissons avec environ 1202 espèces.

Ces écosystèmes et espèces sont situés dans les aires protégées avec un taux de 31% par rapport aux écosystèmes naturels existants (Tableau 2). Les différents types de formations végétales sont protégés à 55 % alors que les milieux aquatiques sont protégés de seulement 10 %. La figure 1 donne les taux de protection de chaque écosystème.

Tableau 2: Superficie des écosystèmes dans le système d'aires protégées

Types d'écosystèmes	Superficie d'écosystèmes naturels disponibles (ha)	Superficie d'écosystèmes naturels des aires protégées (ha)	% d'écosystèmes naturels des aires protégées (ha)
Végétation naturelle (y compris les marais et savanes non cultivées)	240716	132923	55
Lacs et rivières	263400	25000	10
Total	504116	157923	31



- **Tendance de la biodiversité dans les écosystèmes naturels**

Actuellement, on dénombre 4 espèces végétales rares, 21 espèces vulnérables et 22 espèces en danger. Les études faunistiques portant sur les mammifères, les oiseaux et les reptiles montrent 101 espèces menacées de disparition dont 45 espèces en danger et 56 espèces vulnérables. Pour les mammifères on connaît actuellement au Burundi, 10 espèces de mammifères disparus, 50 espèces menacées dont 24 espèces en danger et 26 espèces vulnérables. Pour les oiseaux, 27 espèces menacées dont 13 espèces en danger et 14 espèces vulnérables. Pour les reptiles, 24 espèces menacées dont 8 espèces en danger et 16 espèces vulnérables (MINATET, 2000).

C'est en 1980 que le Burundi a mis en défens environ 114317 ha d'écosystèmes naturels. Cette situation s'est maintenue jusqu'en 1992. De 1993 à 1998, le Burundi a mis en défens des forêts claires avec environ 5616 ha. En 2005, un effort important a été consacré à la mise en défens des écosystèmes aquatiques qui n'étaient représentés que de 0,2% pour avoir actuellement 10% de l'ensemble des lacs et rivières du pays. D'autres unités protégées ont été créées sous forme de bois sacré et d'arboretums. La figure 2 et le tableau 3 illustrent la situation évolutive des écosystèmes des aires protégées.

La figure 3 illustre la situation évolutive de chaque écosystème. En effet, les forêts de montagne du Burundi font partie des forêts ombrophiles de montagne d'Afrique centrale. Au Burundi, pratiquement toutes ces forêts de montagne se trouvent dans les aires protégées.

Les forêts claires du type zambézien ont connu une diminution intense aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées. Des milliers de hectares ont connu un défrichement pour l'agriculture.

Les savanes connaissent une évolution régressive aussi bien dans les aires protégées et en dehors des aires protégées. Depuis 2000, la Réserve Naturelle de la Rusizi a perdu plus de 4000 ha de savanes converties en terres agricoles.

Les marais sont peu représentés dans le système d'aires protégées. Ils sont considérés comme des terres agricoles fertiles et par conséquent très menacés.

Le Burundi possède plusieurs lacs naturels dont le plus grand le lac Tanganyika. La biodiversité de ce lac est très menacée et aucune mesure de protection n'a été prise pour préserver cet écosystème d'intérêt international.

Dans l'ensemble, les écosystèmes naturels qui ne sont pas dans le système d'aires protégées sont très menacés de disparition surtout les écosystèmes aquatiques, les marais, les forêts claires et les savanes.

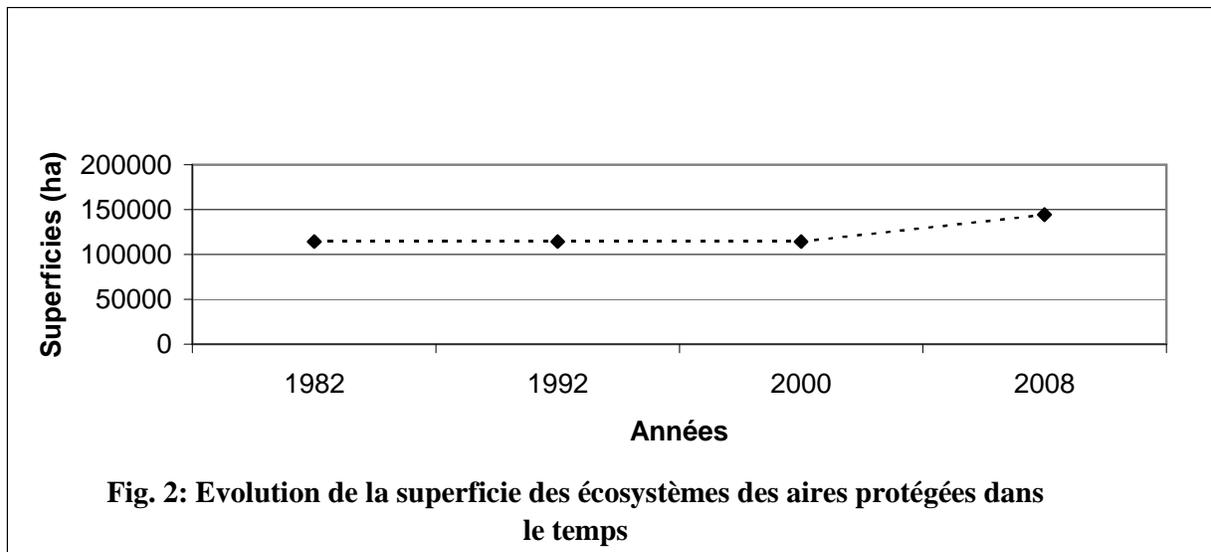
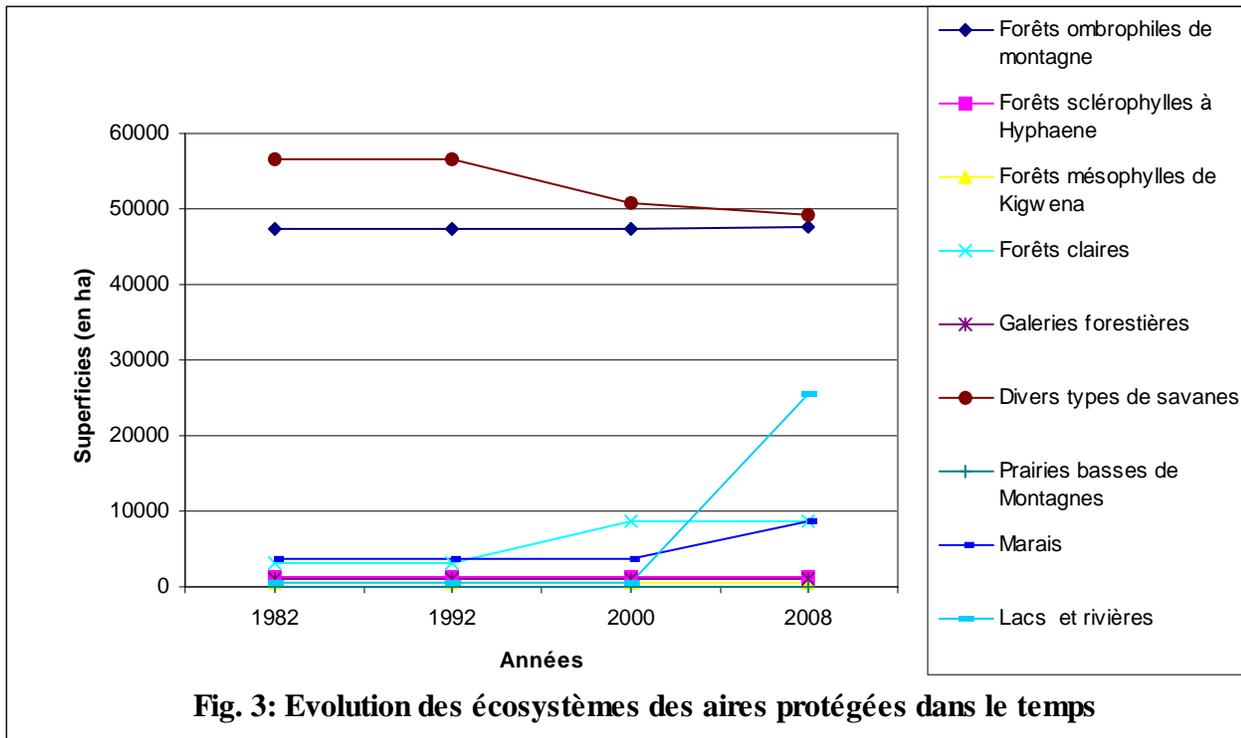


Tableau 3: Données numériques sur l'évolution des écosystèmes naturels (MINATTE, 2000)

Principaux types d'écosystèmes	Ecosystèmes	Superficies dans les archives (ha) Dans les années 1970	Superficie des écosystèmes des aires protégées (ha) en 1982	Superficie des écosystèmes des aires protégées (ha) en 1992	Superficie des écosystèmes des aires protégées (ha) en 2000	Superficie des écosystèmes des aires protégées (ha) 2008	Superficies actuelles (ha)	% de superficies incluses dans les aires protégées par rapport aux superficies actuelles
Forêts	Forêts ombrophiles de montagne	104000	47500	47500	47500	47531	50000	95
	Forêts sclérophylles à <i>Hyphaene</i>	2800	1200	1200	1200	1200	1200	100
	Forêts mésophylles de Kigwena	2000	500	500	500	500	500	100
	Forêts claires	30.000	3100	3100	8716	8716	20000	44
	Galerie forestières	—	1018	1018	1018	1018	1018	100
Savanes	Divers types de savanes	150000	56600	56600	50900	49120	90800	54
Prairies	Prairies basses de Montagnes	8000	0	0	0	0	8000	0
Marais	Marais	117993	3799	3799	3799	8799	36563	24
Milieux aquatiques	Lacs et rivières	263400	600	600	600	25600	263400	10
TOTAL		648193	114317	114317	114233	142484	471481	30



• Menaces des écosystèmes naturels

Les grandes causes à l'origine de la dégradation de la biodiversité sont notamment le défrichement culturel et autres méthodes culturales inadaptées, le prélèvement incontrôlé des ressources biologiques, le surpâturage, les feux de brousse, la pollution, l'exploitation du sol et du sous-sol, l'extension de l'habitat, l'introduction des espèces étrangères. Ces menaces ont comme causes profondes suivantes :

- Manque d'une Politique nationale de démographie ;
- Manque d'un cadre juridique impliquant les parties prenantes dès le départ pour assurer la conservation de la biodiversité et des éléments utiles et/ou menacés en dehors et dans les aires protégées;
- Manque d'un outil juridique pour la valorisation et la protection des connaissances traditionnelles en rapport avec la biodiversité ;
- Manque des capacités humaines et institutionnelles pour la gestion rationnelle de la biodiversité ;
- Manque d'accès facile des communautés à la base aux ressources biologiques sauvages et partage non équitable des bénéfices y relatif ;
- Manque d'une structure de coordination horizontale des intervenants à tous les niveaux dans le secteur de la biodiversité.

• Incidences des changements observés sur le bien-être de la population

La dégradation de la biodiversité a des retombées négatives sur la vie de la population. Dans les zones forestières et de savanes, on remarque que le défrichement culturel combiné à des méthodes non rationnelles d'exploitation de la ressource terre aboutit à l'érosion, à la pollution de l'eau avec comme conséquence la perte de la fertilité des terres et la diminution des stocks des poissons au niveau

des lacs. De plus, la modification des forêts de montagnes a abouti à la perturbation du système de barrage hydroélectrique.

I.2.2. Ecosystèmes forestiers artificiels

- **Etat des boisements artificiels**

Les boisements artificiels comprennent 66 espèces avec une superficie de 133500,35 ha dont les boisements domaniaux estimés à 61375 ha, les boisements communaux à 24125 ha et les boisements privés à 48000 ha (tableau 4).

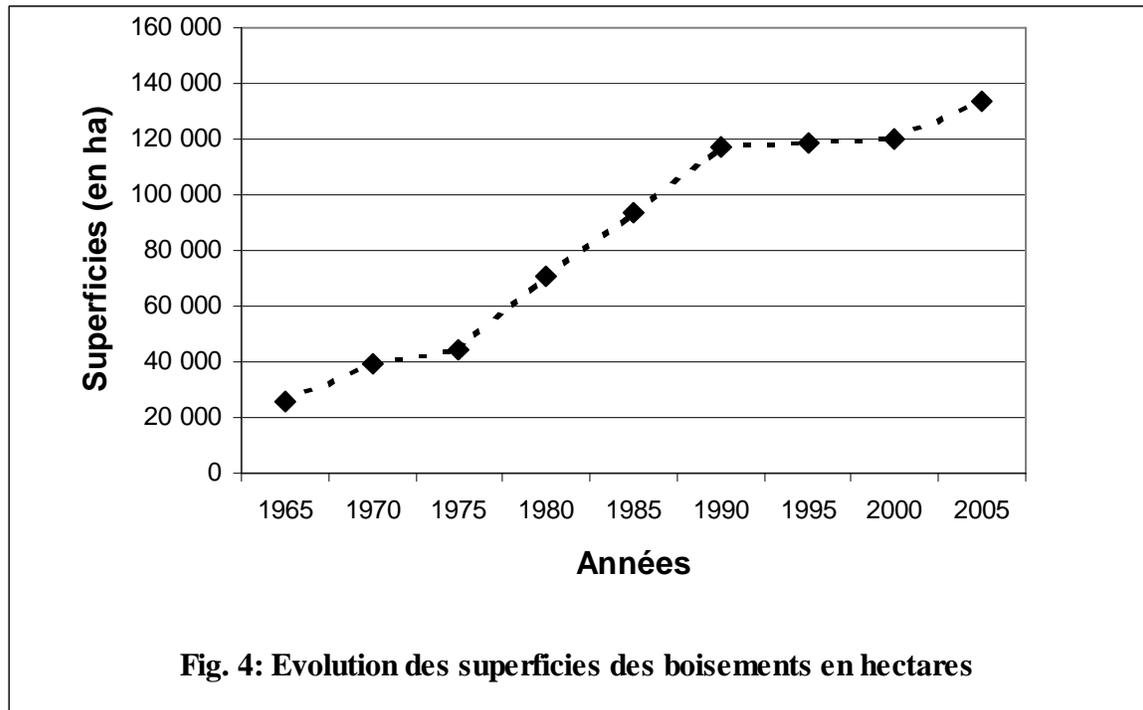
- **Tendance des boisements artificiels**

Le boisement a permis au Burundi de relever le taux de la couverture forestière depuis l'époque coloniale. En vue de satisfaire les besoins socio-économiques et écologiques du pays, la politique forestière visait de porter la couverture forestière de 44500 hectares à 500.000 hectares, soit 20% de la superficie du pays à l'horizon 2000. Mais en 2000, on était à 120000 ha soit une augmentation de 750000 ha seulement (Fig. 4).

Tableau 4. : Evolution des superficies des boisements en hectares

Année	Arbres d'alignement	Boisement public en Plein	Microboisements et Agroforesterie	TOTAL
1965	3 500	20 000	2 000	25 500
1970	4 000	21 000	14 000	39 000
1975	4 500	23 000	17 000	44 500
1980	5 000	26 500	39 000	70 500
1985	3 875	50 000	40 000	93 875
1990	2 750	74 000	40 500	117 250
1995	1 400	76 000	41 000	118 400
2000	260	78 000	42 000	120 260
2005	0,35	85 500	48 000	133 500,35

Source : MINATTE (2001), MINIPLAN (2005)



- **Menaces des boisements artificiels**

Les boisements occupent 133500,35 ha soit environ 4,7% de la superficie nationale. Les ressources forestières ont subi des destructions estimées à 30.000 ha de 1993 à 1994 (MINATTE, 2000). Cette dégradation est surtout due aux feux de brousse, à l'exploitation anarchique des boisements, à une appropriation illégale des forêts et des terres boisées par l'administration locale et à une faible capacité institutionnelle de gestion du secteur.

Mais force est de constater que la plupart des boisements artificiels sont dispersés et sont pour la plupart monospécifiques. Cette dispersion rend leur gestion difficile et leur pérennité fragile, tandis que cette monospécificité les rend moins efficaces en matière d'amélioration foncière et conduit ainsi à la dégradation des espèces. D'où insuffisance dans la protection de l'environnement et préservation des espèces.

Tant du point de vue économique qu'écologique, la situation forestière interpelle donc les pouvoirs publics pour une meilleure planification et gestion du secteur en vue de répondre aux besoins de la population et du Pays.

L'accroissement de la production forestière est limité tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif. En effet au point de vue qualitatif, le secteur forestier éprouve un problème réel quant à la disponibilité du matériel génétique performant. Quant au point de vue quantitatif il existe beaucoup de facteurs qui s'opposent à l'extension des superficies boisées.

En effet, l'accroissement de la population entraînant l'exiguïté des terres, les mauvaises conditions écologiques entraînant les termites, la sécheresse, les maladies ainsi que les feux de brousse constituent un frein à l'extension des superficies forestières.

Aussi, le reboisement étant moins rémunérateur par rapport à d'autres activités, il n'incite pas la population à y participer alors que le déboisement est continu au rythme de 2% par an.

- **Incidences des changements observés sur le bien-être de la population**

En 2001, le bilan global du secteur forestier montra une situation de pénurie. En effet, les besoins furent estimés à 7.762.000 m³ de bois de feu et de service et 367.000 m³ de bois d'œuvre alors que l'offre fut estimée à 1.100.000 m³ de bois de feu et de service et 233.000 m³ de bois d'œuvre.

I.2.3. Ecosystèmes agricoles

- **Etat de la biodiversité dans le système agricole**

Les écosystèmes agricoles comptent 74 espèces cultivées dont les plantes vivrières avec 23 espèces, les cultures de rente avec 9 espèces, les espèces fourragères cultivées avec 21 espèces, les plantes maraîchères avec 27 espèces et les plantes fruitières avec 14 espèces. D'une manière globale, les plantes vivrières cultivées représentent 87%, le café 8%, le coton, le thé et la canne à sucre 1,7% et les autres 3,3% (MINATTE, 2000). L'importance quantitative des différentes plantes vivrières dans la production nationale est illustrée dans la figure cinq.

Les animaux domestiques rencontrés au Burundi sont, par ordre d'importance numérique, principalement constitués par les caprins, des volailles, des bovins, des ovins, des lapins et des porcins répartis dans plusieurs races (MINATTE, 2000). Les animaux piscicoles sont constitués de poissons rencontrés dans les étangs. Trois espèces sont exploitées à savoir *Oreochromis niloticus* (*Tilapia nilotica*) la plus répandue, *Clarias gariepinus* (Poisson chat) et *Cyprinus carpio* (Carpe commune). L'apiculture se pratique de façon sporadique dans toutes les régions du Burundi. La figure six montre des estimations de la production nationale de cultures vivrières en tonnes métriques (MINATTE, 2000).

Au Burundi, les exploitations agricoles disposent en moyenne de 0,5 ha sur lesquels il est pratiqué une agriculture de subsistance orientée vers l'autoconsommation. Les cultures, pratiquées en association sont dominées par les cultures vivrières intégrant plus ou moins l'élevage, les micro-boisements et les cultures de rente. Les cultures vivrières (Hors marais cultivés) occupent environ 1 210 000 ha soit environ 43,4% de la superficie nationale alors que les cultures de rente occupent 104 000 ha soit 3,7% de tout le territoire national. Les marais cultivés comprennent environ 81 403 ha, soit 2,9% de la superficie du pays. Presque toutes les plantes cultivées au Burundi ont été introduites et seulement 4 espèces autochtones en régression sont cultivées à très petites échelles (MINATTE, 2000).

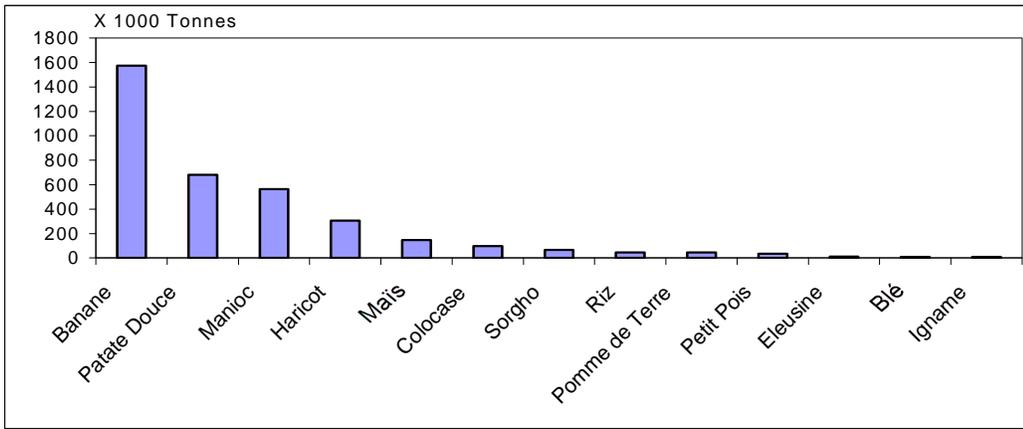


Fig. 5 : Estimation de la production nationale de cultures vivrières en tonnes métriques pour l'an 2000 (MINATTE, 2000)

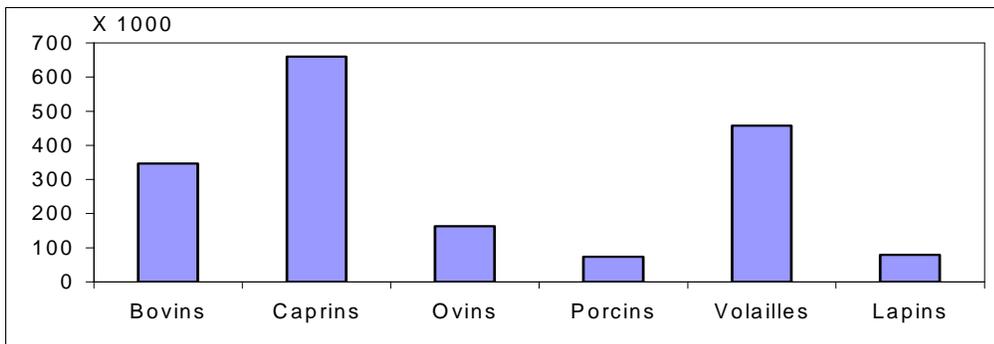


Fig. 6: Estimation du nombre de têtes de bétail pour l'année 2000 (MINATTE, 2000)

- **Tendance de la biodiversité dans le système agricole**

Au Burundi, le secteur agricole a été toujours et reste considéré comme garant de la sécurité alimentaire. Il est cependant en grande partie caractérisé par une agriculture de subsistance pratiquée par environ 1,2 millions de ménages faiblement monétarisés et exploitant chacun 0,5 ha en moyenne. Presque toutes les plantes cultivées au Burundi ont été introduites. Les quelques rares autochtones sont en régression. Le tableau 5 illustre des espèces en régression et celles abandonnées.

Avec une taille moyenne de 0,5 ha par exploitation, la surface atteint ses limites comme facteur principal de sécurité alimentaire et de sources de revenus. La diminution de la superficie des exploitations est en effet un phénomène continu en raison des modalités d'héritage qui, à chaque succession, entraînent la division de la surface familiale disponible en autant de parties qu'il y a d'héritiers.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) qui était de 180 USD par habitant en 1992 a baissé jusqu'à 7,4% en 1997, la production agricole est passée de 40,22 % (en % du PIB) en 1990 à 25,35% en 2007, les besoins en calories ne sont actuellement couvertes qu'à 75 % ; ce qui prouve à suffisance que la sécurité alimentaire s'est dégradée.

Au taux de croissance démographique actuel, le Burundi va se trouver d'ici une à deux générations dans une situation où la terre ne permettra plus de faire vivre ses propriétaires. Les tendances de cette occupation des sols par l'agriculture, le pâturage exercent une pression sur la végétation. Une des conséquences directe sera alors la dégradation de la biodiversité.

L'Etat a pris certaines mesures de gestion pour atténuer la dégradation par l'élaboration des instruments légaux, par exemple, la mise en place d'une politique institutionnelle chargée de gérer la biodiversité et la ratification des conventions en rapport avec la biodiversité.

Tableau 5: Cultures vivrières et de rente (MINATTE, 2000)

Espèces	Variétés en expansion	Variétés en régression	Variétés abandonnées
Plantes vivrières			
<i>Musa</i> sp. (Bananier)	25		
<i>Ipomea batatas</i> (Patate douce)	9		
<i>Manihot esculenta</i> (Manioc)	8		
<i>Phaseolus vulgaris</i> (Haricot)	16		plus de 3
<i>Zea mays</i> (Maïs)	8	3	
<i>Colocasia esculenta</i> (Colocase)+		1	
<i>Xanthosoma sagittifolium</i> (Colocase)+	1		
<i>Sorghum vulgare</i> (Sorgho)		6	
<i>Oryza sativa</i> (Riz)	17		
<i>Solanum tuberosum</i> (pomme de terre)	11		
<i>Pisum sativum</i> (Petit pois)		1	
<i>Triticum aestivum</i> (blé)+	9		4
<i>Dioscorea esculenta</i> (Igname)+			
<i>Dioscorea irifida</i> (Igname)+			
<i>Dioscorea alata</i> (Igname)+			
<i>Dioscorea rotundata</i> (Igname)+			
<i>Dioscorea bulbifera</i> (amatugu)X			
<i>Helianthus tuberosum</i> (Topinambour)+		1	
<i>Arachis hypogea</i> (Arachide)	15++		
<i>Eleusine coracana</i> (Eleusine)		5	
<i>Vigna unguiculata</i> (Inkore)		2	
<i>Vigna subterranea</i> (Impande)+		1	
<i>Cajanus cajan</i> (pois cajan)+	1		
Cultures de rente			
<i>Coffea canephora</i> (Café robusta)	1		
<i>Coffea arabica</i> (Café arabica)	4		
<i>Camelia sinensis</i> (Thé)	1 (14clones)		
<i>Nicotiana tabacum</i> (Tabac)	2		
<i>Saccharum officinarum</i> (canne à sucre)	7		
<i>Elaeis guineensis</i> (Palmier à huile)	4		
<i>Helianthus anuus</i> (Tournesol)		5	
<i>Ricinus communis</i> (Ricin)		5+++	
<i>Gossypium</i> sp. (Cotonnier)	16		
Autres			

+ : pas de variété signalée

Autres : les plantes maraîchères et fruitières

X: Espèce autochtone ; ++ : Un inventaire sur les variétés en disparition reste à faire ;

+++ : Non cultivée actuellement mais spontanée en milieu naturel

- **Menaces des écosystèmes agricoles**

Les causes profondes de la dégradation des écosystèmes agricoles sont la dégradation des terres et la perte des espèces cultivées et d'élevage. La dégradation des terres agricoles est causée par la mauvaise utilisation des terres à travers une mauvaise affectation des terres et la persistance des pratiques agricoles inappropriées. Elle est également causée par l'exiguïté des terres liée à la pression démographique couplé au système successoral à l'origine du morcellement des exploitations agricoles. Le surpâturage et les perturbations climatiques sont également des menaces des écosystèmes agricoles. La perte des espèces cultivées est essentiellement liée à différentes maladies surtout virales et à la régénérescence des espèces et l'utilisation des engrais chimiques dégradants. Depuis 1993, le Burundi a connu beaucoup d'introductions d'espèces agricoles à travers des voies non réglementées. Cela a occasionné de pertes des espèces vivrières longtemps cultivées avec des variétés qui étaient adaptées en remplacement des espèces nouvellement introduites.

- **Incidences des changements observés sur le bien-être de la population**

Au Burundi, les exploitations agricoles disposent en moyenne de 0.5 ha sur lesquels il est pratiqué une agriculture de subsistance orientée vers l'autoconsommation. La perte de la fertilité liée à la surexploitation de ces terres en état avancé de morcellement aggrave la pauvreté d'une population déjà en état précaire.

CHAPITRE II : ETAT D'AVANCEMENT DES STRATEGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

II.1. Description des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique en identifiant les activités principales ou prioritaires

- **La Stratégie Nationale en matière de Diversité Biologique**

La Stratégie Nationale en matière de diversité biologique a été élaboré dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique pour s'acquitter des obligations prévues au titre de ce traité international. Elle est bâtie sur 8 axes stratégiques que sont :

- La conservation de la biodiversité ;
- L'utilisation durable des ressources biologiques ;
- Le partage équitable des avantages et bénéfices dans la gestion de la biodiversité ;
- L'éducation et la sensibilisation du public ;
- La formation et la recherche ;
- Les Biotechnologies ;
- Les études d'impact et la réduction des effets nocifs ;
- La coopération et les échanges d'informations.

A chaque axe stratégique correspond des objectifs de cette Stratégie.

Ainsi pour *la conservation de la biodiversité*, les objectifs ci-après sont poursuivis par la stratégie, il s'agit de :

- L'amélioration et le renforcement de la base juridique, sa cohérence et son efficacité, pour favoriser la conservation, l'utilisation durable et le partage équitable des ressources de la biodiversité ;
- L'amélioration des connaissances écologiques nécessaires à l'établissement du réseau de qualité et à la sauvegarde des éléments menacés de la biodiversité ;
- L'établissement, le maintien et la surveillance d'un réseau intégré d'aires protégées ou d'autres zones spéciales de protection représentatives de la biodiversité ;
- La conservation ex-situ des éléments rares et/ou menacés de la biodiversité.

Pour *l'utilisation durable des ressources biologiques*, les objectifs suivants sont poursuivis :

- La consolidation de l'utilisation durable et valorisation des ressources biologiques sauvages sur base de plans de gestion concertés et des textes réglementaires ;
- Assurer une utilisation durable des ressources biologiques domestiques.

Concernant *le partage équitable des responsabilités et bénéfices dans la gestion de la biodiversité*, l'objectif poursuivi est l'instauration d'une politique intégrante et d'un cadre de concertation où les responsabilités de tous les intervenants dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont clairement définies.

S'agissant de la *biotechnologie*, l'objectif poursuivi est la promotion des biotechnologies qui favorisent l'amélioration et le maintien de la biodiversité.

Concernant l'*éducation et la sensibilisation du public*, deux objectifs sont poursuivis dans la stratégie. Il s'agit de l'intégration des préoccupations de la Convention sur la Diversité Biologique (conservation, utilisation durable et partage équitable) dans les différentes politiques et programmes du pays ainsi que la conscientisation sur l'importance de la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques ainsi que leur prise en compte dans les programmes d'enseignement.

S'agissant de la *formation et de la recherche*, l'objectif poursuivi est le renforcement des capacités et de technicité par la formation et la recherche scientifique dans le but d'identifier, conserver, surveiller et utiliser durablement la biodiversité et d'évaluer l'impact de toutes ces actions.

Pour les *études d'impact et la réduction des effets nocifs*, l'objectif poursuivi est la mise en place des études d'impact en faveur de la biodiversité.

S'agissant de la *coopération et l'échange d'informations*, l'objectif poursuivi est la mise en place d'un cadre de coopération et de collaboration en vue de favoriser les échanges d'informations et de techniques intéressant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et de permettre le transfert de la biotechnologie.

Pour les différents axes stratégiques, des actions prioritaires identifiées sont les suivantes :

Pour la conservation:

- Elaborer des textes d'application des décrets et lois en rapport avec la conservation et la gestion de la biodiversité et en faire respecter ;
- Elaborer des textes d'application des conventions ratifiées en rapport avec la biodiversité pour les relayer au niveau interne ;
- Réviser, compléter et vulgariser les textes de lois existants (code forestier, la loi sur les aires protégées) à la lumière de la convention sur la diversité biologique et en y intégrant l'approche participative pour obtenir l'adhésion de la population et des autorités locales ;
- Effectuer l'inventaire des composantes de la biodiversité en mettant l'accent sur les groupes les moins connus actuellement ;
- Identifier les nouvelles aires à protéger au niveau des forêts de montagne (exemple : Mpotsa), des forêts claires (exemple : Nyabitsinda et Kinyinya), des savanes et des bosquets (exemple : Murehe et savane de l'Est), des marais (exemple : marais du Nord et de Rumpungwe), des lacs (exemple : Tanganyika et lacs du Nord) ;
- Etablir des plans de gestion et d'aménagement de toutes les aires protégées ;
- Aménager les bassins versants par l'agroforesterie et les pratiques anti-érosives ;
- Etablissement, dans la mesure du possible, des zones tampons autour des aires protégées ;
- Délimiter les aires protégées ;
- Elaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées.

Pour l'utilisation durable des ressources biologiques :

- Réglementer la pêche dans les zones de frayère, la surpêche avec des engins ou des produits toxiques non sélectifs et destructeurs ;
- Améliorer la production agricole par unité de surface par la promotion d'intrants agricoles, les techniques d'irrigation et de drainage, l'intégration agro-zootéchnique ;
- Encourager la pratique d'élevage en stabulation permanente.

Pour le partage équitable des responsabilités et bénéfices dans la gestion de la biodiversité:

- Promouvoir l'émergence et le fonctionnement d'associations, d'ONGs, etc. pour la préservation de la biodiversité ;
- Intégrer la population locale dans la gestion des aires protégées par la mise en place des programmes et projets d'activités alternatives notamment la promotion du petit élevage et de la pisciculture (exemple : création d'associations des Batwa enfin de réduire la pression de leurs activités traditionnelles de poterie, de chasse, de cueillette, etc. sur la biodiversité) ;
- Responsabiliser la population dans la surveillance pour le respect des méthodes d'utilisation rationnelle des ressources biologiques définies (plantes médicinales, argiles, produits ligneux des boisements, etc.).

Pour la biotechnologie : Valoriser les procédés microbiens de dégradation des polluants et de restauration des milieux.

Pour l'éducation et sensibilisation du public : Informer et sensibiliser les décideurs politiques sur la nécessité de tenir compte de la convention dans l'élaboration des politiques.

Pour la formation et la recherche : Mettre en place et poursuivre des programmes de formation scientifique et technique sur les méthodes d'inventaire faunistique et floristique, de conservation et de surveillance de la biodiversité.

Pour les études d'impacts et réduction des effets nocifs : Réaliser des études d'impacts de la pollution industrielle et domestique sur les ressources halieutiques du lac Tanganyika.

Pour la coopération et échange d'informations : Chercher un appui financier pour le renforcement des institutions existantes s'occupant de la biodiversité mais également de se doter des outils performants et informatisés pour l'échange d'informations.

• **La Stratégie Nationale et Plan d'Action en Renforcement des Capacités en matière de Diversité Biologique**

La Stratégie Nationale et Plan d'Action en Renforcement des Capacités en matière de Diversité Biologique a été élaboré à la suite de la SNPA-DB et sur base des études d'identification des besoins en renforcement des capacités. Les objectifs spécifiques de renforcement des capacités ainsi définis sont les suivants:

- Gestion participative de la biodiversité par l'application des textes de lois nationales et des conventions ratifiées en rapport avec la biodiversité ;
- Protection de toute la biodiversité nationale par la mise en défens des milieux naturels biodivers ;

- Gestion des aires protégées et des boisements sur base des plans d'aménagement et de gestion ;
- Valorisation des ressources biologiques sauvages par des méthodes culturelles ;
- Valorisation des connaissances des communautés de base sur les modes d'exploitation des ressources biologiques et amélioration de leur accès aux ressources et au partage des bénéfices ;
- Conservation de la biodiversité nationale sur base des méthodes d'évaluation et d'atténuation de ses menaces ;
- Prise de décision fondée sur des connaissances taxonomiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité nationale ;
- Prise de conscience des communautés locales pour une meilleure gestion de la biodiversité ;
- Coordination de différentes interventions de gestion de la biodiversité.

Pour la *gestion participative de la biodiversité par l'application des textes de lois nationales et des conventions ratifiées en rapport avec la biodiversité*, les actions prioritaires retenues sont :

- Organiser des sessions de sensibilisation des autorités et des populations locales sur l'intérêt de maintien et de préservation des aires protégées dans la vie socio-économique de la communauté, en vue de leur participation à la prise de décision, à la formulation et à l'application des lois en matière de gestion durable de la biodiversité ;
- Mettre en place des textes d'application du Code de l'Environnement en rapport avec les études d'impact et les normes de rejets ;
- Revoir la loi sur les parcs, réserves naturelles et les forêts sur une base participative et de manière à ce qu'elle puisse imposer des plans d'aménagement et de gestion, réglementer l'accès, imposer des normes d'exploitation des ressources de la biodiversité ;
- Organiser des sessions d'information à l'endroit des décideurs politiques qui votent les lois sur l'importance que revêt la conservation et la gestion durable de la biodiversité dans la vie socio-économique du pays ;
- Augmenter et former les ressources humaines spécialistes des questions juridiques au sein du ministère ayant l'environnement dans ses attributions avec des moyens suffisants pour piloter la réforme envisagée notamment en matière d'agrobiodiversité, de biotechnologie, d'accès et de partage des ressources biologiques ;
- Elaborer une loi qui intègre les droits de propriété intellectuelle sur les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques.

Pour la *protection de toute la biodiversité nationale par la mise en défens des milieux naturels biodivers*, les actions prioritaires retenues ont été :

- Identifier des alternatives sur base des méthodes participatives pour les ressources biologiques vulnérables des aires protégées et initier auprès des populations riveraines des micro-réalisations génératrices de revenus ;
- créer et rendre opérationnel une équipe pluridisciplinaire chargée de mener des études d'identification des aires à protéger, d'élaborer des plans de gestion et d'aménagement des aires protégées ;
- faire des études hydrologiques et biologiques approfondies pour compléter et mettre à jour les données disponibles sur le complexe marécageux du Delta de la Rusizi et son environnement lacustre immédiat ;
- faire des études topographiques, hydrologiques et biologiques approfondies pour compléter et mettre à jour les données disponibles sur les complexes marécageux et lacustres du Bugesera et de la zone de la basse Malagarazi et la basse Rumpungwe ;

- faire des études pédologiques, biologiques, écologiques et socio-économiques approfondies pour fournir les informations sur l'environnement de la forêt de Murehe et du massif de Mpotsa.

Pour la *Gestion des aires protégées et des boisements sur base des plans d'aménagement et de gestion*, les actions prioritaires identifiées sont :

- Engager et former des cadres dans les domaines de l'écologie, de l'aménagement et gestion des aires protégées et de la cartographie ;
- Former les techniciens de terrain dans le domaine de l'inventaire des espèces animales et végétales avec des méthodes d'enregistrement rapide des données de terrain;
- Former les gardes-forestiers dans le domaine de l'utilisation des outils de travail quotidien de surveillance tels que les cartes topographiques, pédologiques ;
- Elaborer des plans concertés de gestion, ainsi que les textes juridiques y afférents, qui permettent un accès aux ressources compatibles avec les objectifs de conservation et d'utilisation durable des aires Protégées et des boisements ;
- Promouvoir le cadre de collaboration entre l'INECN, l'IGEBU et le Centre d'information environnementale (CIE) pour élaborer les cartes des aires protégées et lui doter des moyens nécessaires pour élaborer des outils cartographiques de gestion ;
- Constituer une banque de données en matière d'aménagement et de gestion durables des aires protégées et des boisements.

S'agissant de la valorisation des ressources biologiques sauvages par des méthodes culturelles, les actions prioritaires qui ont été retenues sont :

- Compiler et diffuser les données déjà existantes sur la domestication des ressources biologiques sauvages et orienter la recherche au niveau des institutions de recherche dans ce domaine ;
- Organiser des séminaires et ateliers de formation et de sensibilisation sur l'importance et les méthodes de domestication des espèces autochtones à l'intention de tous les intervenants.

Concernant la valorisation des connaissances des communautés de base sur les modes d'exploitation des ressources biologiques et amélioration de leur accès aux ressources et au partage des bénéfices, les actions prioritaires retenues sont :

- Mener des enquêtes approfondies sur les connaissances traditionnelles en matière de conservation ex situ et les diffuser auprès des populations
- Former les cadres et techniciens chargés de la protection des aires protégées et de la vulgarisation agricole sur les notions d'accès et de partage équitable des ressources biologiques
- Faire un inventaire des ressources biologiques exploitables des aires protégées et arrêter un plan d'exploitation concerté en faveur de la population riveraine
- Former et informer la population sur les différentes méthodes d'exploitation des ressources biologiques des aires protégées
- Inventorier des ressources génétiques agricoles en disparition et appuyer l'ISABU et d'autres institutions de recherche nationales pour leur multiplication et leur diffusion
- Former des cadres dans l'élaboration des mesures législatives, administratives ou des politiques générales sur le consentement préalable et les conditions convenues de commun accord et la négociation des contrats entre fournisseurs et utilisateurs des ressources génétiques.
- Organiser des fora de formation et d'information en faveur des communautés autochtones et locales sur la protection des connaissances traditionnelles sur des ressources génétiques et les droits de propriété intellectuelle.

- Former, informer tous les intervenants en matière d'accès et partage des ressources génétiques sur les conventions, normes et politiques relatives aux droits de propriété intellectuelle et au commerce.
- Recruter des experts internationaux pour une formation à l'endroit des ressources humaines, en matière de détermination et négociation des bénéfices.

S'agissant de la conservation de la biodiversité nationale sur base des méthodes d'évaluation et d'atténuation des menaces, les actions prioritaires qui ont été retenues sont :

- Mettre à la disposition des institutions responsables de l'inventaire national les équipements modernes de collecte et de traitement des données tels que le GIS, les logiciels adaptés, les produits de la télédétection ;
- Mettre en place une structure permettant la coordination des activités de collecte et de traitement des données et un modèle national standardisé de collecte des données ;
- Echanger des données scientifiques et techniques et des informations sur les données actualisées de la biodiversité par l'intermédiaire notamment du centre d'échange CHM et de la banque de données sur la biodiversité ;
- Constituer une équipe multidisciplinaire pour faire un état des lieux sur des espèces nationales menacées ;
- Identifier une expertise internationale pour établir un ensemble de critères et indicateurs de la diversité biologique afin de faciliter la surveillance et l'évaluation de son état ainsi que son évolution dans différents milieux et systèmes de production et l'incidence des diverses pratiques ;
- Elaborer des fiches (journalières, hebdomadaires et mensuelles) d'inventaire des menaces intégrant toutes les composantes de la biodiversité et mettre en place un système expert de leur dépouillement et former des agents pour leur utilisation ;
- Equiper les structures de recherche (ISABU, FACAGRO) pour la recherche en lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

S'agissant de la prise de décision fondée sur des connaissances taxonomiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité nationale, les actions prioritaires qui ont été retenues sont :

- Former un nombre suffisant de techniciens para-taxonomistes dans des domaines clés de la biodiversité ;
- Elaborer et exécuter, par l'intermédiaire d'équipes pluridisciplinaires, des programmes de collecte des données, d'échantillons sur le terrain, d'identification et d'inventaires des éléments de la biodiversité sauvage par zone écologique ;
- Former des taxonomistes, au moins deux, dans chacun des embranchements constitutifs de la biodiversité végétale, animale et des microorganismes ;
- Consolider la coopération régionale et internationale, et plus particulièrement avec les Institutions qui hébergent les collections de la biodiversité burundaise pour le rapatriement des données par la confection des doublets des spécimens et la collecte des documents y relatifs afin d'en faire une banque de données valable ;
- Créer un Musée national pour la conservation et l'exposition du matériel biologique représentatif de la biodiversité nationale en vue de renforcer les activités de recherches en taxonomie, en écologie, en éthologie, etc. ;

- Créer un Centre National de biodiversité, qui sera chargé de coordonner les activités de taxonomie et de conservation, et tenir à jour les bases de données sur la biodiversité nationale.

Concernant la prise de conscience des communautés locales pour une meilleure gestion de la biodiversité, les actions prioritaires ayant été retenues sont :

- Organiser des séminaires d'explication de la Convention sur la Diversité Biologique aux membres de l'Assemblée Nationale, du Gouvernement pour sa mise en application effective afin de les amener à adopter une attitude volontariste ;
- Organiser des séminaires de sensibilisation des opérateurs économiques dont les activités ont un impact sur les ressources de la biodiversité pour les amener à une prise de conscience sur la nécessité de la conservation et de l'exploitation durable des ressources ainsi que du partage équitable des bénéfices qui en découlent ;
- Organiser des rencontres périodiques entre les médias et les Parlementaires, Sénateurs pour discuter des questions de la biodiversité ;
- Impliquer les décideurs dans les actions de conservation de la biodiversité notamment à travers des journées spéciales de l'environnement ;
- Animer des journées de réflexion à l'endroit des représentants de l'administration territoriale, des forces de l'ordre pour qu'ils puissent délivrer des messages de sensibilisation sur l'utilisation durable et la conservation de la diversité biologique notamment autour des aires protégées ;
- Former à travers des ateliers les responsables des aires protégées et les gardes forestiers aux méthodes participatives permettant l'intégration de la population dans la gestion de la biodiversité ;
- Organiser des ateliers à l'intention des représentants des journalistes relevant de la presse publique et privée pour une intégration judicieuse des thèmes de conservation, d'exploitation durable des ressources biologiques et de partage équitable des bénéfices qui en découlent ;
- Appuyer le centre d'information « CHM » pour enrichir la base de données, et procéder à la formation des utilisateurs; créer un réseau d'échanges et de diffusions d'information (Dépliants, affiches, etc.) ;
- Multiplier et encadrer les clubs "**Environnement**" dans les écoles dans le domaine de la biodiversité;
- Créer et encadrer les comités locaux de développement et de conservation autour des aires protégées pour une responsabilisation dans la sauvegarde, l'exploitation et l'accès aux ressources biologiques;
- Organiser des diagnostics participatifs intégrant les propositions des populations sur les lois, les mesures d'utilisation des ressources, d'accès et de partage des bénéfices ;
- Animer des journées de réflexion à l'intention des représentants des associations locales et tous les paysans modèles pour les associer à l'action de sensibilisation sur l'exploitation durable de ces ressources ;

S'agissant de la coordination de différentes interventions de gestion de la biodiversité, les actions prioritaires ci-après ont été identifiées :

- Identifier les intervenants en matière de la conservation et utilisation durable de la diversité biologique ainsi que leurs domaines d'intervention ;
- Mettre en place une structure de coordination avec des services spécifiques de diverses interventions et lui doter des moyens suffisants et un Secrétariat permanent ;

- Redynamiser la Commission Nationale de l'Environnement et lui doter d'un secrétariat permanent avec des moyens consistants et un règlement d'ordre intérieur ;
- Créer une sous-commission de la Biodiversité au sein de la Commission Nationale de l'Environnement ;
- Organiser des cadres de concertations conjoints Gouvernement/Bailleurs de fonds pour analyser les opportunités d'intervention de ces derniers en matière de gestion de la biodiversité.

II.2. Intégration des objectifs et indicateurs de la CBD dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique

En analysant la Stratégie Nationale et Plan d'action en matière de Diversité Biologique, il ressort que les trois premiers axes stratégiques coïncident parfaitement avec les objectifs de la convention. Ces axes stratégiques sont la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources biologiques et le partage équitable des avantages et bénéfices dans la gestion de la biodiversité. Pour ces différents axes stratégiques de la Stratégie nationale et Plan d'action en matière de diversité biologique, des actions prioritaires retenues vont dans le sens de mettre en œuvre les objectifs de la convention.

En analysant la Stratégie Nationale et Plan d'Action en Renforcement des Capacités en matière de Diversité Biologique, il ressort que ce document de politique est bâtie sur les points pertinents de la CDB suivants :

- Identification des besoins de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de mesures générales de conservation et d'utilisation durable in situ et ex situ;
- Identification des besoins de renforcement des capacités en matière de taxonomie;
- Identification des besoins de renforcement des capacités sur la méthodologie d'évaluation et d'atténuation de menaces spécifiques pesant sur les composantes de la diversité biologique;
- Identification des besoins de renforcement des capacités sur l'accès aux ressources et le partage des avantages découlant de leur utilisation.

S'agissant des indicateurs, il importe de souligner que les deux documents de Stratégie en matière de diversité biologique comportent des indicateurs élaborés en tenant compte des besoins spécifiques du pays. Ils ne coïncident donc pas avec ceux de la Convention.

II.3. Contribution des activités engagées au titre des stratégies et plans d'actions nationaux à la mise en œuvre des articles de la convention, des programmes thématiques et des questions intersectorielles adoptées dans le cadre de la Convention

Comme il est indiqué plus haut, la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique (SNPA-DB) couvre les obligations de la Convention sur la Diversité Biologique. Ainsi, les programmes thématiques de la CDB peuvent être évalués à travers l'évaluation de la mise en œuvre de la SNPA-DB. Une analyse préliminaire de la contribution des activités menées au titre de la SNPA-DB à la mise en œuvre des articles de la CDB est présenté en dessous en suivant les articles, les domaines thématiques et les questions sectorielles issues de la Convention.

- ***Une analyse de la contribution des activités menées au titre de la SNPA-DB suivant les articles de la CBD***

Au niveau de la Coopération (Art.5), le Burundi collabore avec d'autres Parties pour mettre en place des mécanismes et réseaux régionaux, sous-régionaux et bio-régionaux pour appuyer la mise en œuvre de la convention sur la Diversité Biologique. C'est le cas pour les exemples suivants :

I° niveau régional :

- Convention pour la gestion Durable du Lac Tanganyika ;

- Initiative du Bassin du Nil avec ses 8 composantes qui tiennent en compte la Diversité Biologique et les zones humides ;
- Participation à un réseau de recherche agronomique de l'Afrique Centrale et Orientale ASARECA (qui dispose de 17 réseaux de recherche) ;
- Coopération au niveau de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) en particulier au sein de l'Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique (IRAZ) réunissant le Rwanda, la RDC et le Burundi ;
- Coopération entre le Rwanda et le Burundi pour la protection et la conservation de deux parcs transfrontaliers à savoir le Parc National de la Kibira (Burundi) et celui de Nyungwe (Rwanda) ;
- Dans le cadre de l'Initiative du Bassin Nil, des pourparlers ont débuté sur la connectivité écologique entre le Parc National de la Kibira et celui de Nyungwe, le Parc National de la Ruvubu et la zone forestière de la République-Unie de la Tanzanie et des études thématiques viennent d'être menées dans le sous-bassin du lac Cohoha dans le but de créer une aire transfrontière entre le Rwanda et le Burundi.

2° Niveau international

- Coopération avec l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique via la COMIFAC dans le cadre du Centre d'échange d'information en matière de biodiversité.

Au niveau des mesures générales pour la conservation et l'utilisation durable (Article 6), les stratégies, plans et programmes suivants ont été mis en place :

- la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique ;
- la Stratégie Nationale et Plan d'Action en Renforcement des capacités en matière de diversité biologique ;
- Le Cadre national de Biosécurité ;
- le Plan d'Action National d'adaptation aux changements climatiques (pour la CCNUCC) ;
- le Plan Directeur de l'Aménagement des marais qui contribue à la sauvegarde des écosystèmes et à la lutte contre leur assèchement ;
- la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière d'Environnement.

Le Burundi a précisé dans ces plans, stratégies et programmes, des actions prioritaires. A titre d'exemple, on citerait la protection de la Biodiversité du Lac Tanganyika, la sensibilisation pour la lutte contre les feux de brousse, etc.

Au niveau de l'identification et surveillance (Article 7), il existe des programmes de surveillance systématique des principales activités qui menacent la diversité biologique. Cela est stigmatisé notamment par le Schéma Directeur d'Aménagement des Marais et de l'Action de Surveillance Zoosanitaire et Phytosanitaire. Il y a lieu aussi de signaler que des programmes de surveillance transparaissent en filigrane à travers certains Codes (Code de l'Environnement et la Loi phytosanitaire).

Au niveau de la Conservation in-situ (Article 8), le Burundi a mis en défens 14 aires protégées réparties en 4 catégories : Parcs Nationaux, Réserves Naturelles, Monuments Naturels et Paysages Protégés.

Il vient d'effectuer une étude d'évaluation de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées qui a mis en exergue les réalisations, les lacunes et les obstacles pour la mise en œuvre du programme de travail ainsi que des recommandations et des actions concrètes pour mettre en œuvre ce programme. Il vient également de mener une étude sur la gouvernance des aires protégées et un projet de loi y relative est en procédure d'adoption par les instances habilitées.

Au niveau de la Conservation ex-situ (Article 9), le Burundi vient de créer un arboretum de Butaganzwa en province de Kayanza d'environ 50 ha avec des essences autochtones soumis à une cogestion entre l'INECN et la communauté locale riveraine. Il existe également une banque de gènes de légumineuses, de bananier et de pomme de terre à l'IRAZ.

Au niveau de l'utilisation durable des éléments constitutifs de la Diversité Biologique (Article 10), des initiatives d'exploitation des ressources biologiques ont été organisées dans les aires protégées en faveur des populations rassemblées en associations.

Au niveau des mesures d'incitation (Article 11), plusieurs initiatives ont été menées visant à introduire des microréalisations sources de revenus pour les communautés riveraines des aires protégées avec la participation active des ONGs appuyées par des Initiatives Régionales notamment l'Initiative du Bassin du Nil, la Conférence des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale, etc.

Dans le domaine de la Recherche et Formation (Article 12), des notions scientifiques d'identification et de conservation sont diffusées dans certains programmes de formation de l'Enseignement Formel. De plus, grâce à l'appui de l'Initiative du Bassin du Nil, un module d'Education Environnementale à intégrer dans les cursus du primaire et du secondaire vient de voir le jour. Il en est de même, grâce à la Coopération Universitaire pour le Développement du Royaume de Belgique, du Programme de formation de 3^{ème} cycle conduisant au Diplôme d'Etudes Approfondies en 2004 et au Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en gestion de l'environnement en 2008. Entre autre filières étudiées sont :

- Gestion des Paysages et de la Biodiversité Terrestre,
- Gestion de l'Environnement Aquatique ;

Aussi avec l'appui de la FAO, le Burundi a mis au point le programme « Amélioration de la Base Génétique des plantes cultivées ». De même, l'INECN et l'Université du Burundi coopèrent avec le Musée Royal d'Afrique Centrale de Tervuren et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique au sein des programmes CIBA (Centre d'Information sur la Biodiversité Africaine) et GTI (Global Taxonomic Initiative) et plusieurs cadres nationaux ont été formés en Belgique dans ce cadre. Au niveau académique, les résultats des mémoires dans le cadre des DESS et des DEA sont publiés sous forme de colloques puis diffusés dans les revues scientifiques comme celle de l'INECN et de l'Université du Burundi. Enfin WCS (Worldlife Conservation Society) a appuyé le Burundi dans l'inventaire de la flore et des chimpanzés du Parc National de la Kibira.

Dans le domaine de l'Education et Sensibilisation du public (Article 13), le Gouvernement et les médias publics et privés sensibilisent le public pour la gestion durable de la Biodiversité (émissions à la radio et la télévision, articles dans la presse privée). Il y a également une sensibilisation dans les écoles par le biais des clubs/ Environnement. Dans le cadre de l'Initiative du Bassin du Nil, des modules d'éducation environnementale ont été développées pour l'enseignement primaire et secondaire.

Pour que toutes ces actions soient menées dans un cadre bien coordonné, le Burundi vient de valider la Stratégie nationale et plan d'action en matière d'éducation environnementale et de sensibilisation.

Dans le domaine des études d'impacts et Réduction des effets néfastes (Article 14), le Code de l'Environnement du Burundi exige que des études d'impacts soient faites pour tout projet de développement. Il est à signaler qu'un projet de décret portant mesures d'application du Code de l'Environnement en matière d'étude d'impact est en cours d'analyse par les instances habilitées.

Au niveau de l'Accès aux ressources génétiques (Article 15), le Burundi est plutôt bénéficiaire des résultats des recherches scientifiques d'autres Parties Contractantes. Ainsi, est initiée la coopération entre le Musée de Tervuren en Belgique et l'INECN sur les Invertébrés non-insectes. Par ailleurs le Burundi reçoit des cultivars de bananiers de l'Université de Louvain (KUL) par le biais de l'IRAZ.

L'INECN a également signé un mémorandum d'accord avec le Centre International pour l'Ecologie et la Physiologie des Insectes (ICP) basé à Nairobi au Kenya, prévoyant le partage des bénéfices résultant de la recherche et du développement, ceci dans le cadre de la collaboration INECN-ISABU-ICP.

Au niveau de l'Accès à la technologie et transfert de technologie (Article 16), C'est dans le cadre de l'élaboration du Cadre National de Biosécurité que le Burundi a fait d'inventaire des technologies existantes et des programmes y relatifs.

Au niveau de l'Echange d'information (Article 17), le Burundi dispose d'un Centre d'échange d'informations en matière de diversité biologique (CHM) créé dans le cadre du Partenariat Belge sous la Convention sur la diversité biologique qui diffuse régulièrement des informations. Dans le cadre de la COMIFAC, les pays d'Afrique Centrale sont en train de mettre en place un CHM régional. Enfin, il existe des revues sur la Biodiversité à l'Université du Burundi, à la FAO, au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, à l'IRAZ. Le CHM est éditeur du Bulletin Scientifique de l'INECN en matière de biodiversité.

Dans le domaine de la Coopération Technique et Scientifique (Article 18), le Burundi a signé des conventions en rapport avec la gestion de la Biodiversité. Il existe aussi des Cadres de partenariat aux niveaux des pays riverains du Lac Tanganyika, du fleuve Nil et de la région des Grands Lacs (CPEGL).

Sur le plan international, il y a des projets ponctuels de recherche conjointe entre l'Université du Burundi et les Universités belges et françaises sur notamment la Biodiversité végétale et animale.

- ***Programmes thématiques et questions intersectorielles adoptées dans le cadre de la Convention***

- ***La biodiversité agricole*** : cette thématique est entièrement couverte par la stratégie agricole nationale développée au chapitre 3 mais également par la stratégie et plan d'action en matière de diversité biologique.

- **La biodiversité des zones humides** : elle est couverte à travers le Plan d'Action National de lutte contre la Désertification, le Schéma Directeur d'Aménagement des Marais mais également par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique.
- **La biodiversité des forêts** : cette thématique est couverte par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique mais également par la politique sectorielle du Ministère ayant les forêts dans ses attributions.
- **La biodiversité des montagnes** : comme le Burundi est un pays montagneux et agricole, cette thématique est prise en compte aussi bien dans la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique que dans la stratégie agricole nationale.
- **Questions intersectorielles : l'objectif de 2010-réduction du taux de perte de la biodiversité d'ici 2010**. Cette importante question a été abordée dans la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique dans la mesure où il est prévu plusieurs actions visant la réduction du rythme de perte de la biodiversité mais ne fixe pas le délai de 2010.
- **L'accès et le partage des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques** : cette thématique est partiellement couverte par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique et un axe stratégique y est consacré. Cependant, cette stratégie n'aborde pas toutes les questions en rapport avec l'accès et partage telles que prévues par la CDB.
- **Connaissances traditionnelles, innovations et pratiques** : cette thématique est partiellement couverte par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique.
- **Changements climatiques et biodiversité** : le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques « PANA » développé plus bas donne beaucoup d'actions visant à contribuer à la préservation de la diversité biologique.
- **Economie, commerce et mesures incitatives** : peu d'initiatives en rapport avec les mesures incitatives ont été menées en faveur des populations riveraines des aires protégées avec l'appui des ONGs. De même, le Burundi est partie à la CITES et s'est engagé à combattre le commerce illégal des espèces menacées d'extinction.
- **La stratégie globale de protection des plantes** : cette thématique est partiellement couverte par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique
- **Initiative taxonomique mondiale** : cette thématique est abordée par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique mais rien de concret n'est encore fait faute de ressources humaines formées dans le domaine de la taxonomie.
- **Identification, suivi, indicateurs et évaluation** : la thématique est peu couverte par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique. Mais rien n'a été fait.
- **Evaluations des impacts** : elle est couverte par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique, mais aucune action y relative n'a été faite.

- **Espèces envahissantes** : elle est couverte par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique mais aucune action y relative n'a été faite.
- **Responsabilité et réparation des dommages (Article 14 (2))** : il n'y a pas pour le moment une loi spécifique à cette question mais elle est abordée partiellement par le Code de l'Environnement de 2000.
- **Aires protégées** : la thématique est largement couverte par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique. Par ailleurs, le Burundi vient de mener une étude sur les modes de gouvernance des aires protégées et un projet de loi portant régime juridique des aires protégées est en cours d'analyse par les instances habilitées.
- **Communication, éducation et sensibilisation du public** : cette thématique est couverte par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique. Aussi, le Burundi vient d'adopter une stratégie nationale et plan d'action en matière d'éducation environnementale et de sensibilisation.
- **Utilisation durable de la diversité biologique** : elle est incorporée dans toutes les stratégies en matière de diversité biologique ainsi que dans le Code de l'Environnement. Cependant, le manque d'outils et de méthodologie constitue une impasse pour la mise en œuvre de cette thématique.
- **Transfert de technologies** : la thématique est partiellement mise en œuvre dans le cadre de la coopération régionale et internationale.

II.4. Examen des réussites obtenues et des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre ainsi que les leçons tirées

- Réussites obtenues

Au niveau des réussites obtenues, on peut les noter au niveau des mesures générales déjà prises pour la conservation de la biodiversité que ce soit la conservation in situ ou ex situ, l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique, l'éducation et la sensibilisation du public, les études d'impact, l'échange d'information.

Ainsi au niveau des mesures générales de conservation, des documents de stratégie existent (Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique, Stratégie Nationale et Plan d'Action en Renforcement des capacités en matière de diversité biologique et d'autres qui ont des liens de connexité). Le Burundi vient également de se doter d'un document de politique en matière de gouvernance des aires protégées où le système de cogestion est privilégié.

Dans le domaine de la conservation in situ, il y a extension du système d'aires protégées par la création du Paysage Aquatique Protégé du Nord d'une superficie de 30 000 ha. Cela a permis de rehausser la situation au niveau de la protection des milieux aquatiques.

Dans le domaine de la conservation ex-situ, le Burundi a créé un arboretum de Butanzwa d'environ 50 ha avec des essences autochtones.

Pour l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique, des initiatives d'exploitation des ressources biologiques ont été organisées dans les aires protégées en faveur des populations rassemblées en association.

Au niveau de l'éducation et sensibilisation du public, il y a lieu de noter l'existence des modules de formation qui ont été développées pour l'enseignement primaire et secondaire. Il y a également une sensibilisation dans les écoles par le biais des clubs/environnement. De même, le MINEEATU dispose d'une stratégie Nationale et Plan d'Action en matière d'Education Environnementale. Pour les études d'impact, elles sont maintenant généralisées avec l'adoption du Code de l'Environnement en 2000.

Au niveau de l'échange d'informations, il y a lieu de noter l'existence d'un centre d'échange d'informations (CHM) créé dans le cadre du Partenariat Belge sous la Convention sur la diversité biologique qui diffuse régulièrement des informations.

- Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont liées à la mise en œuvre de la SNPA-DB :

- Bien que beaucoup de choses aient été faites, il n'y a pas eu de programme visant la mise en œuvre de la SNPA-DB ;
- Le Burundi n'a pas mis en place des structures proposées pour la mise en œuvre des stratégies en rapport avec la biodiversité ;
- La mise œuvre des stratégies en matière de diversité biologique exige beaucoup de moyens financiers que l'Etat ne dispose pas ;
- Le Burundi a bénéficié peu de moyens de la part du GEF pour la mise en œuvre d'une manière effective des Stratégies sur la biodiversité ;
- La non intégration des questions de l'environnement dans les autres politiques sectorielles est à l'origine des contradictions et des chevauchements sur terrain ;
- La non appropriation par les autres secteurs du document de la SNPA-DB.

- Leçons tirées

- La mise œuvre des stratégies en matière de diversité biologique nécessite préalablement l'intégration des questions de la biodiversité dans les autres documents de politiques sectorielles ;
- La mise en œuvre de ces stratégies exige beaucoup de moyens financiers que l'Etat ne dispose pas, d'où la nécessité de l'implication des bailleurs de fonds ;

II.5. Analyse de l'efficacité des stratégies et plans d'actions nationaux sur la diversité biologique, répondant aux questions de savoir :

i) si les changements de l'état et des tendances de la diversité biologique observés (comme décrits dans le chapitre I) sont le résultat des mesures prises pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et pour appliquer la Convention

Concernant ce point, l'état et les tendances de la diversité biologique observés au niveau du chapitre 1 ne sont pas vraiment le résultat des mesures prises pour mettre en œuvre des stratégies et plans d'actions nationaux sur la diversité biologique. Si on avait mis en œuvre efficacement la SNPA, on serait parvenu à bien protéger les espaces vulnérables.

ii) si les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique actuels sont appropriés pour s'attaquer aux menaces pesant sur la diversité biologique identifié dans le chapitre premier

Les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique actuels ne sont pas appropriés pour s'attaquer aux menaces pesant sur la diversité biologique dans la mesure où plusieurs questions thématiques prévues dans le cadre de la Convention ne sont pas prises en compte par la SNPA-DB. C'est notamment le cas des changements climatiques, la biodiversité et le tourisme, l'approche par écosystème. De même, les notions d'accès et partage juste et équitable ne sont hautement diagnostiquées dans les stratégies sur la biodiversité.

iii) de quelle façon la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique peut être améliorée, s'il y a lieu, y compris des propositions sur des moyens possibles de surmonter les difficultés identifiées

La façon d'améliorer la mise en œuvre de ces stratégies et plans d'actions en matière de diversité biologique est de procéder d'abord à leur actualisation pour y inclure les questions thématiques et les points pertinents notamment les questions d'accès et partage, la valorisation et la protection des connaissances traditionnelles qui manquent.

Ensuite, il faudrait que tous les autres secteurs incorporent les questions de la protection, utilisation durable et partage juste et équitable de la biodiversité dans leurs politiques. Il faut une structure nationale de coordination des questions de biodiversité au titre de la Convention sur la Diversité Biologique. Il faut un mécanisme de financement pour appuyer la mise en œuvre des Stratégies.

II.6. Annexe I- Décisions de la huitième Conférence des Parties demandant aux Parties de fournir des informations par le biais des rapports nationaux

VIII/5 (Article 8j) Paragraphe 2. *Invite* les Parties à communiquer au Secrétaire exécutif par voie de leurs rapports nationaux, s'il y a lieu, toute information sur les progrès réalisés au niveau de la participation nationale des communautés autochtones et locales, et du renforcement associé des capacités.

Par rapport à cette décision, quelques actions sont en train d'être menées par rapport à la protection des connaissances traditionnelles. Il s'agit entre autre de la récente adoption par le Gouvernement d'un projet de loi sur la propriété industrielle où tout un chapitre est consacré à la protection des savoirs traditionnels des communautés dans les domaines de la médecine traditionnelle, de l'agriculture et de l'alimentation.

De même, il y a lieu de noter qu'au niveau du Ministère de la Santé Publique, un draft de stratégie de la médecine traditionnelle avec des aspects de conservation des plantes médicinales est disponible.

VIII/21 (Diversité biologique marine et côtière- grands fonds marins)

Cette décision ne concerne pas le Burundi.

VIII/22 (Diversité biologique marine et côtière- gestion intégrée des zones marines et côtières)

Cette décision ne concerne pas le Burundi.

VIII/24 (Aires protégées)

Cette décision concerne les pays développés uniquement.

VIII/28 (évaluation de l'impact)

Paragraphe 5- *Encourage vivement* les Parties, les autres Gouvernements et les organisations compétentes à appliquer les lignes directrices volontaires sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement intégrant la diversité biologique, lorsque cela se justifie, dans le contexte de la mise en œuvre du paragraphe 1 a) de l'article 14 de la Convention et de l'objectif 5.1 du cadre provisoire des buts et objectifs, pour évaluer les progrès accomplis pour parvenir à l'objectif de 2010, ainsi qu'à partager leur expérience, entre autres par l'entremise du centre d'échange et grâce à la préparation et la présentation des rapports.

Par rapport à cette décision, l'étude d'impact au Burundi est une obligation légale depuis l'adoption du Code de l'Environnement en 2000. Ainsi, tous les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement, doivent faire objet d'une étude d'impact environnemental.

CHAPITRE III: INTEGRATION SECTORIELLE ET INTERSECTORIELLE DES CONSIDERATIONS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

III.1. Intégration de la biodiversité dans les stratégies et programmes nationaux

L'analyse de la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies et programmes nationaux a concerné le Cadre Stratégique de lutte contre la Pauvreté (CSLP), le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques, le Plan d'Action Nationale de lutte contre la désertification (PAN-LCD) et autres documents sectoriels non directement liés à l'environnement.

III.1.1. Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

Au niveau du CSLP, « la promotion d'une croissance économique durable et équitable » est un des quatre axes stratégiques qui touche la biodiversité. Les principales sources de croissance retenues dans le cadre du CSLP concernent les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, des mines, du tourisme et de l'artisanat.

1. Relancer le secteur agricole, l'élevage, la pêche et la pisciculture

Pour accroître la contribution de ces secteurs, le CSLP préconise:

- L'amélioration des volumes de production et de la productivité ;
- L'amélioration du contrôle des coûts ; et
- L'augmentation et stabilisation des revenus des ventes.

- **Développer et améliorer la production vivrière**

Sur ce point, les actions préconisées sont les suivantes :

- améliorer le coût d'approvisionnement en intrants, pour rendre l'utilisation d'intrants abordable par les plus pauvres ;
- identifier et mettre en œuvre des techniques culturales plus performantes ;
- assurer une meilleure vulgarisation des cultures maraîchères ;
- favoriser le développement des technologies de transformation, de conservation et de commercialisation des denrées ;
- la maîtrise de la gestion de l'eau ;
- la vulgarisation des semences de qualité.

- **Relancer les exportations**

Le CSLP parle exclusivement des cultures d'exportation traditionnelles, telles que celles du café, du thé et du coton, représentant les principales cultures de rente, sources de revenu pour l'Etat et les populations rurales. Pour les exportations non traditionnelles, le CSLP entend promouvoir des actions en faveur de la production et de l'exportation des fruits et légumes, des fleurs, des plantes ornementales, des plantes aromatiques et médicinales, de l'huile de palme, du mulinga et du macadamia et des produits manufacturés, dont le potentiel sera avéré par des analyses économiques et financières adaptées. La promotion de la canne à sucre et la création de la filière banane revêtent également une grande importance.

- **Développer la production animale**

Le SCLP préconise un programme global de reconstitution du cheptel incluant les petits ruminants, très prolifiques et à cycle court, pour obtenir rapidement les résultats susceptibles de relever le niveau de vie des familles rurales.

- **Développer la pêche et relancer la pisciculture**

La stratégie du gouvernement dans ce secteur s'articule sur :

- la création de la filière pêche et pisciculture ;
- une gestion durable des ressources halieutiques et ;
- la négociation des accords de pêche avec les pays riverains du lac Tanganyika.

En vue d'accroître la production du poisson, le gouvernement entreprendra des actions pour :

- développer l'aquaculture là où elle s'y prête bien ;
- encadrer la pêche artisanale ;
- renforcer la législation maritime en matière de pêche et réactiver la coopération sous régionale.

Au niveau de ce point, le CSLP donne plusieurs orientations utiles pour la conservation de l'agrobiodiversité. Cependant, il ne dit rien sur le rôle de la biotechnologie surtout sur l'importance et le danger des organismes génétiquement modifiés.

2. Amélioration et protection de l'environnement

Pour mettre en œuvre cette stratégie, le gouvernement concentrera ses efforts sur les actions suivantes :

- informer et former toutes les parties prenantes sur la gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- équiper et former les spécialistes en matière de maîtrise de l'eau ;
- former et équiper la police de l'environnement ;
- élaborer les plans de gestion des ressources naturelles,
- appuyer et accompagner les communautés locales dans la gestion des ressources naturelles;
- redynamiser la commission nationale de l'environnement ;
- reboiser et aménager intégralement tous les bassins versants ;
- identifier et introduire des substituants pour protéger les ressources naturelles menacées ;
- élaborer un plan d'aménagement du territoire et explorer l'exploitation des reboisements communautaires comme source de revenu.

Le CSLP préconise aussi l'implication du secteur privé et d'autres organismes non étatiques dans la gestion et l'exploitation des ressources naturelles. Il reconnaît également les obligations du Burundi face aux conventions internationales par rapport à la protection de l'environnement qu'il a ratifiées. Il s'agit notamment de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, la biodiversité et les polluants organiques persistants.

III.1.2. Le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques « PANA »

L'objectif du PANA est de produire une liste d'actions prioritaires et immédiates, qui contribuent aux efforts d'adaptation du pays aux effets néfastes des changements climatiques et qui s'intègrent dans les stratégies de développement du pays.

Les liens entre la SNPA-DB et le PANA se concentrent autour de leur objectif commun qui se résume dans le développement durable à travers une amélioration de la gestion de l'environnement. Parmi les actions prioritaires retenues au niveau du PANA et qui contribuent à la préservation de la diversité biologique, l'on peut noter :

- Renforcer la gestion des aires protégées existantes et ériger en aires protégées les écosystèmes naturels identifiés comme menacés et vulnérables ;
- Préserver les boisements existants et reboiser les zones dénudées ;
- Vulgariser les cultures vivrières à cycle court et celles résistant à la sécheresse ;
- Identifier et vulgariser les techniques améliorées d'utilisation du bois et des énergies nouvelles et renouvelables ;
- Identifier et vulgariser l'élevage d'espèces adaptées aux conditions locales du climat ;
- Vulgariser les techniques d'élevage en stabulation permanente ;
- Identifier et vulgariser des essences forestières résistantes à la sécheresse.

III.1.3. Plan d'Action Nationale de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD)

Le Plan d'Action Nationale de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD) a pour objectif d'atténuer la dégradation des terres au Burundi et les effets de la sécheresse. Pour cela, il s'appuie sur les expériences déjà menées dans le pays et des recommandations formulées par la CCD. Le PAN-CCD est articulé sur 7 objectifs suivants :

- Utilisation rationnelle des terres ;
- Promotion et mise en œuvre des techniques d'aménagement des bassins versants ;
- Promotion de l'irrigation et du drainage ;
- Intégration de la lutte contre la dégradation des terres dans les autres cadres de réduction de la pauvreté et développement durable
- Promotion d'une bonne gouvernance ;
- Renforcement des capacités
- Promotion des actions de sensibilisation, de formation et d'information de la population

III.2. Intégration de la biodiversité dans les autres secteurs outre que l'environnement

III.2.1. Secteur agricole

- Intégration de la diversité biologique dans la politique sectorielle et les plans et stratégies

• Politique Nationale de Sécurité Alimentaire Durable (PNSAD)

Les principaux axes sectoriels du PNSAD sont entre autres :

- Assurer une meilleure connaissance des ressources et de leur utilisation ;
- Accroître les disponibilités alimentaires en agissant sur les productions végétales, animales et halieutiques ;
- réduire de façon durable la pression sur les ressources naturelles ;
- **Système National de Vulgarisation Agricole au Burundi (SNVAB).**

Les principaux axes de ce système national de vulgarisation sont :

- information systématique des Agri-Eleveurs sur la biodiversité ;
- adoption des pratiques et technologies nouvelles de biodiversité ;
- transformation des exploitations agricoles ;
- la définition d'un plan de développement de l'exploitation agricole ;
- une intégration de la recherche dans le système de vulgarisation agricole.

• Stratégie Agricole Nationale

La stratégie agricole nationale a été élaborée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage pour la période 2008-2015 en vue de contribuer aux efforts du Gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté et de restauration de la sécurité alimentaire.

L'objectif poursuivi par cette stratégie consiste, d'une part à réhabiliter l'outil de production et à redynamiser l'activité agricole afin d'atteindre, voire dépasser les meilleurs niveaux d'avant la crise et, d'autre part à moderniser à moyen et long terme le secteur agricole de manière à transformer l'agriculture de subsistance en une agriculture de marché. Les objectifs spécifiques qui sous-tendent l'objectif global sont :

- Accroître la productivité et la production agricole et le développement des systèmes de production durables de manière à rétablir, à cours et moyens termes, l'autosuffisance alimentaire d'avant 1993 et à long terme obtenir une croissance annuelle de l'offre alimentaire supérieure à celle de la population (3%) ;
- Promouvoir les filières et l'agribusiness dans une perspective de développer et diversifier les sources de croissance dont les produits d'exportation et ceux d'import-substitution afin de contribuer à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et améliorer les ressources financières de l'Etat ;

- Professionnaliser les producteurs et développer les initiatives privées afin de les aider à défendre leurs intérêts et être maîtres de leur propre développement tout en appuyant les privés à s'impliquer dans l'encadrement agricole, le développement et la diversification des filières rentables ;
- Renforcer les capacités de gestion et de développement durable du secteur agricole afin d'arriver à transformer notre agriculture de subsistance en une agriculture de marché rentable et gérée par des professionnels.

Au niveau de l'objectif spécifique en rapport avec l'accroissement de la productivité et la production agricole et le développement des systèmes de production durables, les actions prioritaires retenues sont :

- la relance et la promotion de la pêche et de la pisciculture par la mise en place des structures d'encadrement et de financement tout en organisant les professionnels du métier et en préservant le germoplasme halieutique
 - La replantaion des ressources forestières et agroforestières pour atteindre le niveau de 1992 et l'implication des collectivités et communautés locales dans leur reconstitution, leur maintenance et leur exploitation en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes
- S'agissant du deuxième objectif spécifique en rapport avec la promotion des filières de production, les actions prioritaires retenues concernent :
- la relance de la Filière Café par la replantation du verger âgé (5.000 ha/an) et le recépage périodique du verger replanté ;
 - la relance de la Filière théicole par l'extension des superficies emblavées (sur 4 000 ha en 5 ans) permettant d'atteindre un niveau de production de 17 000 tonnes de thé sec/an ;
 - la relance de la Filière Coton par la mécanisation des opérations agricoles, l'organisation des producteurs et leur implication dans la gestion de la filière ;
 - la relance de la filière quinquina par l'extension des superficies existantes (5%/an) et le marketing des écorces pour vendre à des prix compétitifs ;
 - la relance et la diversification des filières oléagineuses pour atteindre l'autosuffisance en huiles végétales et en tourteaux pour animaux à l'horizon 2015 à travers la relance de la filière Palmier à huile et la promotion de nouvelles filières comme le tournesol, le soja et l'arachide ;
 - le doublement des capacités d'usinage et des superficies emblavées de la SOSUMO tout en initiant simultanément un programme de promotion de la canne villageoise ;
 - la promotion des filières blé panifiable et orge pour la fabrication de la farine à pain et du malt pour la BRARUDI.

Au niveau du quatrième objectif spécifique en rapport avec le renforcement les capacités de gestion et de développement durable du secteur agricole, il s'agira de la relance et la professionnalisation de la recherche afin qu'elle joue un rôle clé dans la mise au point et le transfert des innovations technologiques capables d'optimiser la production et de moderniser le secteur.

- Mécanismes ou systèmes mis en place pour éviter les impacts néfastes sur biodiversité

Le Burundi a consacré les efforts sur les moyens de limiter les effets des causes directes et indirectes de la dégradation de l'agrobiodiversité. Il entendait préserver les animaux de race locale, aménager les marais, faire la lutte anti-érosive en installant les haies sur les courbes de niveau, appliquer l'agroforesterie, utiliser la fumure organique à la place des engrais chimiques, utiliser les semences sélectionnées etc..

- Mesures prises pour assurer la conservation de l'agrobiodiversité

Les mesures prises pour assurer la conservation de la biodiversité sont :

- Intégration agro-sylvo-zootechnique qui se fera à travers :

- * Une revalorisation du rôle très important de l'élevage et de l'arbre dans le système d'exploitation agricole burundais ;
- * Une adaptation de l'intégration Agro-Zootechnique en fonction des régions considérées.

- Restauration, amélioration et conservation de la fertilité des terres en particulier et des ressources naturelles en général ;

- Amélioration des connaissances et des pratiques rationnelles de gestion de la fertilité des terres de l'agriculteur.

- La promotion rapide de la production et de l'application rationnelle des bio fertilisants.

- La reconstitution et la protection des ressources forestières et agroforestières.

- La protection durable du patrimoine génétique.

- La relance de la pisciculture et l'amélioration des conditions de pêche qui se fera à travers :

- * L'amélioration de l'environnement sectoriel en terme de capacité de gestion rationnelle par la mise en œuvre d'un plan de pêche annuel,
- * La limitation des capacités de pêche par la mise en application de la réglementation sur le permis de pêche.
- * La promotion de la pisciculture commerciale.

- Résultats atteints grâce à l'application des mesures prises à l'endroit de la biodiversité

Au niveau de l'agriculture

Intégration agro-sylvo-zootechnique à moyenne échelle qui s'est fait à travers :

- Repeuplement de l'élevage ;
- Amélioration des connaissances et des pratiques rationnelles de gestion de la fertilité des terres de l'agriculteur ;
- Promotion de la production à travers l'application rationnelle des biofertilisants.

Au niveau de l'élevage

Le système extensif de l'élevage reste encore le principal mode de conduite de l'élevage au Burundi. Les effectifs des animaux ont été en effet réduits par la guerre. Avec les programmes de repeuplement du cheptel entrepris récemment par le Gouvernement à travers les projets de développement et les ONGs, les effectifs bovins et caprins sont en augmentation.

Au niveau de la pêche et de la pisciculture

La production de poisson reste faible et contribue pour seulement 1% du PIB. En vue d'accroître la production de poisson, les domaines prioritaires d'intervention ont été circonscrits autour des axes suivants:

- le développement de l'aquaculture là où elle s'y prête;
- l'encadrement de la pêche artisanale;

- Obstacles liés à l'intégration des questions de la biodiversité dans le secteur agricole et les mesures à prendre

• Contraintes structurelles

- l'atomisation des terres cultivables. La taille moyenne de l'exploitation agricole est passée de 1,7 ha par ménage en 1949 à 0,5 ha par ménage en 1990 ;
- la faible intensification des productions ;
- la non-maîtrise de la gestion des eaux ;
- La non-maîtrise de l'érosion ;
- Les perturbations climatiques.

• Contraintes conjoncturelles

- la production insuffisante des semences et des plans améliorés avec comme conséquence l'utilisation des semences tout venant;
- la perte d'environ 25% du cheptel national, d'où une baisse de la disponibilité des produits et sous-produits de l'élevage en particulier la viande, le lait, les œufs et la fumure organique;
- l'augmentation superficies emblavées;
- le manque d'entretien des cultures et du bétail entraînant d'office la baisse de leur productivité;
- la flambée des prix des intrants et des denrées alimentaires;
- la destruction de l'environnement par des déboisements désordonnés et par des feux de brousse de nature criminelle,
- la faiblesse des financements extérieurs et les dotations budgétaires insuffisantes limitant ainsi les investissements dans le secteur.

• Mesures à prendre

Pour promouvoir l'agrobiodiversité, on devra passer par:

- l'intensification des cultures vivrières notamment par l'usage des semences améliorées, les engrais minéraux, le chaulage et la fumure organique, le traitement phytosanitaire des cultures et assurer un bon suivi des protocoles techniques de production adaptées à chaque culture ;
- des programmes de repeuplement du cheptel et d'amélioration génétique seront entrepris pour promouvoir le développement de l'élevage ;
- le développement de la pêche et de la pisciculture, l'amélioration de l'encadrement ainsi que la promotion de la recherche constituent également des axes stratégiques d'intervention ;
- L'information, l'éducation et la sensibilisation des populations en matière de l'agrobiodiversité ;
- La promotion de la gestion intégrée des ressources en eau.

III.2.2 Secteur de l'Éducation

La biodiversité dans la politique et le plan sectoriel

Le document de politique sectorielle actuelle formulée en 2002 parle de l'environnement en général sans spécifier la diversité biologique. Dans son paragraphe III.2. Enseignement Primaire, il est demandé de s'étendre sur : « *L'intégration dans les programmes officiels des concepts liés aux valeurs de paix, de convivialité, des droits de l'homme, de tolérance, de lutte contre le VIH/SIDA, d'environnement, de genre etc.* » Remarquons que rien n'est spécifié à ce sujet pour les autres paliers d'enseignement.

Au niveau du plan sectoriel de l'Éducation

Pour l'enseignement primaire, le plan sectoriel de l'enseignement, le Ministère se propose comme objectifs entre autres l'enseignement de la sauvegarde de l'environnement. Pour l'enseignement secondaire, il est prévu de former les enseignants dans beaucoup de domaines dont l'environnement. Il faut comprendre que dans le vocable global environnement, la conservation de la diversité biologique est incluse et devra être le leitmotiv des concepteurs de programmes d'enseignement.

- **Mesures récemment adoptées pour la prise en compte de la diversité biologique dans l'enseignement et résultats atteints**

- Enseignement Primaire et Secondaire

En 2007, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique a mis en place une intégration de la Diversité Biologique dans le cadre d'un module d'éducation environnementale à enseigner dans les écoles primaires et secondaires du Burundi.

Les principes et notions de biodiversité sont intégrés dans les cours d'étude du milieu et de kirundi (langue nationale) au primaire ainsi que dans les cours de biologie, langues, géographie, civisme et histoire au secondaire.

L'intégration se fait avec des méthodes participatives d'enseignement en insistant sur la prise de décision et sur l'engagement à poser de petites actions dans la préservation de la diversité biologique.

- Enseignement Supérieur

Le thème de cours : Perte de la Biodiversité d'Habitats et de Terres Humides est pressenti pour faire partie d'un cadre de formation pour un apprentissage sur l'Éducation Environnementale et la Sensibilisation dans les Universités du Burundi.

- Clubs environnementaux des écoles secondaires

Parmi les activités réalisées dans le cadre périscolaire, la conservation de la diversité biologique occupe une place de choix. Il s'agit notamment du reboisement, de l'apiculture pour parer au recours intempestifs aux ressources des aires protégées, la plantation des essences agro forestières etc.

- Obstacles à lever

La situation décrite ci-haut montre que les textes de politique et de plan sectoriels prônent l'intégration de l'environnement dans les programmes de formation sans mettre en exergue la diversité biologique. Les programmes actuels d'enseignement de certains cours quant à eux traitent des aspects de la diversité biologique de manière peu explicite sans se référer à l'esprit, à la lettre et aux contenus de la Convention sur la Diversité Biologique ou à d'autres textes y relatifs. Les méthodes d'enseignement de ces leçons concernées ne sont pas propres à inférer un changement d'attitudes et de comportement face à la perte de la diversité biologique.

Fort heureusement les Ministres ayant en charge l'éducation formelle viennent d'adopter des instruments d'intégration de l'éducation à la diversité biologique bien que le processus ne soit pas encore arrivé à terme.

- Mesures à prendre

Pour parfaire cette intégration, il faudrait:

- Assurer la sensibilisation des décideurs du Ministère de l'Education Nationale sur la Convention sur la Diversité Biologique,
- Former les enseignants aux objectifs de Convention sur la Diversité Biologique
- Fournir une documentation et le matériel didactique aux enseignants en matière de Diversité Biologique
- Presser l'intégration de la diversité biologique dans l'enseignement technique et professionnelle ainsi qu'à l'Enseignement Supérieur.
- Parler de manière simple de la notion d'espèces comme êtres vivants se ressemblant très fort et déduire de la variété des espèces,
- Enseigner la diversité des espèces en partant des observations dans le milieu.
- Enseigner les êtres vivants les plus petits (insectes, vers....)
- Prôner la protection des êtres vivants apparemment non utiles (sauvages) après avoir expliqué leur utilité (médicamenteuse, effets bénéfiques sur le climat etc..)
- Expliquer l'intérêt de la conservation de la diversité biologique en relation avec les générations à venir.
- Enseigner les noms Kirundi des plantes et des animaux.
- Motiver la nécessité de conserver la biodiversité par l'opportunité d'utiliser les êtres vivants dans la pratique des métiers tels que la vannerie, etc. avec possibilité de transfert de technologie.

III.2.2 Secteur minier

L'exploitation d'une mine ou d'une carrière perturbe les équilibres physico-chimiques des écosystèmes entre autre le changement des concentrations des éléments dans la nature (atmosphère, hydrosphère, sol et sous sol)..

En plus des paramètres purement techniques, toute activité minière est régie par une **législation minière** telle qu'elle est conçue dans le **Code Minier et Pétrolier du Burundi (CMP, 1976)**, dans le **Code de l'Environnement (30 juin 2000)** et les textes d'application. Les textes contenus dans ces réglementations ont prévu des clauses sur une bonne gestion et la mise en valeur rationnelle des ressources minérales, en tenant compte de leur environnement. Le Code Minier et Pétrolier inclut, par

son article 12, le concept de l'exploitation rationnelle des gisements et leur préservation contre toute dégradation. Il prévoit une surveillance administrative de l'industrie minière (Titre IX) par des agents du secteur minier et de la police pour le respect de la loi.

Le Code de l'environnement complète le Code Minier et fixe des règles fondamentales destinées à permettre la gestion et la protection de l'environnement contre toute forme de dégradation notamment en matière de respect de l'équilibre des écosystèmes (contenu du titre I). Dans son titre III, le Code de l'environnement souligne que toute activité en rapport avec les forêts et la diversité biologique (entre les espèces, au sein des espèces, entre les écosystèmes) doit être entreprise conformément à la législation minière et organisée dans le strict respect de l'équilibre environnemental après une étude d'impact. Ainsi certaines émissions dans l'air des rejets polluants (fumées, poussières, gaz, liquides) et dont la liste est établie et révisé autant que de besoin par le ministre de l'environnement, sont interdites. La fabrication, l'importation ou la détention de ces matières sujettes d'interdiction, sont réglementées par des autorisations précisées dans le code de l'environnement.

Si la préservation de l'équilibre écologique l'exige, tout milieu naturel d'intérêt spécial créé pour préserver ou reconstituer des espèces ou des études scientifiques, peut être classé comme milieu protégé (sol, sous-sol, nappes phréatiques et cours d'eau) après enquête publique et indemnisation du propriétaire.

- Mécanismes mis en place

Comme il est difficile voire même impossible de reconstituer complètement l'état initial, les mécanismes préconisés pour tenir compte de la biodiversité consistent à éviter ou limiter autant que possible les impacts néfastes à cette biodiversité.

a) Avant toute autorisation, une étude complète d'impact sur l'environnement est un préalable. Cette dernière doit préciser entre autre la réhabilitation après mine par rapport à l'état initial du milieu, par une série d'ouvrages et de concepts prévus dès l'ouverture de la mine et pris en considération pendant l'exploitation. La réhabilitation consiste à reconstituer un paysage qui, en matière de diversité biologique, permettra un couvert végétal et la reconquête du milieu par la flore et la faune enregistrées lors de l'état des lieux initial.

- Il s'agit notamment d'éviter de laisser les résidus à l'air libre, de canaliser les eaux usées ou les boues de traitement vers des stations d'épuration ou bassins de décantation avant de laisser l'eau reprendre le circuit naturel après élimination des matières nocives ou impropres au développement animal ou végétal.

- Pendant le reboisement, il faut développer un sol susceptible de laisser pousser les plantes facilement et rapidement, et privilégier des espèces du milieu en évitant des essences non indigènes.

Il est alors préférable de faire appel aux institutions spécialisés de recherche pour des variétés plus résistantes adaptées (comme l' ISABU).

Comme le secteur minier est un domaine qu'une certaine catégorie d'exploitants (exploitation artisanale par exemple) ne maîtrise pas nécessairement, des descentes sur terrain sont organisées par le service des mines pour inculquer des informations et renforcer la capacité de la population pour plus de responsabilités participatives à la prévention par un encadrement approprié.

Il est prévu une surveillance régulière des activités minières par des agents et inspecteurs des mines non seulement pour l'encadrement technique (suivi du schéma de remise en état continu, tenue d'un plan par l'exploitant tenu à jour de façon périodique...), mais aussi pour des sanctions à ceux qui ne suivent pas la réglementation minière en vigueur en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

- Les mesures incitatives de conservation de la biodiversité

Il appartient à l'Etat de ne renouveler les autorisations qu'à ceux qui ont respecté la législation en général entre autre l'étude d'impact sous tous ses aspects tel qu'il est prévu par la loi.

Les exploitants qui, à la fin des travaux, mettront moins de temps pour la réhabilitation seront plus avantageux lors des analyses de leur dossier de renouvellement ou de demande d'un autre permis

Certaines actions, comme l'exemption totale ou partielle des droits de douane à l'importation pour des marchandises destinées à la mise en conformité des installations répondant aux normes de l'environnement , peuvent être facilitées par l'Etat (Code de l'Environnement, Titre II).

- Mesures prises dans l'évaluation environnementale

Tout dossier en rapport avec une activité minière (aménagement, ouvrage, installation) doit comporter un volet d'appel d'étude d'impact environnemental comportant une analyse de l'état initial, une évaluation des conséquences prévisibles du projet minier sur le site et son environnement naturel et humain, une description des mesures envisagées pour réduire cet impact , une présentation d'autres solutions alternatives et la raison de préférer la version envisagée. Le respect des exigences imposées par la procédure d'étude d'impact sera un des éléments sur base desquels l'évaluation sera faite.

Au cours de l'exécution du projet, les agents habilités vérifient scrupuleusement la mise en application des mécanismes mis en place au cours des différentes étapes de l'étude d'impact. Comme la remise à l'état en continu coûte beaucoup moins cher que la remise à l'état en fin d'exploitation, l'évaluation de la prise en compte des questions de la biodiversité sera basée sur le pourcentage de réhabilitation restant à réaliser à la fin des travaux

Après les travaux, le plan de fermeture doit être amendé et un suivi de ce plan sur une certaine période doit être fait par l'exploitant ou verser une somme que l'Etat utilisera après fermeture.

- Résultats atteints

En fonction de l'état initial du terrain tel qu'il est conçu dès avant le début des travaux, les travaux de réhabilitation doivent permettre la reconquête de la flore et de la faune, sans impact sur l'érosion, effondrements, glissements de terrain, inondations, facteurs néfastes à la biodiversité. Les résultats à atteindre sont les suivants : (1)Les zones anciennement boisées sont replantées, (2) les terrains destinés à l'agriculture ou à l'élevage sont rendues disponibles en état d'utilisation, (3) le système hydrique et le sol n'ont pas été contaminés (concentrations dépassant les normes internationales susceptibles d'être reprises dans la chaîne alimentaire classique : sol-plante-ruminants-homme).

- Obstacles à lever et mesures à prendre

Le secteur minier présente beaucoup d'incertitudes, et est un domaine à haut risque : les prévisions peuvent changer au cours des différentes étapes de la mise en application du projet : guerres, chute de cours mondial. Il appartient à l'Etat, par ses institutions habilitées, de bien affiner les conventions qui lient l'Etat et la société minière de façon qu'elles comportent des clauses précisant des modalités pratiques pour telle ou telle situation.

La protection de l'environnement contre les impacts du projet minier doit être assurée par l'exploitant dès le début jusqu'au-delà de la fermeture selon les règles préétablies et adaptées dans le temps et dans l'espace. Mais généralement, il est prévu un certain montant payé en avance par l'exploitant destiné à couvrir les frais de réhabilitation, pour ne pas courir le risque de ne plus revoir l'exploitant une fois le projet terminé surtout en cas de faillite.

Le Code Minier et Pétrolier (CMP) prévoit l'octroi des cartes d'OPJ aux inspecteurs des mines pour leur identification par les détenteurs des permis, mais souvent le procédé d'octroi n'est pas toujours compris de la même façon par les autorités administratives et judiciaires. On assiste parfois à un chevauchement dans l'application de la loi, soit que le CMP n'est pas consulté par la PJP, soit que d'autres textes régissent l'environnement minier sans tenir compte du CMP ou le CI.

Il subsiste une difficulté de suivi des travaux d'exploitation d'une mine artisanale dans la mesure où les exploitations artisanales sont parfois nocturnes, ce qui échappe au contrôle des agents de protection de l'environnement malgré les descentes pour des consultations et des informations de la population en matière d'environnement. Toute activité devra être soumise à des règles bien précises même dans son propre terrain : déboisement, excavation des terrains, déviation des cours d'eau, émissions des gaz par brûlis ou industriels. Le matériel de pointe de surveillance des normes des émissions ou de rejets dans la nature peut ne pas toujours disponible au moment opportun.

La notion environnement touche plusieurs domaines. Les modalités d'application de la législation en matière de protection environnementale par plusieurs techniciens de terrain, créent des chevauchements par des ordres parfois contradictoires. Même s'il y a un ministère propre ayant en charge les questions environnementales, dans chaque ministère, chaque cellule composée des spécialistes du domaine, devrait analyser les textes existants, proposer des amendements si nécessaire et acheminer les propositions à l'assemblée plénière pour mise au point et application

III.2.3 Secteur santé

- Intégration de la biodiversité dans la politique sectorielle, la stratégie et les plans d'action de la Santé Publique

Au regard de la politique sectorielle du Ministère de la santé, la question de la biodiversité n'est pas intégrée car le Ministère de la Santé n'a pas dans sa mission la sauvegarde de la biodiversité. Cependant, même si cette question n'est pas intégrée formellement dans la politique sectorielle de ce Ministère, ce dernier mène des actions ayant des rapports avec cette question. Il s'agit entre autres de :

- Elaboration d'un draft de la stratégie de la médecine traditionnelle avec des aspects de conservation des plantes médicinales ;
- Instauration de la filière santé environnementale avec l'année académique 2008-2009;

- Réactualisation de la législation sanitaire pour inclure des aspects de santé environnementale est en cours sans oublier l'instauration de la politique nationale en matière d'hygiène et de salubrité de l'environnement ;
- La sensibilisation à la protection de l'environnement par les émissions d'IEC santé est réalisée.

- Obstacles à lever:

Les obstacles à cette intégration sont entre autres :

- Absence de politique claire sur la pharmacopée traditionnelle
- Absence de collaboration entre les guérisseurs traditionnels et les praticiens de la médecine moderne
- Absence de recherches nationales sur les vertus des plantes médicinales
- Absence de cadres formés en médecine traditionnelle
- Incompréhension sur certains aspects de conservation de la biodiversité et la santé humaine (cas du paludisme ou la meilleure façon de contrôler la maladie serait la destruction radicale du vecteur).

- Mesures à prendre

S'agissant des mesures à prendre pour favoriser cette intégration, il est à signaler :

- L'élaboration de la politique nationale sur la pharmacopée traditionnelle nationale et inclure des aspects de conservation des plantes médicinales in situ;
- La multiplication des essences dans les champs par des guérisseurs traditionnels;
- L'encadrement des guérisseurs traditionnels pour bonne utilisation des plantes médicinales

III.2.4 Secteur des Forêts

Dans le domaine des forêts, les objectifs poursuivis par la politique sectorielle du Ministère ayant les forêts dans ses attributions sont entre autres :

- la reconstitution du couvert végétal détruit et développement du patrimoine forestier
- Renforcement de la gestion du patrimoine forestier
- Promotion des techniques d'économie du bois

Au niveau de la reconstitution du couvert végétal détruit et développement du patrimoine forestier, les axes stratégiques suivants sont donnés :

- Gestion participative des ressources forestières existantes ;
- La promotion de la foresterie sociale ;
- La création d'un fonds forestier national ;
- La disponibilisation des cartes des terres à vocation sylvicole ;
- Le renforcement de la collaboration entre les services de recherche forestière.

Au niveau du renforcement de la gestion du patrimoine forestier, les axes stratégiques proposés sont :

- La matérialisation des limites des boisements ;

- Sensibilisation de la population et de l'administration à la gestion durable des ressources forestières ;
- Renforcement des moyens de production et de protection des boisements ;
- Habilitier les services forestiers à régler des délits dans les boisements ;
- La mise en place des plans de gestion et d'aménagement ;
- La fixation des normes d'exploitabilité des boisements

Au niveau de la Promotion des techniques d'économie du bois, les axes stratégiques suivants sont proposés :

- Amélioration des techniques de transformation du bois ;
- La mise en place d'un laboratoire de technologie du bois ;
- La promotion des technologies du bois

- Mécanismes ou systèmes de contrôle de mise en œuvre des stratégies et plans d'action de la biodiversité

Dans le domaine du reboisement le Département en charge de ce programme dispose des services centraux chargés de la planification, de la coordination de la supervision et du contrôle de l'exécution des activités et des services de terrain

Ces derniers sont placés à différents niveaux à savoir les services d'encadrement, de supervision, d'inspection provinciale, régionale et nationale.

A chaque niveau; un rapport est établi et envoyé au service central et à la fin de toutes les visites de terrain, on organise une réunion d'évaluation à l'issue de laquelle , le Département établit un rapport d'état des lieux à transmettre aux autorités hiérarchiques.

Le contrôle de la mise en œuvre des politiques et plan d'action se fait au moyen des missions de supervision et de contrôle des activités techniques réalisées sur terrain.

- Mesures incitatives pour la conservation de la biodiversité

L'expérience vécue permet de relever les mesures incitatives suivantes :

- La collecte et le conditionnement des semences forestières et agroforestières à distribuer à la population aux frais de l'Etat ;
- La création des pépinières rurales afin de produire des plants forestiers et agroforestiers à distribuer à la population ;
- La mise en place des boisements de démonstration ;
- La mise en place et l'entretien des peuplements semenciers ;
- La mise en place et l'entretien des vergers à graines ;
- La formation des cadres et agents agroforestiers et forestiers ;
- L'octroi des primes aux meilleurs producteurs de plants agroforestiers et forestiers en quantité et en qualité;
- L'octroi des primes aux meilleurs planteurs de plants forestiers et agroforestiers en qualité et en quantité ;
- L'appui aux associations/et aux groupements des protecteurs de l'environnement ;
- La distribution gratuite des plants forestiers et agroforestiers ;
- L'encadrement gratuit des travaux forestiers depuis la pépinière jusqu'à l'exploitation ;

- La production et distribution gratuite du guide de pépinières et de reboisement ;
- La commémoration de la semaine de l'environnement et de la journée nationale de l'arbre ;
- L'octroi des terrains à boiser ;

- Mécanismes ou systèmes de contrôle de mise en œuvre des stratégies et plans d'action de la biodiversité

Dans le domaine du reboisement le Département en charge de ce programme dispose des services centraux chargés de la planification, de la coordination de la supervision et du contrôle de l'exécution des activités et des services de terrain. Ces derniers sont placés à différents niveaux à savoir les services d'encadrement, de supervision, d'inspection provinciale, régionale et nationale.

A chaque niveau; un rapport est établi et envoyé au service central et à la fin de toutes les visites de terrain, on organise une réunion d'évaluation à l'issue de laquelle, le Département établit un rapport d'état des lieux à transmettre aux autorités hiérarchiques. Le contrôle de la mise en œuvre des politiques et plan d'action se fait au moyen des missions de supervision et de contrôle des activités techniques réalisées sur terrain.

- Mesures incitatives pour la conservation de la biodiversité

L'expérience vécue permet de relever les mesures incitatives suivantes :

- La collecte et le conditionnement des semences forestières et agroforestières à distribuer à la population aux frais de l'Etat ;
- La création des pépinières rurales afin de produire des plants forestiers et agroforestiers à distribuer à la population ;
- La mise en place des boisements de démonstration ;
- La mise en place et l'entretien des peuplements semenciers ;
- La mise en place et l'entretien des vergers à graines ;
- La formation des cadres et agents agroforestiers et forestiers ;
- L'octroi des primes aux meilleurs producteurs de plants agroforestiers et forestiers en quantité et en qualité;
- L'octroi des primes aux meilleurs planteurs de plants forestiers et agroforestiers en qualité et en quantité ;
- L'appui aux associations/et aux groupements des protecteurs de l'environnement ;
- La distribution gratuite des plants forestiers et agroforestiers ;
- L'encadrement gratuit des travaux forestiers depuis la pépinière jusqu'à l'exploitation ;
- La production et distribution gratuite du guide de pépinières et de reboisement ;
- La commémoration de la semaine de l'environnement et de la journée nationale de l'arbre ;
- L'octroi des terrains à boiser ;
- La sensibilisation aux utilités des boisements.

- Contraintes rencontrées et mesures à prendre

Les contraintes au développement des boisements peuvent être relevées, il s'agit notamment de :

- Non respect des lois ;
- Exiguïté de terrain ;

- Insuffisance du matériel génétique performant ;
- Manque des outils de gestion ;
- Conditions écologiques défavorables au développement de certaines essences ;
- Organismes nuisibles ;
- Insuffisance des moyens de financement ;

- Mesures à prendre

- Révision du code forestier pour y intégrer les aspects d'utilisation durable et de partage équitable des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources forestières ;
- Promotion de l'agroforesterie et de la foresterie rurale ;
- Mise en place d'un programme de recherche d'accompagnement ;
- Elaboration des outils de gestion ;
- Mise en place d'un programme de formation des cadres et agents forestiers à tous les niveaux.

III.2.5 Finances

Dans la politique sectorielle du Ministère des Finances, la question de la biodiversité n'apparaît pas. Cependant, dans cette politique de ce Ministère, la biodiversité est prise en compte dans le cadre général de l'environnement. Cela est témoigné par des allocations budgétaires annuelles allouées aux projets et programmes en rapport avec l'environnement.

Le tableau 6 illustre l'évolution des allocations budgétaires dans le domaine de l'environnement sur une période de quatre ans. Ce tableau traduit les mesures incitatives entreprises par le Gouvernement à l'endroit des projets ou programmes visant la protection de l'environnement. Il est à noter toutefois qu'il n'y a pas de budget directement attaché à la mise en œuvre de la SNPA-DB.

Tableau 6 : Evolution du budget alloué à l'environnement (en terme de millions de francs Burundais) (de 2006 à 2009)

Intitulé du projet/Programme	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009
Aménagement des bassins versants	-	68	50	76
Appui au programme national de reboisement	-	100	60	65
Appui à la promotion des plantations perurbaines et agro-forestières	48	60	80	86
Appui aux investissements forestiers	20	41	42	43
Programme national de reboisement	-	-	-	2 000
Appui à la restauration et à la gestion de l'environnement	15	24	30	31
Projet »les changements climatiques »	-	-	-	13
Réhabilitation des sites de carrières	-	-	60	60
Projet d'auto-évaluation des capacités pour la gestion de l'environnement	12	13	13	14
Contrepartie autorité du Lac Tanganyika	-	-	-	200
Projet renforcement des capacités pour la gestion durable des terres	-	-	20	20
Appui à la création des centres multisectoriels de production du bois	-	20	20	20
Renforcement IGEBU	30	30	30	34
Subsides IGEBU	198	238	264	493
Achat des réactifs (INECN)	5	5	5	5
Appui à l'INECN	5	20	20	20
Subsides INECN	182	237	258	473
Programme national de lutte antiérosive	15	36	38	38
Aménagement rivière Ntakangwa et ses ravins	34	200	100	400
Protection de la rivière Nyabagere	-	200	-	600
Contrepartie au PRODAP	70	-	135	-
Promotion de la qualité des produits de pêche	-	-	-	100
Rumonge vivriers	34	-	48	-
Renforcement des capacités pour l'amélioration des inventaires en GAZ	-	10	10	-
Projet « Habituation sur les changements climatiques au Burundi »	-	-	11	-
Contrepartie au projet de technologie post capture du poisson	35	-	-	-
Projet Régional d'Aménagement Intégré du Lac Tanganyika (Dépenses du projet PRODAP)	1 466	1 100	1 200	1 769
Projet Aménagement Bassins versants (Dépenses du projet Aménagement Bassins Versants)	-	-	1 518	1 140
TOTAL/Année	2 169	2 402	4 012	7 700

US\$ =1200 Francs Burundais

Source : Lois Budgétaires 2006, 2007, 2008 et 2009

III.2.6. Commerce et Industrie

La question de la biodiversité n'est pas prise en compte dans le document de politique sectorielle du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Cependant, il existe un projet loi sur la propriété industrielle, déjà adoptée par le Conseil des Ministres, qui prévoit un chapitre sur la protection des savoirs traditionnels pour le partage des avantages liés à l'exploitation des savoirs traditionnels des communautés dans les domaines de la médecine traditionnelle, de l'agriculture et de l'alimentation.

Suite à la guerre que le Burundi a vécu depuis 1998 à 2005, le tourisme dans les aires protégées s'est éteint. Les infrastructures touristiques ont été détruites et des efforts énormes sont à fournir pour inverser la situation.

CHAPITRE IV: CONCLUSIONS : PROGRES ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010 ET DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE

IV.1. Progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif 2010

Pour la protection des éléments constitutifs de la diversité biologique

En matière de conservation in situ, le plan d'action donne des sites qui nécessitent une priorité pour la conservation. Parmi ces sites les lacs du Nord viennent d'être protégés sous forme de Paysage Aquatique Protégé avec environ 30.000 ha. Cette situation a comblé le vide que ce pays avait en matière de protection des zones aquatiques et humides. De plus, à l'état actuel, tous les écosystèmes forestiers et des savanes ont des représentant dans les aires protégées notamment les forêts de montagne, les forêts claires zambézienne, les savanes zambézienne, etc. Ces sont des formations végétales représentant des biomes connus en Afrique centrale.

En plus de ces aires mises sous la protection, des interventions ont été menées pour maintenir et sauver les espèces en danger à travers des méthodes culturales par la création d'un arboretum avec des essences autochtones.

Dans le domaine de l'agrobiodiversité, il n'y a pas beaucoup de progrès réalisés. Mais on note toute fois la conservation du germoplasme pour certaines espèces vivrières. Mais, la conservation des espèces autochtones et locales reste à désirer.

Malgré toutes ces interventions, il n'y a pas eu des indicateurs développés pour mesurer les progrès réalisés. Mais, notons toute fois que les aires protégées actuelles ne couvrent que 30 % de végétation naturelle existante au Burundi. Cela étant liées aux différents obstacles rencontrés notamment :

- le manque de budget pour mener des études d'identification des aires protégées dans tous les sites proposés par la SNPA-DB ;
- le manque des alternatives pour impliquer la population dans la protection des aires mise en défens ;
- Les besoins en renforcement des capacités exprimés dans la Stratégie nationale et Plan d'Action en renforcement des capacités n'ont pas encore trouvé un financement.

Pour la promotion de l'utilisation durable

L'utilisation durable fait parti des objectifs de la SNPA-DB. Les besoins en renforcement des capacités pour assurer l'utilisation durable sont également exprimés dans la Stratégie nationale et Plan d'Action en renforcement des capacités. Cependant, peu de progrès ont été réalisés au Burundi. Les aires protégées n'ont pas encore de plans de gestion. L'exploitation des ressources biologiques ne se base pas sur des plans d'exploitation rationnelle préalablement établis. Les méthodes d'utilisation des ressources naturelles dans les terroirs agricoles restent traditionnelles et peu rentables. Cela occasionne des pertes de fertilités des sols avec une retombée négative sur les aires protégées.

Même si l'utilisation durable est préconisée dans les stratégies, les indicateurs clairs pour mesurer les progrès n'existent pas. Les obstacles rencontrés sont notamment :

- Les connaissances limitées sur les méthodes d'exploitation rationnelle des ressources naturelles ;
- Manque de financement pour élaborer les plans de gestion des aires protégées ;
- Connaissances limitées pour la définition des indicateurs pour mesurer les progrès.

Pour l'attaque aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique

Les Stratégies nationales en matière de biodiversité donnent tout un ensemble d'actions pour la sauvegarde des espèces et écosystèmes en danger. De plus le Cadre National de Biosécurité donne des orientations pour lutter contre les effets néfastes des OVMs. A travers, ces politiques, le Burundi n'a pas mis en place un programme assorti d'indicateurs pour opérationnaliser ces stratégies. Bien que le Burundi a fait un progrès dans la création des aires protégées, on a toujours assisté à la dégradation de la biodiversité même en intérieur de ces zones en défens. Dans la plupart de cas, la dégradation de la biodiversité est liée au mode de vie de la population. Les mesures générales préconisées dans les stratégies qui visent à améliorer les conditions des milieux riverains des aires protégées n'ont pas été mise en place. Des alternatives pour les ressources vulnérables n'ont pas été disponibles. De plus, les mesures incitatives pour impliquer les communautés dans la protection de la biodiversité n'ont pas été mises en place. Il convient aussi de souligner que les menaces sont très accentuées en dehors des aires protégées où aucune mesure de protection n'est prise.

Dans le domaine de l'agrobiodiversité, il faut citer le relâchement de contrôle de l'introduction des espèces végétales agricoles et animales d'élevage qui a abouti à la disparition des espèces locales qui étaient déjà adaptées dans les conditions géo-climatique du pays. Les organismes génétiquement modifiés ne sont encore contrôlés au Burundi. Toutes ces lacunes sont liées aux obstacles suivants :

- Manque d'une politique d'intégration de la population dans la protection des aires protégées ;
- Manque des alternatives pour combler les besoins des communautés locales ;
- Manque des programmes de développement autour des aires protégées ;
- Manque des mesures efficaces pour protéger la biodiversité en dehors des aires protégées ;
- Manque d'un programme de lutte contre les espèces envahissantes ;

Pour la préservation des biomes et services fournis par la diversité biologique à l'appui du bien-être humain

En préservant les différents écosystèmes sous forme d'aires protégées, le Burundi a voulu conserver leurs fonctions écologiques, socio-économiques, hydrologique et climatologiques pour le bien-être de la population. En effet, la mise en défens de la quasi-totalité des forêts de montagne visent la protection des barrages hydroélectrique du Burundi, la production du thé qui ne pousse qu'à la proximité de la forêt de montagne où les conditions climatiques sont réunies. Elle vise également la lutte contre l'érosion et la pollution pour les réseaux hydrographique du bassin du Congo et du Nil. Le Burundi a également protégé les lacs du Nord et les marais y associés pour atténuer la rigueur du climat dans une région de très haute aridité. La protection des savanes de l'Est vise la préservation des espèces faunistiques constituées de grands Ongulés unique pour le Burundi. De plus, le Burundi étant le dernier pays au Nord ayant des forêts claires type zambézien, le Burundi a préservé un échantillon d'un biome pourtant en danger.

Ainsi, en plus de ces fonctions des écosystèmes, le Burundi garde dans les aires protégées des représentants des biomes de forêts afro-montagnardes, des forêts claires type miombo, des forêts denses de basse altitude, des savanes zambéziennes.

Malgré toutes fonctions mises ayant suscité la protection des écosystèmes, le Burundi ne les a pas encore valorisées en faveur des populations locales. Cela suite aux obstacles suivants :

- manque d'une politique claire pour la promotion de l'écotourisme,
- Manque d'une politique claire pour le partage juste et équitable découlant de la protection de la biodiversité avec les communautés locales ;
- Manque des moyens efficaces pour la gestion rationnelle des ressources biologiques.

Protéger les connaissances, innovation et pratiques traditionnelles

Les connaissances traditionnelles sont bien discutées dans les stratégies en rapport avec la biodiversité et des actions prioritaires ont été identifiées. De plus, les questions des connaissances traditionnelles sont stigmatisées dans le document de politique sectorielle du Ministère du Commerce et de l'Industrie et il existe un projet loi sur la propriété industrielle. Cependant, ce document de politique et cette loi n'appréhendent toutes les questions de connaissances, innovation et pratiques traditionnelles au sens de la CDB mais se limitent plutôt sur les savoirs traditionnels pour le partage des avantages liés à l'exploitation des savoirs traditionnels des communautés dans les domaines de la médecine traditionnelle, de l'agriculture et de l'alimentation.

Toutes ces lacunes sont liées au fait que ce projet de loi a été élaboré dans un cadre commercial et non environnementale sans implication de toutes les parties prenantes.

Garantir le partage juste et équitable des avantages résultants de l'utilisation des ressources génétiques

La question de partage juste et équitable est bien relatée dans les stratégies et plans d'action en matière de biodiversité. Cependant, il faut dire que ces documents ont été élaborés avant l'intériorisation de ces notions de partage par le burundi. Il en découle même une absence des indicateurs claires pour évaluer les progrès accomplis dans ce domaine.

Garantir la fourniture de ressources adéquates

Bien que la politique sectorielle du Ministère des finances ne parle pas de la biodiversité, il faut quand même noter un effort du Burundi fourni dans le financement des projets en rapport avec l'environnement. Il faut aussi souligner l'absence des financements extérieurs depuis 1995 jusqu'à nos jours pour la protection de la biodiversité au Burundi. Les ressources financières que le Burundi a bénéficié de la part du GEF étaient pour les activités habilitantes seulement.

IV.2. Progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs du Plan stratégique de la Convention

IV.2.1. But 1 : La convention joue un rôle de chef de file pour les questions touchant à la diversité biologique au niveau international

Le Burundi participe dans les initiatives régionales dans les domaines de l'environnement notamment l'Initiative du Bassin du Nil (IBN), la Conférence des Forêts d'Afrique Centrales

(COMIFAC), etc. Toutes ces initiatives intègrent les questions de la biodiversité dans leur programme notamment la question de la conservation de la biodiversité et des zones humides visant l'identification des aires protégées et la création des sites Ramsar dans le cadre de l'IBN et la protection des forêts denses dans le bassin du Congo pour la COMIFAC. Le Burundi fait également partie des Pays riverains du Lac Tanganyika ayant un plan stratégique de protection de ce lac avec des interventions en rapport avec les objectifs de la CBD.

C'est dans ce cadre même de ces initiatives que les pays coopèrent avec le Burundi surtout pour des questions transfrontières afin des préserver les écosystèmes dans les zones transfrontalières.

Concernant l'application du Protocole de Cartagena, le Burundi vient de ratifier le protocole et dispose déjà d'un Cadre National de Biosécurité avec un projet de loi déjà soumis au conseil des Ministres pour adoption.

IV.2.2. But 2 : Les parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines scientifiques, techniques et technologique à l'appui de l'application de la Convention

Après l'élaboration des stratégies nationales, peu de choses ont été faites visant l'amélioration des capacités financières, humaines scientifiques, techniques et technologique. Le Burundi n'a pas encore eu un mécanisme de financement pour la mise en œuvre des objectifs de la CDB. Concernant le Protocole de Cartagena, les moyens financiers et les capacités humaines manquent pour opérationnaliser le Cadre National de Biosécurité. Cependant, dans le cadre régional, les pays dont le Burundi coopèrent dans le cadre de l'agriculture et des activités de renforcement des capacités sont faites notamment dans le cadre de l'ASARECA.

IV.2.3. Les Stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et l'intégration des questions touchant à la diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace à la mise en œuvre des objectifs de la convention

Le Burundi a une Stratégie nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique et une Stratégie nationale et plans d'Action en Renforcement des capacités en matière de diversité Biologique. Il a également un Cadre National de Biosécurité. Ces deux premiers objectifs aident à la mise en œuvre des objectifs de la CDB et le troisième constitue un cadre pour appliquer le Protocole de Cartagena.

Bien que certaines actions liées à la biodiversité sont retrouvables dans certaines politiques, stratégies et programmes sectoriels, l'intégration des questions de la biodiversité au niveau sectoriel n'a pas encore eu lieu d'une manière systématique au Burundi. Cela fait que la question de la biodiversité reste encore traitée seulement aux Ministères de l'Environnement et celui de l'Agriculture et de l'élevage d'une manière isolée. Il en découle donc la non participation active des autres partenaires dans la protection de la biodiversité.

IV.2.4. L'Importance de la biodiversité et de la Convention est mieux comprise, ce qui s'est traduit par un engagement plus large de la société en terme de mise en œuvre.

Le Burundi n'a pas encore mis en place une Stratégie de communication, d'éducation et sensibilisation du public. Mais des actions isolées ont été menées visant l'encouragement du public à la conservation, utilisation durable de la biodiversité. Des actions de sensibilisation au titre du Protocole de Cartagena ont été menées lors de l'élaboration du cadre National de Biosécurité.

Concernant la participation des communautés dans la mise en œuvre de la CDB, un effort reste à fournir. Cependant au niveau des associations locales et nationales, des interventions visant la conservation de la biodiversité sont observables au Burundi.

IV.3. Conclusion

Le Burundi a élaboré deux documents de politique en matière de diversité biologique intégrant les objectifs de la CDB. Le processus de l'élaboration de ces documents a été participatif et constitue un cadre privilégié pour analyser les différentes questions de la biodiversité au niveau national. Des besoins en renforcement des capacités ont été évalués dans plusieurs axes prioritaires liées à la conservation, utilisation durable et partage juste et équitable de la biodiversité. C'est dans cette optique même que le Burundi, ayant constaté qu'il existe des zones très vulnérables, a pris des mesures pour mettre en défens certaines aires protégées. Malheureusement, peu de choses ont été faites pour la mise en œuvre des actions proposées dans ces stratégies à cause de :

- Manque des moyens financiers ;
- Insuffisance des capacités humaines ;
- Non intégration des questions de la biodiversité dans les autres politiques sectorielles ;
- Manque d'indicateurs ;
- Non intériorisation des questions pertinentes de la CBD notamment l'approche par écosystèmes, l'accès et partage, etc.

Ainsi, dans le but de mettre en œuvre les objectifs de la CDB d'une manière effective, il faut :

- Mettre en place des mécanismes de financement des Stratégies au niveau national ;
- Renforcer les capacités humaines en matière d'élaboration des plans de gestion, d'exploitation des ressources, en matière d'accès et partage, d'approche par écosystème, de taxonomie, etc. ;
- Encourager et soutenir la mise en place de structure pour la coordination des interventions sur la biodiversité au niveau national ;
- Renforcer la coopération internationale notamment l'échange d'information, de technologie et d'experts ;
- Renforcer les Initiatives régionales pour la mise en œuvre de leur programme sur la biodiversité ;
- Renforcer les capacités dans l'élaboration des indicateurs de performance ;
- Intégrer les questions de la biodiversité dans les politiques sectorielles ;
- Réviser les stratégies nationales en incorporant les notions pertinentes notamment accès et partage, d'approche par écosystème, de taxonomie, etc. avec des indicateurs clairs.

BIBLIOGRAPHIE

- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (2008)- Stratégie Agricole Nationale, Bujumbura
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement (2007)-Troisième rapport du Burundi dans le cadre de la convention sur la diversité biologique
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement (2000)-Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique, Bujumbura
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement (2001)- Première Communication Nationale sur les Changements Climatiques, Bujumbura
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement (2004)-Stratégie Nationale et Plan d'Action en renforcement des capacités en matière de diversité biologique, Bujumbura
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement (2006)-Cadre National de Biosécurité, Bujumbura, 60 p.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement (2008)- Etude des modes de gouvernance et des catégories d'aires protégées actuelles et futures au Burundi
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement (2006)- Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques, Bujumbura
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement (2004)- Plan d'Action Nationale de lutte contre la désertification, Bujumbura
- Ministère de la Planification du Développement (2005)- Monographie nationale, Bujumbura
- Ministère de la Planification du Développement (2006)- Document de Cadre Stratégique et de lutte contre la pauvreté, Bujumbura
- UICN (1994). *Guidelines for Protected Areas Management Categories*. UICN, Cambridge, UK and Gland, Switzerland. 261pp.

Autres documents utilisés

- Convention sur la diversité biologique. Texte et annexes, Genève, 1994
- Décret n°100/007 du 25 Janvier 2000 portant délimitation d'un Parc National et de quatre Réserves Naturelles
- Décret n°100/188 du 05 Octobre 1989 portant organisation de l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature
- Décret-loi n°1/6 du 3 Mars 1980 portant création des Parcs Nationaux et des Réserves Naturelles
- Loi du 25 Mars 1985 portant Code forestier de la République du Burundi
- Loi n°11/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi
- Code Minier et Pétrolier de la République du Burundi, 1976
- Politique Sectorielle du Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement, 2005
- Politique sectorielle du Ministère de l'Education Nationale, 2002
- Lois Budgétaires 2006, 2007, 2008 et 2009

Quatrième Rapport du Burundi à la CDB

Appendice I - Renseignements sur les Parties présentant le rapport et sur le processus utilisé pour la préparation du rapport national

A. Partie présentant le rapport

Partie contractante	
CORRESPONDANT NATIONAL	
Nom complet de l'organisme	<i>Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN)</i>
Nom et fonction du chargé de liaison	<i>NTUNGUMBURANYE Adelin, Directeur Général de l'INECN et Point Focal de la CBD</i>
Adresse postale	<i>B.P. 56 Gitega ou B.P. 2557 Bujumbura</i>
Téléphone	<i>25 722 40 30 32</i>
Fax	
Courriel	<i>inecndg@yahoo.fr</i>
CHARGE DE LIAISON POUR LE RAPPORT NATIONAL (SI DIFFERENT DU PREMIER)	
Nom complet de l'organisme	
Nom et fonction du chargé de liaison	
Adresse postale	
Téléphone	
Fax	
Courriel	
REMISE DU RAPPORT	
Signature de l'administrateur chargé de la présentation du rapport national	<p style="text-align: center;"><i>NTUNGUMBURANYE Adelin</i></p>  
Date d'envoi	<i>Le 26 Mars 2009</i>

B. Processus de préparation du rapport national

L'élaboration du Quatrième Rapport du Burundi a consisté à collecter toutes les informations disponibles sur la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique à travers les stratégies nationales, les plans et programmes relatifs à la diversité biologique. Des documents des politiques sectoriels et des stratégies nationales des secteurs clés ont été consultés, ainsi que les rapports que le Burundi a déjà soumis à la CDB. Un atelier de consultation et concertation avec toutes les parties prenantes a été organisé et animé par des personnes ressources intersectorielles en date du 9 Février 2009. Cet atelier a permis de consolider le document de Rapport provisoire qui a été soumis à l'atelier national pour sa validation en date du 20 Mars 2009.

Appendice II - Progrès accomplis pour atteindre les objectifs du Programme de travail sur les aires protégées

But 1.1 – Etablir et renforcer un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées afin de contribuer à satisfaire des objectifs fixés à l'échelle mondiale.

Objectif : D'ici 2010 dans les zones terrestres et 2012 dans les zones marines, mettre en place un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux de grande envergure, représentatifs et bien gérés, afin de contribuer à satisfaire i) l'objectif du Plan stratégique pour la Convention et du Sommet mondial pour le développement durable consistant à réduire sensiblement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010, ii) les Objectifs du Millénaire pour le développement – en particulier l'objectif 7 sur l'environnement durable, et iii) les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
Activité 1.1.1 Etablir à l'échelle nationale et régionale, des objectifs et indicateurs adaptés, mesurables et assortis de délais précis pour les aires protégées.	En créant les aires protégées des objectifs non mesurables ont été définis	Les données requises pour établir des objectifs et indicateurs adaptés et mesurables ne sont pas disponibles	Aucune aire protégée ne possède un plan de gestion déterminant les actions, les indicateurs mesurables avec des délais précis. Les moyens financiers manquent et le personnel des aires protégées manque d'expertise	- Former les cadres des sur les méthodes d'élaboration des plans de gestion avec des objectifs et indicateurs permettant l'évaluation et le suivi du progrès réalisé. - Mettre en place un système fonctionnel de bio-monitoring
1.1.2 Prendre de toute urgence des mesures pour établir ou élargir des aires protégées dans les grandes zones naturelles, intactes ou relativement peu morcelées ou irremplaçables, dans les zones hautement menacées, ainsi que dans les aires abritant des espèces gravement menacées, dans le cadre des priorités nationales et en tenant compte de la nécessité de préserver les espèces migratrices.	En 2005, le Burundi a établi le Paysage Aquatique Protégé du Nord du Burundi comprenant 6 lacs et une réserve forestière du bassin versant totalisant environ 30000 ha. Cela a permis de mettre en défens la biodiversité du complexe marécageux d'une région la plus aride du pays.	La matérialisation des limites n'a pas encore eu lieu.	- Il manque encore un statut juridique de cette aire protégée. - Persistance des conflits entre les différents utilisateurs des ressources naturelles et les services chargés de la protection des aires protégées.	Adopter un statut juridique portant délimitation de cette aire protégée

<p>1.1.3 Prendre de toute urgence pour les zones terrestres et pour les zones marines, des mesures propres à corriger la sous-représentation des écosystèmes marins et des écosystèmes des eaux intérieures dans les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, en tenant compte des écosystèmes marins qui ne relèvent d'aucune juridiction nationale selon le droit international en vigueur, et des écosystèmes des eaux intérieures qui s'étendent sur plusieurs pays.</p>	<p>- La Stratégie Nationale et Plan d'Action en Renforcement des Capacités en matière de Diversité Biologique (SNPA-RC/DB) (PNUD-FEM) précise les lacunes nationales dans la protection des zones humides (Complexes marécageux de Bugesera et de la Malagarazi) et des lacs (lacs du Nord et Tanganyika) et donne une liste des sites qui doivent être prioritairement protégés. C'est dans cette optique que le Burundi a mis en défens le complexe marécageux et lacustres du Nord du Burundi avec 30000 ha sous l'appellation du Paysage Aquatique Protégé transfrontalier avec la République du Rwanda.</p>	<p>- Manque de plan de gestion du Paysage Aquatique Protégé du Nord du Burundi</p> <p>- La matérialisation des limites n'a pas encore eu lieu au Paysage Aquatique Protégé.</p>	<p>- Il manque encore un statut juridique de cette aire protégée.</p> <p>- Persistance des conflits entre les différents utilisateurs des ressources naturelles et les services chargés de la protection des aires protégées.</p>	<p>- Adopter un statut juridique portant délimitation de cette aire protégée</p> <p>- Elaborer un plan de gestion du Paysage Aquatique Protégé</p> <p>- Mener des études d'identification des sites qui doivent être prioritairement protégés (à l'Est et au Sud du pays)</p> <p>- Mettre en place un mécanisme d'intégration des communautés dans la gestion des ressources biologiques de cette aire nouvellement créée.</p>
<p>1.1.4 Effectuer avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales ainsi que des parties prenantes, des examens nationaux des modes de conservation possibles et existants, et de leur pertinence pour la conservation de la diversité biologique, y compris des modèles novateurs de gouvernance des aires protégées qui doivent être reconnus et promus grâce à des mécanismes juridiques, politiques, financiers, institutionnels et communautaires, par exemple les aires protégées dirigées par des organismes publics à plusieurs échelons, les aires protégées en cogestion, les aires protégées privées et les aires conservées par les communautés autochtones et locales.</p>	<p>Depuis 2002, le Burundi a entamé des diagnostics participatifs visant à mettre en place des plans communautaires de conservation dans certaines communes du Parc National de la Ruvubu et du Parc National de la Kibira.</p> <p>- Des ateliers nationaux et régionaux ont été organisés lors de l'élaboration de la SNPA-RC/DB (PNUD-FEM)</p> <p>- Le Burundi vient de créer un arboretum de Butaganzwa d'environ 50 ha avec des essences autochtones soumis à une cogestion entre l'INECN et la communauté locale riveraine.</p> <p>- Un comité de consultation et de coordination de gestion de la réserve de la Rusizi a été mis sur pied incluant des parties prenantes.</p>	<p>- Le Décret-Loi relatif à la création des aires protégées fait barrière à la participation des communautés. Il en découle une prédominance des méthodes dirigistes dans la gestion des aires protégées.</p> <p>- Les aires protégées privées ne sont pas encore prévues par la loi.</p> <p>- Manque de mécanisme opérationnel d'intégration des communautés dans la gestion des sites en défens.</p> <p>- Les lois existantes (le Code forestier, le code de l'Environnement) restent muettes sur la gouvernance des aires protégées</p> <p>- Non intériorisation par l'organisme chargé de gérer les aires protégées de la nouvelle approche de gouvernance des aires protégées</p>	<p>- Les lois ne prévoient pas les aires protégées privées, la cogestion des aires protégées avec les communautés.</p> <p>- Il n'existe pas d'un cadre formel de dialogue entre les communautés et l'Etat pour mettre en place des mécanismes juridiques, politiques, financiers, institutionnels pour le fonctionnement des aires protégées</p> <p>- Un problème foncier se manifestant par l'exiguïté des terres</p>	<p>- Intégrer dans les lois existantes la possibilité de création des aires protégées privées et la participation active dans la gestion des aires protégées</p> <p>- Mettre en place un mécanisme formel d'intégration des communautés dans la gestion des aires protégées.</p>
<p>1.1.5 Achever une analyse poussée des lacunes que présentent les systèmes d'aires protégées à l'échelle nationale et régionale, en se fondant sur l'exigence d'établir des systèmes représentatifs qui assurent efficacement la protection de la diversité biologique et des écosystèmes des</p>	<p>- Lors de l'élaboration de la SNPA-RC/DB (PNUD-FEM), une analyse a été menée sur le thème « Identification des besoins pour la création de nouvelles aires à protéger ou d'autres zones spéciales de protection représentatives de la biodiversité »</p>	<p>- Le Burundi n'a pas encore menée une analyse poussée que présentent les systèmes d'aires protégées à l'échelle nationale</p> <p>- Il n'existe pas encore des plans de</p>	<p>- Manque de moyens financiers</p>	<p>- Mener une analyse poussée des lacunes que présentent les systèmes d'aires protégées à l'échelle nationale</p>

<p>zones terrestres, des zones marines et des eaux intérieures. Des plans nationaux devraient aussi être élaborés pour assurer de manière transitoire la protection des zones gravement menacées ou présentant une grande valeur, quand c'est nécessaire. L'analyse des lacunes devrait tenir compte de l'annexe I de la Convention sur la diversité biologique et d'autres critères utiles tels que l'irremplaçabilité d'éléments cibles de la diversité biologique, les exigences de taille minimale et de viabilité, les besoins de migration des espèces, les processus écologiques et les services fournis par les écosystèmes.</p>		<p>protection des zones gravement menacées ou présentant une grande valeur.</p>		<p>- Elaborer des plans de protection des zones gravement menacées ou présentant une grande valeur</p>
<p>1.1.6 Désigner les aires protégées identifiées à la suite de l'analyse des lacunes (y compris des limites et des cartes précises) et achever, d'ici 2010 dans les zones terrestres et 2012 dans les zones marines, la mise en place de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées complets et écologiquement représentatifs.</p>	<p>- D'ici 2010, les massifs montagneux de Ruyigi et d'Inanzegwe et les Forêts claires de Kumoso seront mis en défens</p> <p>- Un projet de décret portant délimitation du Paysage Aquatique Protégé se trouve devant les instances habilitées</p> <p>- Les systèmes transfrontaliers sont en train d'être mis en place entre la République du Burundi et celle du Rwanda pour la conservation du massif forestier de Nyungwe-Kibira du Rift Albertin et du Complexe marécageux et lacustre du Nord dans le cadre de l'Initiative du Bassin du Nil</p>	<p>Manque de données scientifiques suffisantes pour la prise des décisions visant la protection des sites en mettre en défens</p> <p>- Orientations divergentes dans la gestion des zones transfrontières</p>	<p>- Faible pouvoir institutionnel dans l'organisation de la recherche, manque de moyens financiers.</p> <p>- Manque de cadre de coopération entre les pays concernés pour entreprendre le dialogue visant la protection des zones transfrontières</p>	<p>- Renforcer des initiatives sous régionales notamment l'Initiative du Bassin du Nil et le RAPAC (Réseau Des aires protégées d'Afrique Centrale) pour mettre en place des cadres de collaboration entre les institutions de gestion des aires protégées</p> <p>- Renforcer les structures de recherche sur la biodiversité pour collecter les données, identifier et établir des aires protégées</p> <p>- Identifier une zone transfrontalière à protéger sur la chaîne de montagnes de Baraga-denzwa entre le Burundi et la Tanzanie</p>
<p>1.1.7 Encourager la création d'aires protégées qui bénéficient aux communautés autochtones et locales et qui respectent, préservent et conservent leurs connaissances traditionnelles, conformément à l'article 8 j) et aux dispositions connexes.</p>	<p>- Depuis 1994, le Burundi a privilégié la création des aires protégées sous la catégorie «Paysage Protégé» visant la vie en harmonie entre l'aire protégée et la population riveraine (Paysage Protégé de Gisagara, 4 paysages Protégés de Makamba</p>	<p>- Il y a un manque des plans d'exploitation rationnelle des ressources biologiques des aires protégées</p>	<p>- Le décret-loi sur la création des aires protégées n'a pas prévu la participation des communautés.</p> <p>- La gestion des aires protégées dominée par des méthodes dirigistes et</p>	<p>- Renforcer des capacités du personnel de l'INECN dans la conservation communautaire</p>

	<p>et le Paysage Aquatique Protégé du Nord).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau des Parcs et Réserves, des activités d'exploitation des ressources biologiques ont été organisées (Exploitation des <i>Phragmites</i>, <i>Cyperus latifolius</i>, bambous de montagne, etc.) en faveur des populations rassemblées en association - Le Burundi a mis en place une loi de reconnaissance de la médecine traditionnelle et plusieurs associations de tradipraticiens ont été agréées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les différentes lois ne reconnaissent pas encore des droits d'usages aux populations riveraines des aires protégées 	<p>non intégrantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de mécanismes reconnus pour impliquer les communautés locales dans l'exploitation des ressources biologiques - Les capacités insuffisantes pour l'élaboration des plans de gestion des ressources biologiques des aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> - Financer des projets d'élaboration des plans d'exploitation des ressources biologiques des aires protégées - Etablir des mécanismes assortis des mémorandums d'accord pour impliquer les communautés locales dans l'exploitation des ressources biologiques - Intégrer dans la loi sur les aires protégées en révision la reconnaissance des droits d'usage aux populations riveraines des aires protégées
--	---	---	---	--

But 1.2 – Intégrer les aires protégées dans les paysages terrestres et marins et les secteurs plus vastes afin de maintenir la structure et la fonction écologiques.

Objectif : Intégrer, d'ici 2015, toutes les aires protégées dans les systèmes de paysages terrestres et marins plus vastes et dans les secteurs pertinents, en appliquant l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique et, s'il y a lieu, du concept de réseaux écologiques.

Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
1.2.1 Evaluer, d'ici 2006, les expériences menées et les leçons tirées des efforts déployés aux niveaux national et infranational pour intégrer les aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et dans les stratégies et plans sectoriels tels que la stratégie de réduction de la pauvreté.	<ul style="list-style-type: none"> - Les stratégies et plans sectoriels n'ont pas encore intégré les questions relatives à la protection des aires protégées - Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté prévoit l'exploitation rationnelle des ressources naturelles dans l'ensemble et reste muette sur la prise en compte des aires protégées dans la lutte contre la pauvreté et dans l'amélioration de la situation financière du pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Burundi n'a pas encore évalué les résultats de la création des paysages protégés. - La création des Paysages Protégés n'a pas été suivie par la mise en place des indicateurs mesurables permettant une évaluation future du progrès effectué. - Au Burundi, les institutions 	<ul style="list-style-type: none"> - Il manque des indicateurs et un mécanisme mis en place pour évaluer les efforts de création des Paysages Protégés. - La notion de paysage (landscape) n'est pas prise en compte dans la loi sur les aires protégées et le Code de l'Environnement - Manque d'un cadre formel 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des indicateurs qui permettront l'évaluation des résultats de mise en place des paysages protégés. - Intégrer la notion de paysage dans la législation en vigueur - Renforcer La

		étatiques travaillent isolément et les différentes stratégies, programmes et plans sectoriels n'intègrent pas les questions de l'environnement - L'importance économique des aires protégées reste mal connue	d'intégration des questions de l'environnement dans divers documents de politique, programmes et plans sectoriels - Manque d'études pour illustrer les valeurs économiques comptabilisables de la biodiversité des aires protégées pouvant rehausser la situation financière du pays ou améliorer les conditions de vie des communautés	commission nationale de l'Environnement pour qu'elle puisse constituer un cadre formel d'intégration des questions de l'environnement dans les politiques sectorielles
1.2.2 Identifier et mettre en oeuvre des mesures pratiques destinées à améliorer l'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes, y compris des politiques, des dispositions juridiques, des cadres de planification et d'autres mesures.	- Certaines microréalisations (Apiculture, agroforesterie et foresterie) ont été menées pour soutenir les efforts d'intégration des aires protégées dans les Paysages Protégés	- La loi portant création des aires protégées prévoit seulement la création des Parcs et Réserves Naturelles	Des pressions d'exploitation forestières et minières sont fortes sur les zones riches en biodiversité et classées comme prioritaires pour la conservation	- Dans le projet de loi en révision sur les aires protégées, y inclure la notion de « Paysage Protégé » - Elaborer des plans de gestion des aires protégées
1.2.3 Intégrer les systèmes régionaux, nationaux et infranationaux d'aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes, notamment en établissant et en gérant des réseaux écologiques, des corridors écologiques ou des zones tampons, selon qu'il conviendra, pour maintenir les processus écologiques, en tenant compte des besoins des espèces migratrices.	La création du Paysage Aquatique Protégé du nord du Burundi a permis de mettre en place la Réserve Naturelle de Murehe, les Réserves intégrales et les Réserves Gérées totalisant 30.000 ha	- Le cadre de concertation entre les partenaires nationaux et régionaux pour créer des réseaux écologiques n'est pas très consolidé	- Manque d'un cadre formel de concertation entre les partenaires nationaux et régionaux pour créer des réseaux écologiques	Mettre en place un cadre de concertation entre les partenaires nationaux et régionaux pour créer des zones écologiques continues pour le maintien de la biodiversité
1.2.4 Mettre en place des instruments de connectivité écologique, par exemple des couloirs écologiques reliant entre elles les aires protégées, quand c'est nécessaire ou souhaitable selon les priorités nationales en matière de conservation de la diversité biologique.	Dans le cadre de l'Initiative du Nil, des pourparlers ont débuté sur la connectivité écologique entre le Parc National de la Kibira et celui de Nyungwe; le Parc National de la Ruvubu et la zone forestière de la République-Unie de la Tanzanie.	- Manque de mécanisme établi entre les pays pour entamer un processus de création des zones de connectivité écologique	Moyens financiers non disponibles	- Créer un cadre formel de concertation entre les pays concernés pour mettre en place des zones de connectivité écologique
1.2.5 Restaurer les habitats et les écosystèmes dégradés, s'il y a lieu, comme contribution à la formation de réseaux écologiques, de corridors écologiques ou de zones tampons.	Le Projet de décret visant à restaurer la réserve Naturelle de la Rusizi envisage de rétablir les anciennes limites et un corridor pour connecter le Secteur Delta et le Secteur palmeraie à travers la rivière Rusizi	Il existe des intérêts divergents entre parties prenantes	Manque de consultation des parties prenantes pour concilier les différents intérêts	- Faire adopter le projet de Décret restaurant les anciennes limites de la Réserve Naturelle de la Rusizi

But 1.3 – Créer et renforcer les réseaux régionaux, les aires protégées transfrontières et la collaboration entre les aires protégées avoisinantes, situées de part et d'autre des frontières nationales.

Objectif : Mettre en place et renforcer, d'ici 2010/2012 les aires protégées transfrontières, d'autres formes de collaboration entre les aires protégées avoisinantes, de part et d'autre des frontières nationales, et les réseaux régionaux, afin d'intensifier la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en appliquant l'approche par écosystème et en améliorant la coopération internationale.

Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
1.3.1 Collaborer avec les autres Parties et les partenaires compétents en vue de créer des réseaux régionaux d'aires protégées, en particulier dans les zones désignées comme prioritaires en matière de conservation (par exemple les écosystèmes de récifs coralliens, les grands bassins fluviaux, les écosystèmes de montagne, les grands massifs forestiers résiduels et les habitats essentiels d'espèces menacées), et créer des mécanismes multinationaux de coordination, selon qu'il conviendra, propres à soutenir la mise en place et la gestion efficace de ces réseaux à long terme.	- Dans le cadre de l'Initiative du Nil, des pourparlers ont débuté sur la connectivité écologique entre le Parc National de la Kibira et celui de Nyungwe; le Parc National de la Ruvubu et la zone forestière de la République-Unie de la Tanzanie ;	- Manque de mécanisme établi entre les pays pour entamer un processus de création des zones de connectivité écologique	Moyens financiers non disponibles	- Créer un cadre formel de concertation entre les pays concernés pour mettre en place des zones de connectivité écologique
1.3.3 Créer, quand il y a lieu, de nouvelles aires protégées transfrontières en collaboration avec les Parties et pays voisins, et renforcer la gestion collaborative efficace des aires protégées transfrontières existantes.	Dans le cadre de l'Initiative du Bassin du Nil, des études thématiques viennent être menées dans le sous-bassin du Lac Cohoha dans le but de créer une aire transfrontière entre le Rwanda et le Burundi	- Manque d'un plan concerté définissant le mode de gestion et d'aménagement de cette aire protégée	- Manque d'un cadre formel pour le Rwanda et le Burundi pour concrétiser la création de l'aire protégée transfrontière dans le sous-bassin du lac cohoha. - manque d'un plan financier pour exécuter ce projet	- mettre en place un cadre formel entre le Burundi et le Rwanda pour la création d'une aire transfrontière dans la sous-bassin du lac Cohoha.
1.3.4 Promouvoir la collaboration entre les aires protégées situées de part et d'autre des frontières nationales.	Des pourparlers sont en cours pour la protection coopérée entre le Rwanda et le Burundi sur respectivement les Parcs nationaux de Nyungwe et de la Kibira	Manque de plan de gestion coopéré	- Manque de moyens financiers pour l'élaboration d'un plan de gestion commun	- Elaborer un plan de gestion coopérée pour la protection des parcs nationaux de la Kibira et de Nyungwe

But 1.4 – Améliorer considérablement la planification et la gestion des aires protégées à l'échelle des sites

Objectif : Mettre en place une gestion efficace de toutes les aires protégées, d'ici 2012, en s'appuyant sur des processus participatifs et scientifiques de planification des sites qui comprennent des objectifs, des cibles, des stratégies de gestion et des programmes de suivi clairs en matière de diversité biologique, en se fondant sur les méthodologies existantes et sur un plan de gestion à long terme associant activement les parties prenantes.

Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
1.4.1 Elaborer un processus hautement participatif, associant les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées, dans le cadre de la planification à l'échelle du site, conformément à l'approche par écosystème, et utiliser les données socio-économiques et écologiques pertinentes pour développer des processus de planification efficaces.	Quelques plans communautaires de conservation ont été élaborés au Parc National de la Ruvubu et au Parc National de la Kibira sur base des diagnostics participatifs avec la participation de toutes les parties prenantes. Malgré quelques actions isolées, le processus participatif dans la conservation au Burundi est à améliorer.	- Les diagnostics participatifs ont été faits sur peu de sites - Les plans communautaires de conservation élaborés n'ont pas été mis en oeuvre.	- Manque de moyens financiers pour faire des diagnostics participatifs partout dans toutes les aires protégées - Manque de moyens financiers pour la mise en oeuvre des plans communautaires de conservation des aires protégées	- Elaborer des plans communautaires de conservation et les mettre en application
1.4.2 Déterminer pour les sites des objectifs mesurables de conservation de la diversité biologique en s'inspirant des critères définis à l'annexe I de la Convention sur la diversité biologique et d'autres critères pertinents ¹ .	L'étude d'« Identification des besoins pour la création de nouvelles aires à protéger ou d'autres zones spéciales de protection représentatives de la biodiversité » (PNUD-FEM) précise des aires à protéger en tenant compte des critères sur les écosystèmes et habitats abritant des espèces endémiques ou menacés	- Les critères notamment les espèces sauvages apparentées aux espèces domestiques cultivées, plantes médicinales et sur les gènes importants économiquement ou socialement ne sont jamais pris lors de l'identification des aires à protéger - Habitude d'utiliser les critères classiques	Le manque d'informations suffisantes et l'insuffisance d'études préliminaires ne permettant pas la prise en compte de certains critères	- Faire des études approfondies sur l'écologie, les usages et la valeur économique de la biodiversité des aires à protéger
1.4.3 Inclure dans le processus de planification des sites une analyse de la contribution possible des aires protégées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, aux niveaux local et régional, ainsi qu'une analyse des menaces et des moyens de les contrer.	Des études d'identification des aires à protéger donnent des informations sur la contribution possible des aires protégées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, sur les menaces et fournissent aussi des mécanismes pour les arrêter	Manque des plans de gestion des aires protégées et de plans d'exploitation rationnelle de chaque ressource naturelle d'une aire protégée	- La création des aires protégées d'une manière dirigiste sans tenir compte de l'utilisation des ressources naturelles	-Evaluer l'importance des aires protégées et améliorer les méthodes de leur gestion et d'utilisation durable des ressources - Mener des études d'exploitation des ressources naturelles et établir des plans

¹ Les trois critères définis à l'Annexe I de la CBD sont essentiellement ceux-ci : 1. Ecosystèmes et habitats ayant de nombreuses espèces endémiques ou menacées, ou des étendues sauvages, nécessaires pour les espèces migratrices; 2. Espèces sauvages apparentées à des espèces domestiques ou cultivées, d'intérêt médicinal, agricole ou économique; et 3. Génomes et gènes ayant une importance sociale, scientifique ou économique.

				pour leur gestion rationnelle
1.4.4 Elaborer ou actualiser, selon le cas, mais avant 2012, des plans de gestion des aires protégées basés sur le processus ci-dessus, afin de mieux réaliser les trois objectifs de la Convention.	Des plans de gestion des aires protégées n'existent pas au Burundi	Manque de données suffisantes pour élaborer les plans de gestion des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de systèmes et de collectes d'informations et insuffisance d'études sur les aires protégées - Manque de moyens financiers - Faiblesse des capacités humaines pour élaborer les plans de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter toutes les informations et faire participer les populations locales et les agents de développement dans la formulation et exécution des plans de gestion des aires protégées
1.4.5 Intégrer les mesures d'adaptation aux changements climatiques à la planification des aires protégées, aux stratégies de gestion et à la conception des systèmes d'aires protégées.	La Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements climatiques (PANA) a tenu compte de la vulnérabilité des écosystèmes aquatiques et terrestres des aires protégées	Documents d'études thématiques et le PANA ne sont pas vulgarisés en faveur des planificateurs des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance des mesures d'adaptation aux changements climatiques prises dans le PANA par les gestionnaires des aires protégées - Les mesures d'adaptation sont récemment mises en exergue 	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser auprès des planificateurs et gestionnaires des aires protégées les études thématiques sur les écosystèmes et le PANA - Former les gestionnaires des aires protégées pour appliquer les mesures d'adaptation aux changements climatiques
1.4.6 Veiller à ce que les aires protégées soient gérées de manière efficace, par un personnel bien formé et compétent, convenablement et suffisamment équipé et soutenu pour s'acquitter de ses fonctions essentielles en matière de gestion et de conservation des aires protégées.	Certains responsables de l'INECN ont été formés en matière de gestion des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Les responsables des aires protégées sont des cadres nouvellement engagés sans aucune formation en matière de gestion des aires protégées - Le recrutement des responsables des aires protégées ne tiennent pas compte de formation de base des cadres engagés - Manque de formations organisées en faveur des responsables des aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de moyens financiers pour organiser des formation des agents des aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un programme de formation des agents des aires protégées - Organiser des formations périodiques des agents des aires protégées

But 1.5 – Prévenir et atténuer les impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées.

Objectif : S'assurer que, d'ici 2010, des mécanismes permettant d'identifier, de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées sont en place.

Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
1.5.1 Soumettre sans délai, le cas échéant, tout plan ou projet susceptible d'avoir des effets sur les aires protégées à des études stratégiques d'impact sur l'environnement, et assurer à cette fin la circulation rapide d'informations entre toutes les parties concernées, en tenant compte de la décision VI/7 A de la Conférence des Parties relative aux lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Code de l'Environnement du Burundi prévoit des études d'impact environnemental avant tout projet de développement. - Les procédures des bailleurs de fonds exigent les EIE au Burundi - Une étude d'impact environnemental sur l'exploitation des mines dans le parc National de la Ruvubu a été faite mais reste inconnue par l'INECN. - Une étude d'impact pour la route CANKUZO-MUYINGA traversant le Parc National de la Ruvubu a été réalisée 	- Faible capacité de structure de validation et de suivi des études d'impact environnemental.	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a un manque de structure de validation et de suivi des études d'impact environnemental - Il y a un manque de texte d'application du code de l'environnement sur les études d'impact spécifiant les ouvrages ou activités devant faire objet d'une étude d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le texte d'application relatif aux études d'impact environnemental - Mettre en place une structure de suivi des études d'impact environnemental. - mettre en place un mécanisme participatif de validation des études d'impact
1.5.2 Elaborer des approches nationales visant les mesures de responsabilité et de réparation, intégrant le principe pollueur -payeur ou d'autres mécanismes adaptés en cas de dommages occasionnés aux aires protégées.	Le code de l'environnement a intégré le principe de réparation des dommages causés à l'environnement	Manque de texte d'application du code de l'Environnement incluant le principe de pollueur-payeur	- Insuffisance de capacités pour appliquer le principe de pollueur-payeur	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer des textes d'application du code de l'environnement relatifs au principe de pollueur-payeur - Former les cadres sur l'application du principe de pollueur-payeur
1.5.3 Etablir et mettre en oeuvre des mesures destinées à restaurer et réhabiliter l'intégrité écologique des aires protégées.	- Des mesures ont été prises pour reconstituer les limites du parc National de la Kibira perdues pendant la guerre de 1993	Des mesures générales pour la réhabilitation et la restauration des aires protégées ne sont pas encore prises	- Manque de moyens financiers	- Réhabiliter et restaurer les espaces dégradés par des essences autochtones
1.5.4 Prendre des mesures pour limiter les risques que font peser les espèces exotiques envahissantes dans les aires protégées.	Les mesures pour limiter les risques des espèces exotiques envahissantes dans les aires protégées restent insuffisantes au Burundi.	- La non maîtrise des méthodes d'éradication des plantes envahissantes	- Insuffisance des capacités humaines pour mener des études d'éradication des plantes envahissantes	- Disponibiliser des moyens humains et

		- Pas d'études sur les espèces envahissantes	- Les ressources financières font défaut	financiers pour effectuer des recherches sur les espèces exotiques envahissantes dans toutes les aires protégées
1.5.5 Evaluer les principales menaces qui pèsent sur les aires protégées et élaborer et mettre en oeuvre des stratégies propres à les prévenir ou à les atténuer.	Le Burundi a fait une étude d'identification des besoins pour évaluer et atténuer les menaces qui pèsent sur la biodiversité (PNUD-FEM)	- Insuffisance du personnel pour mener des études d'évaluation de menaces sur les aires protégées	Les ressources humaines et financières manquent	Effectuer une étude d'évaluation de menaces qui pèsent sur les aires protégées du Burundi
1.5.6 Formuler des politiques, améliorer la gouvernance et assurer le respect de mesures urgentes susceptibles de mettre fin à l'exploitation illicite des ressources situées dans les aires protégées, et renforcer la coopération internationale et régionale en vue d'éliminer le commerce illicite de ces ressources, en tenant compte de l'utilisation durable et coutumière des ressources par les communautés autochtones et locales, conformément à l'article 10 c) de la Convention.	<p>Le Burundi dispose de la Stratégie Nationale et plan d'action en matière de diversité biologique et une Stratégie Nationale et Plan d'Action en Renforcement des Capacités en matière de Diversité Biologique.</p> <p>Ces outils donnent des orientations pour le renforcement de la coopération régionale et internationale pour la conservation de la biodiversité</p> <p>Le Burundi a ratifié la Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de faune et de flore menacées d'extinction</p>	<p>- Le manque des plans d'exploitation et de plans de surveillance est à l'origine de l'exploitation anarchique et illicite des ressources des aires protégées.</p> <p>- La notion de gestion participative n'est pas intégrée dans les lois sur les aires protégées</p>	<p>- Manque de moyens financiers pour l'implémentation des politiques</p> <p>- Manque de capacités financières et humaines pour l'élaboration des plans de gestion des aires protégées</p> <p>- Non application effective des lois</p>	<p>- Elaborer des plans d'exploitation rationnelles des ressources pour les besoins des communautés et pour rehausser l'économie nationale.</p> <p>- Intégrer la notion de gouvernance dans la loi sur les aires protégées</p> <p>- Appliquer effectivement les lois existantes</p>

III. 2. ELEMENT 2 DU PROGRAMME : GOUVERNANCE, PARTICIPATION, EQUITE ET PARTAGE DES AVANTAGES

But 2.1 – Promouvoir l'équité et le partage des avantages.

Objectif : Etablir des mécanismes pour le partage équitable des coûts et des avantages découlant de la création et de la gestion des aires protégées.

Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
2.1.1 Evaluer les coûts, les avantages et les impacts économiques et socioculturels de la création et du maintien des aires protégées, en particulier pour les communautés autochtones et locales, et ajuster les politiques afin de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs et, selon qu'il conviendra, compenser les coûts et partager équitablement les avantages, dans le respect des lois nationales.	- Il y a eu beaucoup de projets pour le maintien des aires protégées. C'est le cas du projet pour la protection du Parc National de la Kibira d'un montant de 39.365.000 francs français pour la période 1990-1994 ; du projet diversité biologique d'un montant de 617.600 \$ pour la période 1988-1993 ; du projet agroforestier de Rumonge d'un montant de 600.000 \$ pour la période de 1986-1995 ; du projet d'appui à la protection des ressources naturelles d'un montant de 4,7 millions de Deuche mark pour la période de 1993-1996 ; du projet agroforestier de Makamba d'un montant de 375.713 \$ pour la période de 1995-1998.	- La loi nationale ne prévoit pas les aspects d'accès et de partage juste et équitable des avantages découlant de la création des aires protégées	- La loi nationale a été formulée longtemps avant la notion de partage juste et équitable des avantages découlant des ressources biologiques de la CDB	- Elaborer des lois visant l'implication des communautés locales dans la gestion des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages des aires protégées
2.1.2 Reconnaître et promouvoir un large éventail d'options de gouvernance des aires protégées, en fonction des possibilités qu'elles offrent d'atteindre les objectifs de conservation de la diversité biologique de la Convention, ce qui peut comprendre les aires préservées par les communautés autochtones et locales ou les réserves naturelles privées. La promotion de ces aires devrait se faire par le biais de mécanismes juridiques, politiques, financiers, et communautaires.	Le Burundi a initié depuis les années 1994 une politique de participation dans la gestion des aires protégées. C'est ainsi que des groupements d'apiculteurs, de pêcheurs, de coupeurs d'herbes, etc. dans les aires protégées existent mais ne sont pas soutenus par la loi et aucun mémorandum d'accord n'est signé entre les communautés et les gestionnaires des aires protégées	La loi nationale ne prévoit pas des aires préservées par les communautés locales et l'accès des populations aux ressources des aires protégées	La loi nationale n'a pas encore intégré toutes les préoccupations de la Convention sur la diversité biologique	- Tenir compte des différents régimes possibles de gestion des aires protégées dans la loi sur les aires protégées en révision - Renforcer la gouvernance dans la gestion des aires protégées
2.1.3 Mettre en place, en associant pleinement les communautés autochtones et locales, des politiques et des mécanismes institutionnels propres à faciliter la reconnaissance juridique et la gestion efficace des aires préservées par les communautés autochtones et locales, d'une manière qui soit conforme aux objectifs de conservation de la diversité biologique et des	Le Burundi a initié depuis les années 1994 une politique de participation dans la gestion des aires protégées. Mais il reste des mécanismes juridiques de reconnaissance de cette participation des communautés dans la gestion des aires protégées.	- Il n'existe pas encore de mécanisme juridique visant la reconnaissance de la participation dans la gestion des aires protégées - Il n'y a pas d'étude d'analyse de meilleures pratiques locales à intégrer dans la gestion des aires protégées	- La gouvernance environnementale n'est pas effective à cause de la loi	- Mettre dans la loi sur les aires protégées en révision la nécessité de faire participer les parties prenantes dans l'identification et la gestion des aires protégées et prévoir également que la gouvernance

connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales.				environnementale doit être de rigueur - Mener une étude sur les meilleures pratiques traditionnelles et les incorporer dans la gestion des aies protégées
2.1.4 Utiliser les avantages sociaux et économiques générés par les aires protégées pour atténuer la pauvreté, conformément aux objectifs de gestion des aires protégées.	Les recettes tirées de l'exploitation de certaines ressources biologiques des aires protégées comme le rotin, le faux palmier, les phragmites sont partagées par gestionnaires des aires protégées et les populations riveraines	Les aires protégées du Burundi génèrent peu d'avantages car l'écotourisme est presque inexistant	Il manque une politique nationale de valorisation des ressources des aires protégées	Mettre en place une politique de valorisation des ressources des aires protégées et de promotion touristique
2.1.5 Associer les communautés autochtones et locales et les parties prenantes à la planification et à la gestion participatives, rappelant les principes de l'approche par écosystème.	- Avec l'appui des ONGs, des initiatives d'intégration des communautés dans la gestion participative des aires protégées sont en train de naître notamment au Paysage Aquatique Protégé du Nord du Burundi où la gestion intégrée des terres est essentiellement liée à la conservation des marais et des lacs. - Des groupements d'apiculteurs, de pêcheurs, de coupeurs d'herbes, etc. dans les aires protégées existent mais ne sont pas soutenus par la loi et aucun mémorandum d'accord n'est signé entre les communautés et les gestionnaires des aires protégées	La participation des parties prenantes dans la planification et gestion participative des aires protégées reste timide.	- Faible connaissance pour le personnel de l'INECN et les ONGs de l'approche par écosystème dans la gestion des aires protégées. - Inexistence de dispositions légales obligeant la participation des parties prenantes dans la planification et gestion des aires protégées	- Mettre en place une loi privilégiant la participation des communautés dans la gestion des aires protégées - Former les gestionnaires des aires protégées ainsi que les représentants des ONG et communautés locales dans les méthodes de planification et gestion participative des aires protégées par approche par écosystème.
2.1.6 Adopter des politiques nationales sur l'accès aux ressources génétiques à l'intérieur des aires protégées et sur le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ou renforcer ces politiques, en se fondant sur les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation.	Le pays n'a pas encore adopté de politiques nationales sur l'accès aux ressources génétiques à l'intérieur des aires protégées et sur le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.	Les notions d'accès et partage équitable ne sont pas encore intégrées dans les politiques et les lois nationales	La loi régissant les aires protégées n'a pas prévu l'accès aux ressources biologiques des aires protégées.	- Intégrer dans les lois et politiques nationales des notions d'accès et partage équitable - Mettre en place des mécanismes (ex. Mémorandums d'accord, cadre de collaboration, etc.) d'intégration des communautés dans la gestion des ressources des aires protégées

But 2.2 – Accroître et assurer la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes.

Objectif : Assurer la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans le plein respect de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales, ainsi que la participation des parties prenantes à la gestion des aires protégées existantes et à la création et la gestion des nouvelles aires protégées.

Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
2.2.1 Effectuer des évaluations participatives, à l'échelle nationale, de la situation, des besoins et des mécanismes contextuels pour la participation des parties prenantes, en assurant l'équité entre hommes et femmes et l'équité sociale, aux politiques et à la gestion des aires protégées, au niveau de la politique nationale, des systèmes d'aires protégées et des différents sites.	Dans le cadre de la SNPA-RC/DB, une étude d'évaluation des besoins en renforcement des capacités a été faite sous le thème : <i>Etude critique sur les mécanismes existants de coordination horizontale entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de la biodiversité ainsi que l'émergence et le fonctionnement des associations, ONGs, etc</i> » et un atelier national a été organisé pour valider l'étude	L'étude n'a pas tenu compte de l'équité hommes et femmes et a concerné la biodiversité dans son ensemble.	La loi est muette à ce sujet	- Mener une étude d'évaluation participative de besoins des parties prenantes, y compris les communautés locales avec en toute équité homme-femme dans l'identification, planification et gestion des aires protégées
2.2.2 Mettre en oeuvre des plans et des initiatives précis visant à favoriser la participation des communautés autochtones et locales, dans le respect de leurs droits et en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales, et des parties prenantes à tous les niveaux de planification, de création, de gouvernance et de gestion des aires protégée, en mettant l'accent sur la détermination et l'élimination des obstacles à une participation adéquate.	L'élaboration des plans communautaires de conservation dans certaines communes riveraines des parcs nationaux de la Kibira et de la Ruvubu a eu lieu. Mais ces plans n'ont pas été mis en oeuvre.	Les plans communautaires de conservation élaborés ne sont pas soutenus par une loi. Il n'existe même pas un accord commun entre les gestionnaires des aires protégées et les communautés pour la mise en oeuvre de ces plans	Les moyens financiers manquent à l'INECN pour la mise en place des plans de gestion	- Faire participer les communautés locales et autres parties prenantes dans la planification, la création et la gestion des aires protégées
2.2.3 Soutenir les initiatives d'évaluation participative au sein des parties prenantes afin d'identifier et d'exploiter toute la richesse des connaissances, des compétences, des ressources et des institutions utiles à la conservation qui existent dans la société.	Dans le cadre de la SNPA-RC/DB, des études d'évaluation des besoins en renforcement des capacités ont été faites sous les thèmes : - <i>Evaluation des capacités humaines déjà existantes dans les différentes institutions ayant trait à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation.</i> - <i>Identification des besoins de renforcement des</i>	L'évaluation participative au sein des parties prenantes n'est pas encore connue ni appliquée au Burundi	La méconnaissance de la méthodologie d'évaluation participative empêche de soutenir cette action avec la participation des parties prenantes	Vulgariser la méthodologie d'évaluation participative auprès des différents intervenants concernés par la conservation des aires protégées

	<i>capacités en matière de taxonomie</i> et des ateliers régionaux et un atelier national ont été organisés pour les valider			
2.2.4 Promouvoir un contexte propice (législation, politiques, capacités et ressources) à la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes à la prise de décision, et au développement de leurs capacités et possibilités de créer et de gérer les aires protégées, y compris les aires protégées privées et préservées par les communautés.	La politique sectorielle du Ministère ayant l'environnement dans ses attributions prône l'implication des communautés locales dans la gestion des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Prédominance des méthodes dirigistes et policières dans la création et la gestion des aires protégées - La loi est muette sur le mode et processus de création et gestion participative des aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> - Législation incomplète sur l'aspect de participation des parties prenantes dans la gestion des aires protégées - Non intériorisation des approches participatives par des institutions gestionnaires des aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une législation plus explicite sur la participation des parties prenantes - Créer ou susciter la création des aires communautaires, privées et étatiques
2.2.5 Veiller à ce que le déplacement des communautés autochtones nécessité par la création ou la gestion d'aires protégées se fasse toujours avec leur consentement préalable donné en connaissance de cause, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales.	Lors de la création des aires protégées au Burundi, des dédommagements ont eu lieu.	<ul style="list-style-type: none"> - Les consultations et enquêtes avant la création des aires protégées ont souvent fait défaut - La loi nationale donne beaucoup de pouvoir au gouvernement et aux institutions étatiques souvent en défaveur des communautés 	La loi nationale ne prévoit de consentement préalable donné en connaissance de cause dans la création des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans la loi nationale l'aspect de consentement préalable donné en connaissance de cause dans la création des aires protégées - Assurer la participation des concernés pour désigner un nouvel espace comme aire protégée

III.3. ELEMENT 3 DU PROGRAMME : ACTIVITES HABILITANTES

But 3.1 – Mettre en oeuvre des réformes politiques, institutionnelles et socioéconomiques propres à fournir un environnement favorable aux aires protégées.

Objectif : Examiner et réviser les politiques, notamment l'utilisation d'évaluations et d'incitations sociales et économiques, afin de fournir un environnement favorable à la création et la gestion plus efficaces des aires protégées et des systèmes d'aires protégées.

Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
3.1.1 Identifier les lacunes législatives et institutionnelles faisant obstacle à la création et gestion efficaces des aires protégées, et traiter adéquatement ces lacunes.	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la SNPA-RC/DB, une étude d'évaluation des besoins en renforcement des capacités a été faite sous le thème : « Identification des besoins pour élaborer les textes d'application des conventions ratifiées en rapport avec la biodiversité et pour réviser, compléter et vulgariser les textes de lois à la lumière de la Convention sur la diversité biologique et en y intégrant l'approche participative » - Existence des textes de lois pour certains sites comme le Parc National de la Kibira, la Réserve Naturelle de la Rusizi, la Réserve de Bururi, la Réserve de Kigwena, la Réserve de Rumonge et la Réserve de Vyanda. 	Les lacunes législatives et institutionnelles ne sont traitées	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de financement pour la mise en oeuvre des besoins identifiés en matière législative - Instabilité institutionnelle 	Mener une étude approfondie des lacunes législatives et institutionnelles relatives à la création et gestion des aires protégées et élaborer des lois conséquentes
3.1.2 Effectuer des évaluations à l'échelon national des contributions aux aires protégées, jugeant appropriés les services environnementaux à l'économie et à la culture du pays, ainsi qu'à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement au niveau national; intégrer l'utilisation d'outils d'évaluation économique et de comptabilisation des ressources naturelles aux processus de planification nationale afin d'identifier les avantages économiques directs et indirects fournis par les aires protégées et ainsi que les bénéficiaires de ces avantages.	L'activité n'est pas encore réalisée	- L'évaluation économique et la comptabilisation des ressources naturelles ne sont pas faites au Burundi	<ul style="list-style-type: none"> - Les procédures d'évaluation des services environnementaux n'est pas incorporées dans les pratiques burundaises - Insuffisance des connaissances sur les outils d'évaluation économique et de comptabilisation des ressources naturelles des aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les cours d'économie, introduire des notions d'évaluation économique et de comptabilisation des ressources naturelles - Former les gestionnaires des ressources biologiques sur la notion d'évaluation

				environnementale et de comptabilisation des ressources naturelles.
3.1.3 Harmoniser les politiques sectorielles et les législations afin de veiller à ce qu'elles soutiennent la conservation et la gestion efficaces des systèmes d'aires protégées.	L'activité n'est pas encore réalisée	Il n'y a pas d'harmonisation de politiques sectorielles pour soutenir la gestion efficace des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Il manque un mécanisme formel de très haut niveau visant l'intégration des questions des aires protégées dans les politiques et plans sectoriels. - La Commission Nationale de l'Environnement reste inefficace 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un place un cadre formel de très haut niveau visant à susciter l'intégration des questions environnementales dans les différentes politiques et plans sectoriels - Redynamiser la Commission Nationale de l'Environnement
3.1.4 Examiner les principes de gouvernance, tels que la prééminence du droit, la décentralisation, les mécanismes de prise de décision participative et les institutions et procédures de résolution équitable des conflits.	Le Burundi dispose d'une lettre de politique nationale de décentralisation et de développement communautaire qui va déboucher sur une politique nationale de décentralisation qui privilégie l'implication des populations dans la prise de décisions.	L'examen des principes de gouvernance n'est pas encore fait dans la création et gestion des aires protégées.	Les principes de bonne gouvernance notamment la prééminence du droit, la prise de décision participative ne sont pas vulgarisés au niveau des décideurs et de la population burundaise	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les institutions à travers des formations sur les principes de gouvernance tels que la prééminence du droit, la décentralisation, les mécanismes de prise de décision participative et procédures de résolution équitable des conflits.
3.1.5 Identifier et éliminer les mesures d'incitation à effets pervers et les incohérences dans les politiques sectorielles susceptibles d'accroître la pression sur les aires protégées, ou prendre des mesures propres à atténuer ces effets pervers. Dans la mesure du possible, les réorienter en incitations positives pour la conservation.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Burundi n'a pas encore identifié les mesures d'incitation à effets pervers. - Dans le cadre de la SNPA-RC/DB, <i>l'Etude critique sur les mécanismes existants de coordination horizontale entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de la biodiversité ainsi que l'émergence et le fonctionnement des associations, ONGs, etc.</i>» donne un ensemble de besoins visant 	Le manque de cadre de concertation permanente entre les différentes parties prenantes, entretenu par des conflits d'intérêt, est à l'origine de la prédominance des mesures à effets pervers, des chevauchements et des incohérences dans la conservation des aires protégées	Mauvaise gouvernance dans la gestion des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une analyse diagnostique des effets pervers, des incohérences et des chevauchements et arrêter des

	l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les politiques sectorielles			mesures pour les atténuer.
3.1.6 Identifier et créer des mesures incitatives positives qui soutiennent l'intégrité et le maintien des aires protégées, ainsi que la participation des communautés autochtones et locales et d'autres acteurs à la conservation.	Plusieurs initiatives ont été menées visant à introduire des microréalisations sources de revenus pour les communautés riveraines des aires protégées avec la participation active des ONGs notamment l'Association de Protection des Oiseaux au Burundi (ABO), l'Association Protection des Ressources Naturelles pour le Bien-Être de la Population au Burundi, l'Organisation pour la Défense de l'Environnement au Burundi (ODEB) elles, aussi appuyées par des Initiatives Régionales notamment l'Initiative du Bassin du Nil, la Conférence des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale, etc.	Peu de mesures incitatives existent en faveur des populations locales pour leur participation à la conservation.	- Manque de moyens financiers pour intensifier les microréalisations	- Mettre en place une politique intégrante et incitative visant à impliquer les communautés dans la conservation des aires protégées - Identifier et financer des microréalisations compatibles avec les mesures de protection pour les communautés locales
3.1.7 Adopter des cadres juridiques correspondant spécifiquement aux systèmes nationaux, régionaux et infranationaux d'aires protégées des pays.	- Le cadre juridique sur les aires protégées existe mais il est lacunaire sous certains aspects - Il existe un projet d'harmonisation des politiques et lois au niveau de l'East Africa Community	- Non harmonisation des lois et politiques au niveau sous-régional - Manque de coopération formalisée sur la gestion des aires protégées	- Manque de moyens financiers pour l'harmonisation des politiques et lois	Harmoniser des lois et politiques au niveau sous régional pour favoriser la mise en place des aires protégées transfrontalières
3.1.8 Développer des mécanismes d'incitation et des cadres institutionnels et législatifs pour soutenir la création d'un ensemble d'aires protégées qui réalisent les objectifs de conservation en matière de diversité biologique, y compris sur des terres et des réserves privées s'il y a lieu.	- Le Projet Parc pour la Paix financé par l'UICN au Burundi et en RDC visait à mettre en place un système d'aires protégées transfrontalières - Des études entre pays voisins sur des possibilités de création des aires protégées transfrontalières sont en cours pour le Burundi et le Rwanda pour la protection du complexe marécageux du Nord - Des pourparlers sont en cours entre le Burundi et le Rwanda pour la création d'une aire protégée transfrontalière (Kibira-Nyungwe)	Inexistence du cadre législatif et institutionnel pour la promotion des aires privées	Mécanismes d'incitation pour permettre la création des réserves privées ne sont pas prévus par la loi nationale	Intégrer dans la loi en révision, des mécanismes pour inciter les privés à créer des réserves privées

<p>3.1.9 Identifier et favoriser les possibilités économiques et la création de marchés aux niveaux local, national et international pour les biens et services procurés par les aires protégées ou dépendant des services écologiques fournis par les aires protégées, conformément aux objectifs relatifs aux aires protégées, et promouvoir le partage équitable des avantages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des initiatives timides d'exploitation des ressources biologiques par les groupements villageois (exploitation et commerce des phragmites, des rotins, pêche) ont été mises en place. Un mécanisme non formel de paiement des taxes sur les revenus issus du commerce des ressources exploitées existe - Dans le cadre de la Convention CITES, des permis d'exportation sont régulièrement accordés par l'organe de gestion pour les espèces qui ne sont pas menacées d'extinction - Dans le cadre du COMESA, il existe un Régime commercial simplifié appelé « RECOS » qui vise à faciliter les échanges de biens 	<p>Connaissances insuffisantes sur les stocks et les systèmes de génération des ressources à exploiter</p>	<p>- Faibles capacités dans la création de marchés au niveau local</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des plans d'exploitation des ressources biologiques - Identifier les mécanismes pour une promotion économique des ressources des aires protégées
<p>3.1.10 Développer les mécanismes nécessaires afin que les institutions responsables de la conservation de la diversité biologique aux niveaux national, régional et local réalisent une durabilité institutionnelle et financière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des points focaux de la CDB, CITES, RAMSAR qui travaillent normalement en synergie pour conservation de la diversité biologique - Mise en place d'un CHM pour favoriser les échanges d'informations en matière de diversité biologique - Appui budgétaire accordé par le Gouvernement en faveur de l'institution en charge de la gestion des aires protégées 	<p>- Insuffisance de budget alloué à la conservation des aires protégées</p>	<p>L'institution en charge de la conservation des aires protégées vit des subsides de l'Etat décidées et données chaque année</p>	<p>Mettre en place un fonds spécial pour la conservation des aires protégées pour assurer la durabilité institutionnelle et financière</p>
<p>3.1.11 Coopérer avec les pays voisins pour créer un environnement favorable aux aires protégées transfrontières et d'autres approches similaires, notamment les réseaux régionaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Burundi est membre de plusieurs organisations internationales dont l'East Africa Community, la CPGL, COMESA, COMIFAC, CEFDHAC, IBN. Cela constitue un environnement favorable aux aires protégées transfrontalières - Des études entre pays voisins sur des possibilités de création des aires protégées transfrontalières sont en cours pour le Burundi et le Rwanda pour la protection du complexe marécageux du Nord 	<p>Il manque encore de cadre formalisé pour la création des aires protégées transfrontalières</p>	<p>Manque de moyens financiers pour gérer les aires protégées transfrontalières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer les pourparlers avec les pays voisins pour la création des aires transfrontières - Elaborer des plans de gestion des aires protégées transfrontières

But 3.2 – Renforcer les capacités pour la planification, la création et la gestion des aires protégées

Objectif : Mettre en œuvre des initiatives et programmes globaux de renforcement des capacités afin de développer les connaissances et les compétences au niveau individuel, communautaire et institutionnel, en mettant l'accent sur l'équité sociale

Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en œuvre cette activité de la CBD au Burundi
3.2.1 Compiler ou développer des évaluations nationales des capacités relatives aux aires protégées, et élaborer des programmes de renforcement des capacités à partir de ces évaluations, y compris la création de programmes d'enseignement, de ressources et de programmes pour l'organisation régulière de formations à la gestion des aires protégées.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Burundi a élaboré une Stratégie Nationale et Plan d'action en renforcement des capacités en matière de Diversité Biologique (SNPA-RC/DB) qui comprend des besoins en renforcement des capacités pour la gestion des aires protégées - Un module d'éducation environnementale au niveau primaire et secondaire a été élaboré - 3 cadres ont été formés à Mweka sur la gestion des aires protégées 	Il n'y a pas de programmes organisés de renforcement des capacités en gestion des aires protégées sur place	Manque de moyens financiers	Chercher des moyens financiers pour élaborer et exécuter des programmes de renforcement des capacités en gestion des aires protégées
3.2.2 Mettre en place des mécanismes efficaces permettant de documenter le savoir et les expériences actuels en matière de gestion des aires protégées, dont le savoir autochtone/traditionnel conformément à l'article 8 j et aux dispositions connexes, et identifier les lacunes liées aux connaissances et aux compétences.	<ul style="list-style-type: none"> - L'INECN dispose d'un site Web où beaucoup de données sur la biodiversité sont disponibles - L'INECN vient de restructurer ses services pour renforcer la recherche en mettant en place un service chargé de la recherche. Ce service pourra entreprendre des recherches sur les connaissances traditionnelles liées à la gestion des aires protégées. 	Le savoir traditionnel des autochtones n'est pas documenté en ce qui concerne les aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources financières insuffisantes - Négligence du savoir faire traditionnel dans la gestion des aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> - Initier la recherche sur les connaissances traditionnelles des aires protégées - Identifier les meilleures pratiques pouvant être incorporées dans la gestion des aires protégées
3.2.3 Créer des mécanismes pour échanger des enseignements tirés, des informations et des expériences de renforcement des capacités entre les pays, en collaboration avec les mécanismes d'échanges et les organisations concernées.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Centre d'Echange d'Information en matière de Diversité Biologique (CHM) existe au Burundi depuis 2002 sous le Partenariat belge - Dans le Cadre de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), les pays d'Afrique Centrale sont en train de mettre en place un CHM régional - Dans le cadre de l'Initiative du Bassin du Nil (IBN), le Burundi a mis en place un réseaux d'Experts et un groupe de travail sur les zones humides et la biodiversité 	Des mécanismes d'échange sont en train de se créer mais ne sont pas accompagnés par l'intériorisation des expériences et leçons tirées.	Manque d'outils performants et des capacités institutionnelles et humaines pour échanger et intérioriser les leçons et expériences	Renforcer les capacités institutionnelles et humaines en matière d'échange et de mise en œuvre les expériences et bonnes pratiques existantes.
3.2.4 Renforcer les capacités des institutions à mettre en place une collaboration	- Dans le cadre de la SNPA-RC/DB une étude d'évaluation des besoins en renforcement des capacités a été faite sous	La Commission Nationale pour l'Environnement n'est pas renforcée	- Manque de politique visant à mettre en place un cadre de collaboration entre les institutions	- Mettre en place une politique et un cadre de collaboration intersectorielle

<p>intersectorielle pour la gestion des aires protégées aux niveaux local, national et régional.</p>	<p>le thème : <i>Etude critique sur les mécanismes existants de coordination horizontale entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de la biodiversité ainsi que l'émergence et le fonctionnement des associations, ONGs, etc »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'INECN a régulièrement organisé des réunions à l'endroit des institutions partenaires pour la conservation des aires protégées avec l'appui du PRASAB - L'INECN participe régulièrement dans des réunions organisées par la COMIFAC pour la protection des forêts d'Afrique Centrale - Depuis 2004, l'ABO fait régulièrement un dénombrement des oiseaux à la Réserve Naturelle de la Rusizi et à la Réserve Gérée du lac Rwihinda - L'ABO a également participé à l'identification des menaces qui pèsent sur le Parc Nationale de la Kibira 		<p>- Manque de ressources financières pour le renforcement des capacités</p>	<p>pour la gestion des aires protégées</p>
<p>3.2.5 Renforcer les capacités des institutions chargées des aires protégées à mettre en place un financement soutenu par le biais d'incitations fiscales, de services environnementaux et d'autres instruments.</p>	<p>En vue de soutenir l'institution en charge de la gestion des aires protégées, l'Etat a exempté d'imposition toutes les recettes en provenance de l'exploitation des aires protégées (recettes touristiques, vente des saisies, ect..)</p>	<p>Les mesures fiscales incitatives à financer la conservation sont insuffisantes</p>	<p>Maigre budget de l'Etat</p>	<p>Mettre en place un fonds spécial de conservation des aires protégées pour renforcer les institutions chargées des aires protégées</p>

But 3.3 – Elaborer, appliquer et transférer les technologies adaptées aux aires protégées.

Objectif : Elaborer, valider et transférer, d'ici 2010, des technologies adaptées et des approches novatrices pour une gestion efficace des aires protégées, en tenant compte des décisions de la Conférence des Parties sur le transfert de technologie et la coopération technique.

Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
3.3.1 Documenter les technologies adaptées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des aires protégées et la gestion des aires protégées.	<ul style="list-style-type: none"> - L'INECN a envoyé en formation quelques cadres dans le centre de formation régionale en matière de gestion des aires protégées - L'INECN utilise quelques technologies dans la gestion des aires protégées, c'est notamment l'utilisation du GPS 	Connaissances insuffisantes sur les technologies adaptées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des aires protégées et la gestion des aires protégées.	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de moyens financiers - Le pays n'a pas bénéficié de beaucoup de financements pendant la période de crise 	<ul style="list-style-type: none"> - Chercher les moyens pour se procurer des technologies adaptées à la conservation des aires protégées - Renforcer les capacités humaines dans l'exploitation des technologies adaptées dans la gestion des aires protégées
3.3.2 Entreprendre une évaluation des besoins des technologies pertinentes pour la gestion des aires protégées impliquant tous les acteurs, tels que les communautés locales et autochtones, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.	Une évaluation sommaire a eu lieu	Difficultés d'accès aux nouvelles technologies	Manque de moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Chercher les moyens pour se procurer des technologies adaptées à la conservation des aires protégées - Renforcer les capacités humaines dans l'exploitation des technologies adaptées à la gestion des aires protégées
3.3.3 Encourager le développement et l'utilisation de technologies appropriées, y compris les technologies des communautés autochtones et locales avec leur participation, leur approbation et leur implication conformément à l'article 8 j et aux dispositions connexes, pour la réhabilitation et la restauration de l'habitat, la cartographie des ressources, l'inventaire biologique, l'évaluation rapide de la diversité biologique, la surveillance, la conservation in situ et ex situ, l'utilisation durable, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - L'association des Tradipraticiens actuellement agréée utilise des technologies locales en pharmacopée. - Il y a une maîtrise de domestication de plusieurs espèces autochtones agroforestières - Les Batwa sont utilisés dans l'inventaire de la faune et de la flore - Dans le cadre du CHM et avec l'Appui de la Belgique, le Burundi a élaboré des lexiques sur la faune pouvant être utilisés dans l'inventaire faunistique - L'évaluation rapide de la biodiversité est 	Difficultés d'accès aux nouvelles technologies appropriées pour la conservation in situ et ex-situ	Manque de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Chercher les moyens pour se procurer des technologies adaptées à la conservation des aires protégées - Renforcer les capacités humaines dans l'exploitation des technologies adaptées dans la gestion des aires protégées

	effectuée au Parc National de la Kibira par WCS avec la participation des agents de cette aire protégée			
3.3.4 Créer un environnement favorable au transfert de technologie conformément à la décision VII/29 de la Conférence des Parties sur le transfert de technologie et la coopération technique afin d'améliorer la gestion des aires protégées.	Le pays a déjà créé un environnement favorable au transfert de technologies mais il n'a pas encore bénéficié de ce transfert	Aucun cadre de coopération permettant le transfert de technologies appropriées en conservation n'a été mis en place	Moyens financiers non disponibles	Renforcer la coopération visant le transfert de technologies favorables à la conservation des aires protégées
3.3.5 Intensifier le transfert de technologie et la coopération technique afin d'améliorer la gestion des aires protégées.	Le pays a déjà créé un environnement favorable au transfert de technologies mais il n'a pas encore bénéficié de ce transfert	Aucun cadre de coopération permettant le transfert de technologies appropriées en conservation n'a été mis en place	Moyens financiers non disponibles	Renforcer la coopération visant le transfert de technologies favorables à la conservation des aires protégées

But 3.4 –Assurer la viabilité financière des aires protégées et des systèmes d'aires protégées nationaux et régionaux.

Objectif : Obtenir les ressources financières, techniques et autres suffisantes, d'origine nationale et internationale, pour défrayer les coûts relatifs à la mise en oeuvre et à la gestion efficaces des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, afin notamment de satisfaire les besoins des pays en développement, des pays à économie en transition et des petits Etats insulaires en développement.

Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
3.4.1 Effectuer une étude à l'échelle nationale de l'efficacité de l'utilisation des ressources financières et des besoins financiers liés au réseau national d'aires protégées et identifier les options permettant de satisfaire ces besoins, avec un financement composé d'un mélange de ressources nationales et internationales, et inclure toute la diversité d'instruments de financement possibles, tels que le financement public, les échanges de dettes pour la nature, l'élimination des mesures d'incitation et des subventions ayant des effets pervers, le financement privé, les taxes et redevances pour l'utilisation des services écologiques.	Etude non encore faite	Pas de système de financement durable établi	Il y a une insuffisance de fonds comprenant seulement les subsides de l'Etat et le financement du FEM dans des projets d'activités habilitantes Manque de capacités humaines pour mener une étude à l'échelle nationale	- Faire une étude nationale de l'efficacité de l'utilisation des ressources financières et des besoins financiers liés au réseau national d'aires protégées et identifier les options permettant de satisfaire ces besoins.
3.4.2 Elaborer et commencer à mettre en oeuvre des plans financiers durables au niveau des pays qui soutiennent les systèmes nationaux d'aires protégées, y compris des mesures réglementaires, législatives, politiques, institutionnelles et autres.	Aucun plan financier élaboré	Pas de système de financement établi pour soutenir les aires protégées et les mesures réglementaires	Il y a une insuffisance de fonds comprenant seulement les subsides de l'Etat et le financement du FEM dans des projets d'activités habilitantes	- Faire une étude nationale de l'efficacité de l'utilisation des ressources financières et des besoins financiers liés au réseau national d'aires

			Manque de priorisation de cette activité	protégées et identifier les options permettant de satisfaire ces besoins. - Financer les activités sur terrain sur base des plans financiers élaborés
3.4.3 Appuyer et poursuivre l'établissement de programmes de financement internationaux visant à soutenir la mise en oeuvre de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées dans les pays en développement, les pays en transition vers une économie de marché et les petits Etats insulaires en développement.	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre national, le Burundi connaît peu des financements des activités dans les cadres multilatéraux et bilatéraux et des activités habilitantes du FEM, - Dans le cadre régional, l'Initiative du Bassin du Nil a financé de très petits projets de micro subventions dans les communautés riveraines des aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> - La non adhésion à certains programmes de financement pour soutenir la gestion des aires protégées au Burundi - Irrégularité dans le paiement des cotisations - Manque de compétences pour la mobilisation des ressources financières 	Manque de compétence pour la mobilisation des ressources financières extérieures	Former les cadres de l'INECN dans le plaidoyer pour la mobilisation des ressources extérieures visant à appuyer la conservation des aires protégées
3.4.4 Collaborer avec d'autres pays pour élaborer et mettre en oeuvre des programmes de financement durables pour les systèmes régionaux et internationaux d'aires protégées.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Burundi est membre de la COMIFAC laquelle a initié un plan de convergence qui mobilise des financements - Quelques initiatives de rapprochement régional existent (CEFDHAC, IBN) 	- les systèmes régionaux et internationaux d'aires protégées avec l'implication du Burundi	Manque de compétence pour la mobilisation des ressources financières extérieurs pour les cadres de l'INECN	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités nationales sur la mobilisation des ressources extérieurs financières pour la gestion des aires protégées - Poursuivre les démarches d'adhésion aux conventions et organismes internationaux - Prioriser le paiement des cotisations aux différents conventions et organismes
3.4.5 Fournir régulièrement des informations sur le financement d'aires protégées aux institutions et mécanismes pertinents, notamment dans les futurs rapports nationaux remis au titre de la Convention sur la diversité biologique, et à la base de données mondiales sur les aires protégées.	Peu de progrès	Pas de financement approprié aux aires protégées	Les subsides de l'Etat se limitent sur le paiement des salaires des agents des aires protégées	Elaborer et exécuter un programme financier des aires protégées
3.4.6 Encourager l'intégration des aires protégées dans les stratégies de développement et de financement et les programmes de coopération en matière de développement nationaux et, s'il y a lieu, régionaux.	Peu de progrès	Les aires protégées ne sont pas prises en compte dans les stratégies et programmes de développement	<ul style="list-style-type: none"> Manque de compétence pour visualiser l'importance économique des aires protégées Manque de collaboration horizontale dans tous les secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> -Intégrer les aires protégées dans les stratégies et programmes de développement économique - Instaurer une collaboration horizontale dans les différents secteurs - Sensibiliser toutes les parties prenantes sur l'importance économique des aires protégées

But 3.5 – Renforcer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public

But : Accroître considérablement, d'ici 2008, la sensibilisation du public et les connaissances concernant l'importance et les avantages des aires protégées.

Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
3.5.1 Elaborer ou renforcer les stratégies et les programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant l'importance des aires protégées sur le plan de leur rôle dans la conservation de la diversité biologique et du développement socio-économique, en collaboration étroite avec l'Initiative de communication, éducation et sensibilisation du public (CEPA) et au titre de la Convention sur la diversité biologique, destinés à tous les acteurs.	Dans le cadre de la SNPA-RC/DB, une étude d'évaluation des besoins en renforcement des capacités a été faite sous le thème : « <i>Evaluation des données existantes et identification des besoins pour d'élaboration d'un programme national d'éducation environnementale et de sensibilisation dans le but de responsabiliser les communautés locales pour une meilleure gestion de la biodiversité</i> » - Des modules de formation sur l'Education environnementale ont été élaborés pour l'enseignement primaire et secondaire	Pas de stratégie de sensibilisation élaborée au Burundi	Absence de fonds pour l'élaboration d'une stratégie nationale de sensibilisation et d'éducation environnementale	- Elaborer une stratégie nationale en matière d'éducation environnementale et des programmes pour son exécution.
3.5.2 Identifier des thèmes centraux pour des programmes d'éducation, de sensibilisation et de communication pertinents pour les aires protégées, notamment leur contribution à l'économie et la culture, afin d'obtenir des résultats finals spécifiques, tels que les suites données par les utilisateurs des ressources et d'autres acteurs, ou une compréhension accrue des connaissances scientifiques par les communautés autochtones et les responsables politiques, ainsi que des besoins, priorités et valeurs des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes.	- Des modules de formation sur l'Education environnementale ont été élaborés pour l'enseignement primaire et secondaire	- Le Burundi n'a pas encore choisi des thèmes centraux pour les programmes d'éducation environnementale - Absence de module spécifique pour la gestion des aires protégées	- Manque de capacités pour élaborer des thèmes centraux pour les programmes d'éducation environnementale - Priorité non encore accordée à cette activité	- Elaborer les thèmes nationaux d'éducation environnementale pour la conservation et les aires protégées - Renforcer les capacités de l'INECN en matière

				de développement des programmes, des thèmes et des outils d'éducation environnementale
3.5.3 Renforcer et, s'il y a lieu, créer des mécanismes d'information à l'intention de groupes cibles tels que le secteur privé, les responsables politiques, les institutions de développement, les organisations communautaires, la jeunesse, les médias et le grand public.	Les actions de sensibilisation sont sporadiques autour des aires protégées	Il n'existe pas des mécanismes validés d'information de groupes cibles	Pas de programme d'éducation environnementale pour les aires protégées	Créer des mécanismes d'information par groupes cibles pour la conservation des aires protégées
3.5.4 Elaborer des mécanismes de dialogue constructif et d'échange d'informations et d'expériences parmi les gestionnaires des aires protégées, et entre les gestionnaires des aires protégées et les communautés autochtones et locales et leurs organisations ainsi que les autres éducateurs et acteurs de l'environnement.	Des réunions et des séminaires de sensibilisation sont organisés momentanément pour les différentes parties prenantes	Le système dirigiste prévalu dans la gestion des aires protégées ne favorise pas le dialogue constructif et d'échange d'informations et d'expériences entre les parties prenantes	Il manque un cadre de concertation entre les parties prenantes pour la conservation des aires protégées	- Mettre en place un cadre de concertation permanente entre les parties prenantes pour la conservation des aires protégées
3.5.5 Intégrer les aires protégées dans les programmes scolaires y compris dans l'enseignement non scolaire.	Dans le cadre de l'Initiative du Bassin du Nil, des modules d'éducation environnementale, y compris les aires protégées ont été développées pour l'enseignement primaire et secondaire - Des Club environnement ont été créés dans les écoles secondaires	Pas de programme destinés aux non scolarisés sur les aires protégées	Manque de financement pour élaborer des programmes de l'enseignement non scolaire.	- Elaborer des programmes sur l'éducation environnementale y compris les aires protégées pour les jeunes non scolarisés - Etendre

				les club environnem ent dans toutes les écoles primaires, secondaires et établisseme nts universitair es
3.5.6 Créer un mécanisme et évaluer les impacts des programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public sur la conservation de la diversité biologique, afin de veiller à accroître la sensibilisation du public, à modifier les comportements et à appuyer la réalisation des objectifs relatifs aux aires protégées.	L'INECN a mis en place le CHM pour l'échange d'information en matière de diversité Biologique L'IGEBU possède le SIG pour fournir des infirmations sur l'environnement physique du pays	Il n'existe pas de programmes consolidés de communication, d'éducation et de sensibilisation du public sur la conservation de la diversité biologique Insuffisance dans l'exploitation des outils techniques existants	Manque de financement pour l'élaboration des programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public sur la conservation de la diversité biologique - faible capacité technique de l'information et de la communication - Insuffisance de moyens techniques	Mettre en place des programmes d'éducation environnementale sur la conservation de la biodiversité et mettre en place un mécanisme pour évaluer leur impact.

III.4. ELEMENT 4 DU PROGRAMME : NORMES, EVALUATIONS ET SURVEILLANCE

But 4.1 – Formuler des normes minimales et meilleures pratiques pour les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.

Objectif : Elaborer et adopter des normes, critères et meilleures pratiques pour la planification, la sélection, la mise en place, la gestion et la gouvernance de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.

Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
4.1.1 Collaborer avec les autres Parties et les organisations concernées, en particulier l'UICN, pour élaborer, tester, examiner et promouvoir des normes et les meilleures pratiques concernant la planification et la gestion, la gouvernance et la participation.	Cette activité n'a pas encore commencé	Non intériorisation de l'importance des normes et les meilleures pratiques concernant la planification et la gestion, la gouvernance et la participation par l'INECN.	Problème de capacités pour établir les priorités	<p>- Mettre en place un cadre formel de collaboration entre l'INECN et IUCN</p> <p>- Elaborer, tester et promouvoir des normes et les meilleures pratiques de planification et de gestion, de gouvernance et la participation</p>
4.1.2 Elaborer et mettre en oeuvre un système efficace de surveillance à long terme des résultats atteints par l'intermédiaire des systèmes d'aires protégées en rapport avec les buts et objectifs de ce programme de travail.	Un système de gardiennage existe dans les aires protégées	Il manque de système de surveillance et de suivi de l'efficacité des aires protégées au Burundi	Manque de plans et de programmes de gestion et d'aménagement des aires protégées assortis d'un système efficace de surveillance et de suivi	-Elaborer des plans et programmes assortis de système efficace de surveillance et de suivi à long terme du système d'aires
4.1.3 A partir des résultats de la surveillance, adapter et améliorer la gestion des aires protégées fondée sur l'approche par écosystème.	Cette activité n'a pas encore commencé	Il manque de système de surveillance et de suivi de l'efficacité des aires protégées au Burundi	Insuffisance de capacités humaines dans la mise en place de système de surveillance et de suivi de l'efficacité des aires protégées au Burundi	Former des cadres nationaux pour la mise en place de système de surveillance et de suivi de l'efficacité des aires protégées au Burundi

But 4.2 – Evaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées.

Objectif : Adopter et mettre en oeuvre, d'ici 2010, des cadres de surveillance, d'évaluation et d'établissement de rapports sur l'efficacité de la gestion des aires protégées au niveau des sites, des systèmes nationaux et régionaux et des aires protégées transfrontières.

Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
4.2.1 Elaborer et adopter des méthodes, des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées et de la gouvernance et établir une base de données, en tenant compte du cadre UICN-CMAP ² pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion, ainsi que d'autres méthodologies pertinentes, qui devraient être adaptées aux conditions locales.	Cette activité n'a pas encore commencé	L'établissement des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires n'a pas encore été priorisé pour les aires protégées sans plans de gestion	Insuffisance des capacités humaines et financières	Appuyer le pays dans l'élaboration et adoption des méthodes, des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées et de la gouvernance
4.2.2 Mettre en oeuvre des évaluations de l'efficacité de la gestion pour 30 pour cent au moins des aires protégées de chaque Partie d'ici 2010, ainsi que des systèmes nationaux d'aires protégées et, s'il y a lieu, des réseaux écologiques.	Cette activité n'a pas encore commencé	Des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées n'existent pas encore au Burundi	Insuffisance des capacités humaines et financières	Mettre en place un système de suivi de la gestion des aires protégées et débiter quelques évaluations de leur efficacité
4.2.3 Inclure des renseignements provenant de l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées dans des rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique.	Cette activité n'a pas encore commencé	Le Burundi n'a pas encore fait de l'évaluation de l'efficacité de la gestion d'aires protégées	Des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires n'existent pas encore au Burundi	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer le pays dans l'élaboration et adoption des méthodes, des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées et de la gouvernance - Elaborer des rapports à la CDB incluant les renseignements provenant de l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées
4.2.4 Mettre en oeuvre les recommandations clés provenant des évaluations de l'efficacité de la gestion au niveau des sites et des systèmes, dans le cadre de stratégies de gestion évolutive.	Cette activité n'a pas encore commencé	Le Burundi n'a pas encore fait de l'évaluation de l'efficacité de la gestion d'aires protégées	Des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires n'existent pas encore au Burundi	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer le pays dans l'élaboration et adoption des méthodes, des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées et de la gouvernance

² CMAP c'est la Commission Mondiale des Aires Protégées de l'UICN.

But 4.3 – Evaluer et suivre l'état et les tendances des aires protégées

Objectif : Créer des systèmes efficaces de surveillance de la couverture, de l'état et des tendances des aires protégées à l'échelon national, régional et mondial et d'aide à l'évaluation des progrès accomplis dans la satisfaction des objectifs de la diversité biologique mondiale.

Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
4.3.1 Mettre en oeuvre des programmes nationaux et régionaux de surveillance et d'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique dans les systèmes d'aires protégées et les sites.	Cette activité n'a pas encore commencé	Le système de surveillance se limite au gardiennage	- Les fiches de collecte de données sur terrain ne sont pas utilisées - Les agents des aires protégées ne sont pas formés sur les méthodes de collecte de données avec des fiches appropriées	- Confectionner des fiches d'inventaires au quotidien avec des fiches de collecte des données et une banque de données pour le traitement des données - Renforcer les capacités des agents pour le suivi et l'enregistrement des données sur la biodiversité
4.3.2 Mesurer les progrès enregistrés dans la poursuite des objectifs relatifs aux aires protégées en s'appuyant sur une surveillance et la présentation de rapports périodiques sur l'évolution dans l'atteinte de ces objectifs dans les futurs rapports nationaux soumis au titre de la Convention sur la diversité biologique ainsi que dans un rapport thématique présenté à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.	Cette activité n'a pas encore commencé	Manque de données de mesure de progrès	Manque de données pour mesurer les progrès enregistrés	- Etablir les progrès enregistrés dans la poursuite des objectifs relatifs aux aires protégées sur base de données récoltées. - Définir les indicateurs pour mesurer les progrès
4.3.3 Améliorer et mettre à jour les bases de données nationales et régionales sur les aires protégées et consolider la Base de données mondiales sur les aires protégées, en tant que mécanismes de soutien clés pour l'évaluation et la surveillance de l'état et des tendances des aires protégées.	Cette activité n'a pas encore commencé	- Bases de données inexistantes sur les aires protégées au Burundi	- Le Burundi n'est pas impliqué dans la mise en place des bases de données sur les aires protégées	- Créer des bases de données nationales sur les aires protégées
4.3.4 Participer à la Base de données mondiales sur les aires protégées gérée par le CMSC ³ du PNUE, à la Liste des sites protégés de l'Organisation des Nations Unies et au processus d'évaluation intitulé « Etat des aires protégées dans le monde ».	Cette activité n'a pas encore commencé	Le Burundi ne participe pas aux informations de la base de données mondiales sur les aires protégées gérée par le CMSC ⁴ du PNUE, à la Liste des sites protégés de l'Organisation des Nations Unies et au processus d'évaluation intitulé « Etat des aires protégées dans le monde ».	Le Burundi n'est pas informé sur l'existence de cette banque de données gérée par le CMSC ⁵ du PNUE, à la Liste des sites protégés de l'Organisation des Nations Unies et au processus d'évaluation intitulé « Etat des aires protégées dans le monde ».	Fournir des informations à la banque de données gérée par le CMSC ⁶ du PNUE, à la Liste des sites protégés de l'Organisation des Nations Unies et au processus d'évaluation intitulé « Etat des aires protégées dans le monde ».

³ Le CMSC est l'équivalent en français de WCMC=World Conservation Monitoring Centre qui fonctionne maintenant sous l'égide du PNUE.

⁴ Le CMSC est l'équivalent en français de WCMC=World Conservation Monitoring Centre qui fonctionne maintenant sous l'égide du PNUE.

⁵ Le CMSC est l'équivalent en français de WCMC=World Conservation Monitoring Centre qui fonctionne maintenant sous l'égide du PNUE.

⁶ Le CMSC est l'équivalent en français de WCMC=World Conservation Monitoring Centre qui fonctionne maintenant sous l'égide du PNUE.

4.3.5 Encourager la mise en place et l'utilisation de nouvelles technologies, y compris les systèmes d'information géographiques et les outils de télédétection pour l'évaluation des aires protégées.	Cette activité n'a pas encore commencé	Le SIG du Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics n'est pas très performant et ne s'intéresse pas aux aires protégées	Les gestionnaires des aires protégées ne sont formés sur l'utilisation du SIG et autres outils performants	Former des cadres et agents de l'INECN sur le SIG, télédétection, images satellitaires et vérification de terrain et cartographie participative
--	--	---	--	---

But 4.4 – Faire en sorte que le savoir scientifique contribue à la création et à la viabilité des aires protégées et des systèmes d'aires protégées

Objectif : Poursuivre le développement des connaissances scientifiques se rapportant aux aires protégées afin de favoriser leur création et d'améliorer leur viabilité et leur gestion

Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
4.4.1 Améliorer la coopération en matière de recherche ainsi que la coopération scientifique et technique se rapportant aux aires protégées à l'échelle nationale, régionale et internationale.	<ul style="list-style-type: none"> - L'INECN coopère avec le Musée Royal d'Afrique Central de Tervuren pour l'Etude des Invertébrés des aires protégées - L'Initiative du Bassin du Nil a mis en place des réseaux d'Experts et de groupes de travail au niveau national et régional pour des études scientifiques sur biodiversité des zones humides - Un groupe d'Experts a été mis en place pour la collecte des informations scientifiques sur la biodiversité du Rift Albertine dans le cadre de l'ARCOS - L'Association pour la Protection des Oiseaux au Burundi (ABO) coopère avec Birdlife Internationale pour la collecte des données et l'identification des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) 	Le Burundi se limite sur la participation dans des ateliers	Il manque de structure de grande envergure pour mener la recherche et capable de s'impliquer dans les structures internationales	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un Centre de Recherche en Biodiversité au sein de l'INECN ayant des capacités de mobiliser des ressources financières et de mettre en place un cadre de collaboration avec les institutions nationales et étrangères spécialisées
4.4.2 Favoriser la recherche interdisciplinaire afin d'améliorer la compréhension des aspects écologiques, sociaux et économiques des aires protégées, y compris les méthodes et techniques d'évaluation des biens et services procurés par les aires protégées.	<ul style="list-style-type: none"> - L'INECN en collaboration avec l'Université du Burundi mène de la recherche sur des aspects écologiques, sociaux et économiques des aires protégées - L'INECN vient de restructurer ses services en vue de renforcer la recherche en biodiversité 	- Il n'existe pas assez de chercheurs et des niveaux nécessaires pour couvrir tous les domaines de la recherche en biodiversité	- Insuffisance des capacités pour la recherche en biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Créer et équiper un Centre de Recherche en Biodiversité et lui doter du personnel suffisant et qualifié
4.4.3 Encourager les études visant à améliorer les connaissances sur la distribution, l'état et les tendances de la diversité biologique.	<ul style="list-style-type: none"> - WCS a appuyé le Burundi dans l'Inventaire de la flore et des Chimpanzés du Parc National de la Kibira - Avec l'appui de Birdlife Internationale, 	- Manque de soutien de la recherche en biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Faible niveau de compréhension de la contribution de la recherche dans la gestion de la biodiversité - Manque de structure de grande 	<ul style="list-style-type: none"> - Persuader les responsables des institutions de l'importance de la recherche pour la

	L'Association de Protection des Oiseaux au Burundi (ABO) a identifié et cartographié des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) au Burundi		envergure pour mener une recherche Insuffisance de ressources humaines nationales	gestion de la biodiversité - Créer et équiper un Centre de Recherche en Biodiversité et lui doter du personnel suffisant et qualifié
4.4.4 Stimuler la recherche en collaboration entre les scientifiques et les communautés autochtones et locales conformément à l'article 8 j) en rapport avec la création et la gestion efficace des aires protégées.	Cette activité n'a pas encore commencé	Des cadres de collaboration formelle entre chercheurs et communautés locales manquent	Manque de soutien envers des leaders des institutions de recherche, universités et institutions nationales de conservation	- Soutenir la recherche sur la biodiversité entre chercheurs nationaux et internationaux avec l'appui des populations autochtones
4.4.5 Promouvoir la diffusion des informations scientifiques provenant des aires protégées et portant sur celles-ci, y compris par l'intermédiaire du Centre d'échange.	Le Centre d'Echange d'Information en matière de diversité biologique (CHM) diffuse des informations disponibles sur les aires protégées - L'INECN a créé un bulletin scientifique pour la diffusion des résultats de recherche en matière de biodiversité	Peu d'informations sont diffusées	Il existe peu de chercheurs qui fournissent d'informations pour diffusion. - Manque de moyens financiers pour collecter et multiplier les informations	- Renforcer le CHM et le Bulletin Scientifique de l'INECN - Soutenir la publication des documents sur des thèmes pertinents de la biodiversité
4.4.6 Promouvoir la diffusion et faciliter l'accès aux informations scientifiques et techniques, en particulier aux publications sur les aires protégées, en accordant une attention spéciale aux besoins des pays en développement et des pays en transition vers une économie de marché, notamment aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires en développement.	L'Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique appuie le Burundi dans la collecte des données sur la Biodiversité de ce musée (Lépidoptères) Le CHM du Burundi a été créé dans le cadre du Partenariat Belge sous la Convention sur la Diversité Biologique	- Plusieurs informations nationales se trouvent dans des musées et institutions étrangères	Manque de cadre de coopération pour rapatrier les données	- Coopérer avec les institutions étrangères ayant des informations et des données sur la biodiversité nationale pour leur rapatriement
4.4.7 Elaborer et renforcer des partenariats de travail avec les organisations et les institutions concernées qui effectuent des recherches visant à améliorer les connaissances sur la diversité biologique dans les aires protégées.	L'INECN coopère avec l'Université du Burundi, WCS, le Musée Royal d'Afrique Central de Tervuren, l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, l'ICIPE	Il manque des mémorandums d'accord précisant les modalités de collaboration	Moyens financiers, ressources humaines nationales préoccupées par la survie, pas de moyens de fonctionnement et de recherche pour les institutions nationales	- Créer une structure de recherche en biodiversité capable de mener des partenariats avec les institutions nationales et internationales de

				recherche, y compris des organisations internationales comme la BM, UE, PNUD, PNUE, GEF, UNESCO, FAO pour supporter la recherche sur la biodiversité
--	--	--	--	--